

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS **POUR LES ENFANTS** DANS L'ACTION HUMANITAIRE



Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Section de la politique humanitaire
Bureau des programmes d'urgence, UNICEF

Publié par l'UNICEF
Division de la communication
3 United Nations Plaza
New York, NY 10017, É.-U.

Contact : pubdoc@unicef.org
Site web : www.unicef.org

ISBN: 978-92-806-5180-5
© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Octobre 2020

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS POUR LES ENFANTS DANS L'ACTION HUMANITAIRE

TABLE DES MATIÈRES



1 POLITIQUES, PRINCIPES ET REDEVABILITÉ

1.1 Introduction	04
1.2 Champ d'application des Principaux engagements	04
1.2.1 Définition	04
1.2.2 Rôle des États	07
1.2.3 Partenariats	07
1.2.4 Application	07
1.2.5 Mise en oeuvre	08
1.2.6 Suivi des résultats	08
1.3 Cadre juridique international	09
1.4 Normes et principes internationaux	10
1.4.1 Principes humanitaires	10
1.4.2 Plaidoyer humanitaire	14
1.4.3 Normes humanitaires internationales	14
1.4.4 Principes directeurs	15
1.4.5 Centralité de la protection	15
1.4.6 Redevabilité envers les populations touchées	16
1.4.7 Sauvegarde de l'enfance	16
1.4.8 Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels	16
1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique	17
1.5 Responsabilités institutionnelles	17
1.5.1 Engagement à respecter les Principaux engagements	17
1.5.2 Procédures d'urgence	17
1.5.3 Gestion des risques	18
1.5.4 Rôles et responsabilités	18



2 ENGAGEMENTS AU TITRE DES PROGRAMMES

2.1 Engagements généraux	24
2.1.1 Préparation	25
2.1.2 Coordination	25
2.1.3 Approvisionnement et logistique	27
2.1.4 Accès humanitaire	27
2.1.5 Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels	28
2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées	29

2.2 Approches programmatiques	30
2.2.1 Qualité des programmes	30
2.2.2 Programmation multisectorielle et intégrée	31
2.2.3 Équité	31
2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement	32
2.2.5 Durabilité environnementale et changements climatiques	34
2.2.6 Localisation	34
2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social	35
2.2.8 Transferts en espèces à des fins humanitaires	36
2.3 Engagements sectoriels	36
2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation	37
2.3.2 Santé	41
2.3.3 VIH/sida	45
2.3.4 Nutrition	47
2.3.5 Protection de l'enfance	52
2.3.6 Éducation	59
2.3.7 Eau, assainissement et hygiène (EAH)	63
2.3.8 Protection sociale	68
2.4 Engagements intersectoriels	70
2.4.1 Égalité des genres et autonomisation des filles et des femmes	70
2.4.2 Handicaps	73
2.4.3 Développement de la petite enfance	75
2.4.4 Développement et participation des adolescents	77
2.5 Engagements propres au contexte	79
2.5.1 Urgences de santé publique	79
2.5.2 Déplacements massifs de réfugiés, migrants et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	83



3 ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

3.1 Administration et finances	88
3.2 Ressources humaines	90
3.3 Technologies de l'information et de la communication (TIC)	92
3.4 Communication et plaidoyer	93
3.5 Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en oeuvre des programmes	95
3.6 Mobilisation des ressources	98
3.7 Gestion de la sécurité	100
3.8 Approvisionnement et logistique	102

4 ANNEXES

1. Glossaire	105
2. Références	121
3. Acronymes	137
4. Principaux engagements – Guide des indicateurs relatifs aux engagements au titre des programmes	138
5. Principaux engagements – Cadre de suivi des engagements opérationnels	138



1. POLITIQUES, PRINCIPES ET REDEVABILITÉ

1.1 Introduction

Depuis l'introduction, en 1998, des Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire (ci-après « Principaux engagements ») et leur révision en 2010, le contexte humanitaire mondial a changé de manière considérable. Les crises humanitaires se prolongent de plus en plus. Le mépris du droit international humanitaire, du droit international des droits de la personne et des principes humanitaires se fait croissant dans les situations de conflit. Et les enfants et les femmes s'en trouvent affectés de manière disproportionnée. La croissance démographique, l'urbanisation, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, la forte migration, les déplacements forcés ainsi que les urgences de santé publique accentuent encore davantage les dangers auxquels les enfants sont exposés. Les Principaux engagements ont été révisés afin de **doter l'UNICEF et ses partenaires des moyens de mener, en temps voulu, des interventions humanitaires et des activités de plaidoyer de qualité, fondées sur des principes et centrées sur les enfants**, et ce, partout où se produisent des crises ayant des conséquences humanitaires.

1.2 Champ d'application des Principaux engagements

1.2.1 Définition

Les Principaux engagements déterminent la ligne d'action et le cadre de base de l'action humanitaire de l'UNICEF. Ils ont un caractère obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'organisation. Fondés sur les normes et règles humanitaires internationales, ils définissent **des engagements et des critères de référence au titre de l'organisation, des programmes et des opérations**. L'UNICEF est responsable, au regard de ces engagements et de ces critères, de la couverture, de la qualité et de l'équité de son action humanitaire ainsi que de ses activités de plaidoyer.

En outre, ils orientent toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements et les organisations

de la société civile, dans la conception de leur action humanitaire ainsi que dans la définition et la mise en œuvre des normes relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits des enfants.

L'action humanitaire de l'UNICEF comprend les interventions visant à sauver des vies, soulager les souffrances, préserver la dignité humaine et protéger les droits des populations touchées, partout où il existe des besoins humanitaires, quels que soient le type de crise (situations d'urgence soudaines ou prolongées, catastrophes naturelles, urgences de santé publique, situations d'urgence complexes, conflits armés internes ou internationaux,

etc.¹), le revenu national brut du pays (faible, moyen ou élevé) ou le statut juridique des populations concernées. Il s'agit également d'interventions de lutte contre les risques sous-jacents et les causes profondes de la vulnérabilité aux catastrophes, de la fragilité et des conflits. Ces interventions comprennent par exemple le renforcement des systèmes et de la résilience et contribuent à la réduction des besoins humanitaires des populations touchées, des risques qu'elles encourent et de leurs vulnérabilités.

Les Principaux engagements :

- Sont régis par le **droit international des droits de la personne**, en particulier la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) et ses protocoles facultatifs, ainsi que par le droit international humanitaire ;
- S'appliquent **dans tous les pays et territoires, dans tous les contextes et à tous les enfants** touchés par une crise humanitaire, sur la base de leurs droits et de leurs besoins, quels que soient le niveau de développement politique, civil, économique et social de leur pays ou la disponibilité des ressources de l'UNICEF ;
- Présentent une sélection **d'engagements, d'activités, de critères de référence et de normes de base** que l'UNICEF s'engage à concrétiser, avec ses partenaires, dans les crises humanitaires ;

- Se fondent sur les [standards Sphère](#), notamment la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#), les [Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence](#) et les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#), et reflètent les engagements pris par l'UNICEF dans le cadre du Comité permanent interorganisations (CPI) ;

Voir 1.4.3 – Normes humanitaires internationales

- Se fondent sur les [Principes en matière de partenariat](#), à savoir égalité, transparence, démarche axée sur les résultats, responsabilité et complémentarité, pour permettre une action humanitaire collective prévisible et opportune ;
- Contribuent aux [objectifs de développement durable](#) (ODD) et comportent des stratégies explicites visant à **lier action humanitaire et action en faveur du développement**, à renforcer les capacités et les systèmes au niveau local ainsi que la résilience dans toutes les étapes de l'action humanitaire ;
- Le cas échéant et dans la mesure du possible, sans préjudice des principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, contribuent au [programme de pérennisation de la paix des Nations Unies](#)².



¹ Une *crise humanitaire* est définie comme une situation où les besoins humanitaires sont suffisamment importants et complexes pour requérir une aide et des ressources extérieures et où une intervention multisectorielle devient nécessaire, engageant un large éventail d'acteurs internationaux de l'action humanitaire (CPI). Cette définition peut concerner des situations d'urgence à échelle relativement réduite. Dans des pays possédant des capacités limitées, le seuil d'intervention sera plus bas que dans les pays à fortes capacités. Une *situation d'urgence* est une situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins.

² Le [programme de pérennisation de la paix des Nations Unies](#) (en anglais) est axé sur les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour contribuer à mettre un terme à certains des conflits armés mondiaux les plus dévastateurs et prolongés, et pour soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir ces conflits et pérenniser la paix. Voir résolution 70/262 de l'Assemblée générale (A/RES/70/262) et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité (S/RES/2282 (2016)).

Les Principaux engagements déterminent la ligne d'action et le cadre de base de l'action humanitaire de l'UNICEF. Ils constituent :

- Une **politique obligatoire** pour l'ensemble du personnel de l'UNICEF ;
- Un instrument de **communication** et de **plaidoyer** ;
- Une **référence programmatique** aux fins de la conception de programmes et de la préparation d'accords de partenariat par l'UNICEF et ses partenaires ;
- Un **cadre de référence** en ce qui concerne la **planification, le suivi et la communication de l'information** pour chaque bureau de pays de l'UNICEF. Les critères de référence des Principaux engagements sont étayés par les systèmes existants de redevabilité et de communication de l'information ;
- Un **outil de partenariat** pour permettre à l'UNICEF et à ses partenaires de définir les domaines de redevabilité de chacun ;
- Une **source complète d'informations** sur les politiques et les orientations les plus récentes en ce qui concerne les programmes et les opérations humanitaires.

Ils sont destinés à un public tant interne qu'externe, aux fins suivantes :

- **Ensemble du personnel de l'UNICEF** : comprendre la mission de l'organisation et mettre en œuvre les Principaux engagements ;
- **Gouvernements** : assumer leur principale responsabilité d'intervention en cas de crise et de soutien à la réalisation des droits des enfants ; comprendre comment l'UNICEF et ses partenaires peuvent contribuer à cette intervention et la soutenir ;
- **Partenaires de l'UNICEF** (à savoir les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales [ONG] nationales et internationales ainsi que les organisations communautaires, le secteur privé et les donateurs : utiliser les Principaux engagements comme une référence aux fins de la programmation, un outil de partenariat ainsi qu'un instrument de communication et de plaidoyer ;
- **Toutes les parties prenantes du secteur humanitaire** (à savoir les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations de la société civile, notamment les ONG nationales et internationales ainsi que les organisations communautaires, le secteur privé, les donateurs, les institutions de défense des droits de la personne, les institutions universitaires et de recherche, les médias) : comprendre la mission et les engagements de l'UNICEF dans les situations d'urgence et défendre les droits des enfants ;
- **Populations touchées** : demander des comptes à l'UNICEF concernant ses engagements au titre des programmes ainsi que ses engagements opérationnels.

Les Principaux engagements s'accompagnent des documents suivants :

- Les **références** renvoient vers le cadre juridique, les normes et les règles de portée internationale ([📖 Chapitre 1](#)), ainsi que vers les orientations et manuels, à l'échelle de l'UNICEF ou élaborés au niveau interorganisations, portant sur les programmes ([📖 Chapitre 2](#)) et sur les opérations ([📖 Chapitre 3](#)) ;
- Le document intitulé « *CCCs Indicator Guidance* » (guide des indicateurs) permet d'aligner les engagements de l'UNICEF au titre des programmes ([📖 Chapitre 2](#)) sur les systèmes de planification, de suivi, d'évaluation et de communication de l'information auxquels recourt UNICEF, grâce à un recueil d'indicateurs ;
- Le document intitulé « *CCCs Monitoring Framework* » (cadre de suivi des engagements opérationnels à l'aune des Principaux engagements) définit les ressources et les précise les redevabilités en ce qui concerne le suivi de tous les engagements opérationnels de l'UNICEF ([📖 Chapitre 3](#)).

USAGE ENVISAGÉ		PUBLIC CIBLE
	Politique obligatoire	
	Cadre de référence pour la planification, le suivi et la communication de l'information	
	Source complète d'informations sur les politiques et orientations les plus récentes	   
	Référence programmatique pour la conception de programmes et la préparation d'accords de partenariat	  
	Outil de partenariat pour définir les domaines de redevabilité de l'UNICEF et de ses partenaires	  
	Instrument de communication de plaidoyer	    
Légende : Public cible		
 Ensemble du personnel de l'UNICEF et bureaux	 Gouvernements	 Partenaires de l'UNICEF : gouvernements, ONU, organisations de la société civile, secteur privé, donateurs
		 Ensemble des parties prenantes, notamment partenaires de l'UNICEF, médias et monde universitaire
		 Populations touchées

1.2.2 Rôle des États

Les États demeurent les principaux garants du respect, de la promotion et de la réalisation des droits des enfants. Ils assument les responsabilités fondamentales d'intervention en cas de crise, d'assistance aux victimes et de facilitation du travail des acteurs humanitaires, notamment grâce à la mobilisation de ressources nationales et internationales et à l'utilisation des capacités et systèmes nationaux. L'UNICEF

participe à ces efforts en mobilisant des ressources nationales et internationales grâce à son expertise technique, à ses compétences de coordination et à ses activités de plaidoyer. Les États peuvent se servir des Principaux engagements afin d'orienter leur action humanitaire ainsi que leurs efforts pour répondre aux besoins des populations touchées et protéger les droits de ces dernières.

1.2.3 Partenariats

L'UNICEF cherche à **former une alliance** avec plusieurs parties prenantes autour des Principaux engagements. Ces derniers sont remplis grâce à une collaboration étroite avec les États, les autorités nationales et locales, les populations touchées, les organisations de la société civile, notamment les ONG nationales et internationales, les organisations communautaires, les institutions de défense des droits de la personne, les organisations confessionnelles, le système des Nations Unies (notamment ses fonds, organismes et programmes opérationnels) les donateurs, les institutions universitaires et de recherche, le secteur privé ainsi que les médias.

À l'échelle nationale, l'UNICEF noue des **partenariats de mise en œuvre des programmes avec le gouvernement du pays d'accueil, des organisations de la société civile, les communautés et le secteur privé. Le respect des Principaux engagements dépend étroitement de la capacité des partenaires opérationnels de l'UNICEF à intervenir sur le terrain.** Les engagements opérationnels ([Chapitre 3](#)) définissent les domaines de redevabilité de l'UNICEF en ce qui concerne l'acheminement opportun de l'aide humanitaire par l'organisation et ses partenaires.

1.2.4 Application

Afin d'assurer une intervention humanitaire prévisible, opportune, fondée sur des principes et centrée sur les enfants, **chaque bureau de pays** doit se servir des Principaux engagements comme d'un cadre pour le

suivi de la situation des femmes et des enfants et pour l'adoption de mesures adéquates en matière de préparation et d'intervention.

1.2.5 Mise en œuvre

Les Principaux engagements définissent les engagements de l'UNICEF auprès des enfants les plus défavorisés et de leur famille, **quels que soient le type de crise** (situations d'urgence soudaines ou prolongées, catastrophes naturelles, urgences de santé publique, situations d'urgence complexes telles que les conflits armés internes ou internationaux, etc.), **le revenu national brut du pays (faible, moyen ou élevé)** ou **le statut juridique des populations touchées**.

Même si ces engagements sont valables dans n'importe quel contexte, **le champ d'action et la programmation de l'UNICEF seront adaptés selon ledit contexte**, sur la base d'une analyse de la situation, d'une évaluation des besoins humanitaires et des capacités nationales. Les modalités de mise en œuvre pourront inclure le **renforcement des systèmes**, moyennant une assistance technique, l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités. En outre, elles pourront prévoir un appui à la **prestation de services**, la **mise en œuvre directe des programmes**, des interventions menées par les **partenaires opérationnels**, une **programmation à distance**, ainsi que des **activités de coordination et de plaidoyer**.

Le **respect des Principaux engagements dépend de nombreux facteurs**, notamment la disponibilité des ressources (liquidités, contributions en nature, expertise technique, ressources essentielles), la présence de l'UNICEF ou de ses partenaires, les ressources dont ils disposent et leur capacité à intervenir sur le terrain, l'accès aux populations touchées et à l'espace humanitaire, ainsi que les conditions de sécurité. Dans des situations d'urgence complexes, l'UNICEF se déclare résolu à fournir tous les efforts possibles pour mobiliser des ressources et défendre l'accès humanitaire aux populations touchées.

Les Principaux engagements concernent également les situations dans lesquelles **l'UNICEF n'a pas un accès direct aux populations touchées**. Le cas échéant, l'organisation

fait tout son possible pour assurer la protection de ces populations et répondre à leurs besoins humanitaires. Dans les cas où l'UNICEF intervient grâce à une programmation et un suivi à distance, il établit tout de même des liens avec les communautés, et ce, même lorsque des partenaires et des dispositifs de contrôle tiers s'occupent de la mise en œuvre et du suivi.

L'identification des populations dans le besoin, le ciblage des communautés et des zones géographiques ainsi que l'établissement des priorités sont au cœur des processus de planification stratégique et des décisions programmatiques quotidiennes des bureaux de pays. Grâce au processus de ciblage, l'UNICEF s'efforce de veiller à ce que les populations dont les besoins sont les plus urgents, mais qui disposent des plus faibles chances de les voir satisfaits, ne soient pas laissées de côté et reçoivent une aide humanitaire.

Les paramètres déterminants pour **l'établissement des priorités** sont les suivants : la gravité des conséquences humanitaires, leur ampleur (nombre estimé de personnes dans le besoin), l'évolution probable des besoins, les facteurs à l'origine de ces besoins, les priorités établies par les populations elles-mêmes, ainsi que les interventions d'autres acteurs. La disponibilité des financements, les contraintes en matière d'accès, la sécurité et les autres difficultés opérationnelles ne doivent pas être prises en compte dans les processus de ciblage et d'établissement des priorités. Elles doivent l'être à un stade ultérieur, à savoir au cours des phases de planification et de mise en œuvre, afin d'éclairer la prise de décisions et la gestion quotidienne des priorités programmatiques par la direction des bureaux de pays.

En cas de survenue soudaine ou de détérioration rapide d'une crise humanitaire, **l'UNICEF s'efforce en priorité d'atteindre les populations les plus exposées aux risques en menant des activités essentielles pour sauver des vies**.

1.2.6 Suivi des résultats

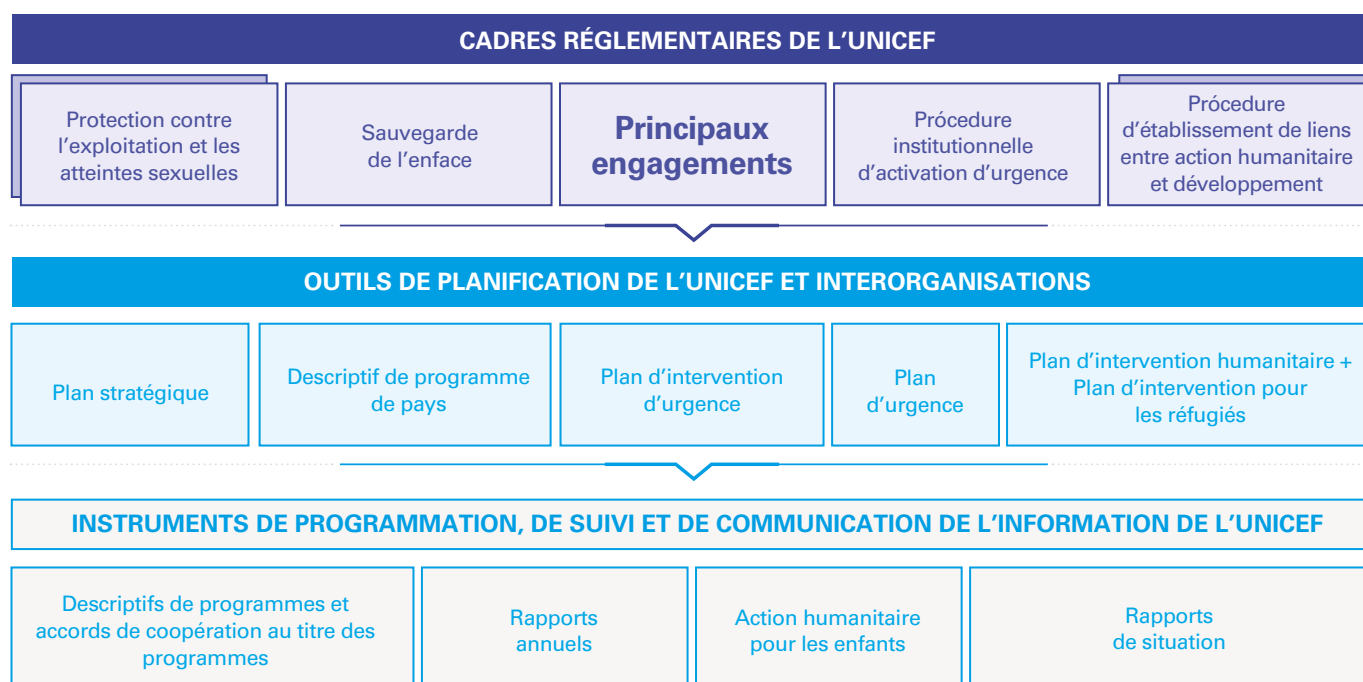
Les Principaux engagements constituent un rouage essentiel du système de planification, de suivi et d'évaluation de l'UNICEF. Ils orientent sa contribution au **Cycle de programme humanitaire** interorganisations.

Les engagements et les critères de référence au titre des programmes (**Chapitre 2**) sont étayés par le **guide des indicateurs**, afin d'aider les bureaux de pays à planifier et à suivre leur programmation humanitaire, ainsi qu'à communiquer des informations à ce sujet.

Les engagements et critères de référence opérationnels (**Chapitre 3**), quant à eux, sont étayés par le **cadre de suivi des engagements opérationnels**, qui s'appuie sur les systèmes institutionnels de l'UNICEF pour suivre les résultats.

La mention systématique des Principaux engagements dans les documents de l'UNICEF relatifs à la planification et à l'établissement de rapports favorise leur mise en œuvre et oblige l'organisation à les respecter. L'UNICEF s'appuie sur les systèmes existants de suivi des résultats³ afin de mesurer les progrès et d'en rendre compte régulièrement à l'aune des Principaux engagements.

³ Système virtuel intégré d'information (VISION).



1.3 Cadre juridique international

Le travail de l'UNICEF se fonde sur un cadre juridique international régissant les obligations des États en matière de respect, de protection et de réalisation des droits des enfants.

Voir Annexe 2 – Références

Ce cadre comprend quatre branches interdépendantes et complémentaires du droit international :

- **Le droit international des droits de la personne**, applicable en cas de conflit armé comme en temps de paix, notamment :
 - La [Convention relative aux droits de l'enfant](#) et ses protocoles facultatifs
 - La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#)
 - La [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#)
- **Le droit international humanitaire**, notamment les [Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels](#), qui protègent les civils et les combattants au cours de conflits armés et prévoient des protections spéciales pour les enfants ;
- **Le droit international des réfugiés**, notamment la [Convention de 1951 et son Protocole de 1967](#) ainsi que d'autres législations et normes internationales et régionales relatives au statut des réfugiés, à l'apatridie et au déplacement interne ;
 **Voir 2.5.2 Déplacements massifs de réfugiés, migrants et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**
- **Le droit pénal international**, notamment le [Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#).

Ce cadre juridique est complété par :

- Les résolutions du **Conseil de sécurité**, en particulier en ce qui concerne les enfants et les conflits armés, la protection des civils, les femmes, la paix et la sécurité ;
- Les résolutions de l'**Assemblée générale**, notamment :
 - La résolution portant sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies ([A/RES/46/182 et résolutions ultérieures](#)), qui décrit le rôle de cette dernière dans la coordination des efforts de la communauté internationale destinés à venir en aide aux pays touchés
 - Le [Programme d'action pour l'humanité \(annexe de la résolution A/70/709\)](#), qui présente cinq domaines d'action pour réduire les besoins humanitaires, les risques et les vulnérabilités
 - Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD \(A/RES/70/1\)](#), qui mettent en avant le rôle de la préparation et de la programmation du développement pour réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités ;
- Les résolutions du débat consacré aux affaires humanitaires du **Conseil économique et social**, qui déterminent la meilleure façon de répondre aux préoccupations humanitaires les plus récentes et les plus urgentes.

1.4 Normes et principes internationaux

1.4.1 Principes humanitaires

L'UNICEF s'engage, dans ses opérations, en faveur des principes humanitaires suivants⁴ :

- **Humanité.** Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains. L'UNICEF défend le principe selon lequel toutes les filles, tous les garçons, toutes les femmes et tous les hommes, quel que soit leur âge, seront traités humainement. Il s'efforce d'aider et de protéger tous les enfants vulnérables, en les traitant avec dignité et respect.
- **Impartialité.** L'UNICEF octroie et apporte son aide sur la base des besoins et sans discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance et l'origine ethnique, le sexe, la langue, le handicap, les croyances religieuses, la classe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, ou les opinions, notamment politiques.
- **Neutralité.** L'UNICEF s'abstient de s'engager dans des polémiques de nature politique, ethnique, religieuse ou idéologique et ne prend pas parti pendant des hostilités.

- **Indépendance.** Concernant les zones où elle est mise en œuvre, l'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre de l'un quelconque des acteurs impliqués. L'UNICEF est indépendant de toute visée politique, économique, militaire, sécuritaire ou autre.

Les principes humanitaires orientent l'action de l'UNICEF, peu importe le contexte, qu'il soit marqué ou non par un conflit.

Dans des environnements complexes à haut risque, les principes humanitaires sont essentiels pour mettre en œuvre les opérations, les maintenir et les mener à bien. Plus particulièrement, ils **aident l'UNICEF à prendre des décisions programmatiques et opérationnelles**, ainsi qu'à **obtenir et à conserver l'acceptation** des communautés, des autorités et de toutes les parties au conflit.

■ ■ ■

⁴ Ces quatre principes ont été réaffirmés dans la [résolution 58/114 de l'Assemblée générale \(A/RES/58/114\)](#).

DOMAINE	CONSIDÉRATIONS CLÉS
Renforcement des capacités du personnel de l'UNICEF 📖 Voir 1.5.4 Rôles et responsabilités	- Renforcer les capacités du personnel de l'UNICEF en matière de leadership humanitaire à tous les niveaux (bureaux de terrain, bureaux de pays, bureaux régionaux, Siège) ainsi que sa capacité à appliquer les principes humanitaires à la prise de décisions ; - Renforcer la capacité du personnel de l'UNICEF à appliquer efficacement les principes humanitaires dans le cadre de la conduite d'opérations, en particulier dans les environnements complexes à haut risque. Cela concerne notamment le renforcement des capacités de coordination entre le civil et le militaire, les négociations en matière d'accès et les actions de plaidoyer humanitaire.
Opérations et présence de l'UNICEF sur le terrain 📖 Voir 3.1 Administration et finances	- Garantir que la présence de l'UNICEF sur le terrain ainsi que les opérations qu'il mène permettent de cerner correctement les besoins des populations touchées et d'y répondre, notamment les populations dans des zones difficiles d'accès ; - S'efforcer de maintenir les opérations et de les mener à bien dans des environnements complexes à haut risque et se référer aux principes humanitaires pour orienter les actions et les décisions de l'organisation.
Accès 📖 Voir 2.1.4 Accès humanitaire	- S'employer à instaurer et à maintenir un accès humanitaire, et faire en sorte que toutes les populations touchées puissent accéder à l'aide et aux services en toute sécurité et en permanence ; - Solliciter la participation de toutes les parties au conflit et d'autres acteurs impliqués, si nécessaire et possible, afin de pouvoir atteindre les populations dans le besoin ; - Concevoir des stratégies d'accès adaptées au contexte fondées sur les principes humanitaires ; - Rechercher de manière proactive l'acceptation des communautés et des parties prenantes, afin d'obtenir un accès durable à toutes les populations dans le besoin.
Plaidoyer 📖 Voir 1.4.2 Plaidoyer humanitaire	- Mener des actions de plaidoyer pour un accès durable et sans obstacles à toutes les populations dans le besoin ; - Mener des actions de plaidoyer en faveur des droits des enfants, notamment en ce qui concerne les violations graves de ces droits, conformément aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance ; Encourager l'application des principes humanitaires, de manière coordonnée avec les partenaires et conformément aux directives interorganisations.
Coordination 📖 Voir 2.1.2 Coordination	Encourager le respect des principes humanitaires dans le cadre du soutien au leadership et à la coordination de l'intervention humanitaire, en coopération avec les autorités nationales et locales ; - Participer à des mécanismes de coordination existants, tels que l'équipe de pays pour l'action humanitaire, l'équipe de pays des Nations Unies, l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et les mécanismes de coordination intersectoriels, et ainsi instaurer et maintenir un accès humanitaire fondé sur des principes, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les autorités nationales et locales ainsi que les organisations de la société civile.
Estimation des besoins 📖 Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation	- Apporter une aide humanitaire neutre et impartiale fondée sur une estimation des besoins, elle aussi, impartiale ; - Veiller au respect des principes humanitaires tout au long des processus de ciblage et de hiérarchisation des priorités, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer le lieu d'implantation des services et les méthodes de ciblage ; - Ne pas uniquement recenser et évaluer les populations placées sous le contrôle d'une seule partie au conflit.

Programmes  Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement	• Préserver l'indépendance opérationnelle et le fondement de l'action humanitaire sur des principes dans le cadre de l'établissement de liens entre les programmes d'action humanitaire et de développement, particulièrement dans les cas où le gouvernement est partie au conflit. Dans certaines situations, il peut être impossible ou inapproprié de s'engager dans des actions de développement.
Partenariats  Voir 3.5 Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des programmes	• S'associer aux organisations et entités qui s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de l'UNICEF et des Nations Unies, ainsi que les principes humanitaires ; • Faire en sorte que les partenaires de l'UNICEF appréhendent correctement l'application opérationnelle des principes humanitaires. Maintenir la participation des partenaires et des communautés pour garantir la compréhension et l'application des principes humanitaires.
Mobilisation des ressources  Voir 3.6 Mobilisation des ressources	• Faire en sorte que les ressources soient affectées de manière impartiale, en fonction des besoins des populations touchées, et que l'impératif humanitaire prime au moment de la répartition de l'aide, même dans les environnements les plus complexes ; • Réduire les risques que les donateurs imposent leurs conditions et que les financements aient une visée particulière, ce qui pourrait mettre à mal la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'intervention humanitaire. S'abstenir de conclure des accords de financement qui portent atteinte aux droits ou à l'intérêt supérieur des enfants, ou qui mettent en péril la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires. Maintenir l'indépendance opérationnelle et éviter de dépendre d'une seule source de financement.
Gestion de la sécurité  Voir 3.7 Gestion de la sécurité	• Se servir de l'acceptation comme d'une approche de gestion des risques de sécurité pouvant favoriser l'accès humanitaire. L'acceptation par les communautés et/ou par les parties dont émanent les dangers peut réduire la probabilité que des événements néfastes se produisent. Le cas échéant, elle augmente les chances de mener une intervention efficace. L'acceptation repose sur les principes humanitaires : ces derniers permettent d'entretenir de bonnes relations avec les populations locales et les acteurs clés, et d'obtenir leur consentement pour la mise en place d'activités humanitaires⁵ ; • Renforcer la capacité des professionnels de la sécurité et des personnes assumant des responsabilités d'encadrement en matière de sécurité à susciter l'acceptation, à évaluer le degré d'acceptation et à en tenir compte dans le processus de gestion des risques de sécurité ; • Ne recourir à des escortes armées qu'après une analyse approfondie, menée dans le cadre du processus de gestion des risques de sécurité, qui permette d'établir qu'aucune autre mesure de gestion des risques de sécurité n'est disponible pour amener ces risques à des niveaux acceptables, conformément aux Directives non contraignantes du CPI sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires ; • Se référer aux Directives non contraignantes du CPI sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires dans le cadre de l'évaluation, menée par l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, des effets potentiels de l'utilisation de telles escortes. Cette évaluation doit être adaptée au contexte ainsi qu'à la situation géographique, et reposer sur les principes humanitaires.

⁵ Security Risk Management (SRM) Manual, « Annex E: Reflecting Acceptance in the SRM » (Manuel de gestion des risques de sécurité, Annexe E : Prise en compte de l'acceptation dans la gestion des risques de sécurité), p. 106-110 (en anglais).

MOBILISATION DANS LES CONTEXTES OÙ LES NATIONS UNIES ONT MIS EN PLACE UNE MISSION INTÉGRÉE

Dans les contextes où l'Organisation des Nations Unies (ONU) a mis en place des opérations de paix à caractère politique ou multidimensionnel menées aux côtés d'acteurs humanitaires ou du développement, la politique d'intégration de l'ONU détermine la manière dont les différentes composantes de son engagement (politique, développement, humanitaire, droits de l'homme, État de droit et sécurité) se complètent pour atteindre les objectifs de consolidation de la paix⁶.

Le document intitulé *UN Policy on Integrated Assessment and Planning* (Politique d'évaluation et de planification intégrées, en anglais) précise que si l'action humanitaire peut aider à consolider la paix, son objectif premier reste de répondre aux besoins vitaux et d'alléger les souffrances. En conséquence, les opérations humanitaires sont, pour la plupart, susceptibles de négliger la dimension d'intégration, ce qui peut parfois remettre en cause la capacité des acteurs humanitaires des Nations Unies à mener des actions conformément aux principes humanitaires.

L'UNICEF privilégie une **participation stratégique** aux missions des Nations Unies chaque fois que cela est pertinent et possible, **sans préjudice des principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance**. Les domaines clés de collaboration comprennent la protection de l'enfance, la justice pour mineurs, la réintégration des enfants associés à des groupes ou forces armées, les initiatives de consolidation et de pérennisation de la paix ainsi que la prestation de services essentiels.

L'UNICEF aspire à **maintenir une participation durable** à ces missions, et ce, à tous les niveaux, afin de maximiser leur contribution à la création d'un **environnement favorable à l'accès humanitaire**. UNICEF s'attache également à maintenir une **distance opérationnelle**, chaque fois que nécessaire, afin de minimiser les risques de non-respect des principes humanitaires par l'UNICEF ainsi que les risques pour la sécurité du personnel.

Il convient d'assurer la coordination et le soutien nécessaires dans le cadre des missions, tout en maintenant une séparation efficace des profils et des activités sur le terrain. De telles actions permettent de **préserver l'indépendance opérationnelle** et de **réduire au minimum le risque** que l'adhésion de l'UNICEF et de l'ONU aux principes humanitaires ainsi que l'acceptation des communautés et des parties prenantes locales soient mal perçues⁷.



⁶ Voir Secrétaire général des Nations Unies, Décisions – Réunion du comité d'orientation du 25 juin 2008, décision no 2008/24 sur l'intégration, 2008 (en anglais) ; Secrétaire général des Nations Unies, *Politique d'évaluation et de planification intégrées* (en anglais), 2013 ; Groupe de travail sur l'évaluation et la planification, *Integrated Assessment and Planning Handbook* (manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées, en anglais), 2013.

⁷ Voir « *UN Integration/Working in Mission Context* » (Intégration/travail dans les contextes où les Nations Unies ont mis en place une mission, en anglais) et la *Note d'orientation technique de l'UNICEF* (en anglais) intitulée « *Engaging Effectively With Integrated UN Presences* » (collaboration efficace avec les présences intégrées des Nations Unies) (2014).

COLLABORATION AVEC DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

L'UNICEF coopère avec toute personne ou organisation, y compris les acteurs non étatiques, dont il estime qu'elle est nécessaire **pour assurer la protection des enfants, garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et faire cesser ou prévenir les violations graves des droits des enfants**. La participation des acteurs non étatiques est régie par un solide cadre normatif et juridique international, notamment le droit international des droits de la personne et le droit international humanitaire.

Lorsque les acteurs non étatiques contrôlent des territoires spécifiques ou des populations touchées, ou lorsqu'ils agissent comme des autorités locales de fait, il peut être **essentiel de coopérer avec eux pour remplir la mission de l'UNICEF** et pour garantir le respect des Principaux engagements. Lorsqu'il coopère avec de tels acteurs, l'UNICEF tient pleinement compte du fait que **leurs obligations légales envers les populations et le personnel humanitaire** sont fondées sur le droit international humanitaire, le droit international des droits de la personne et le droit pénal international.

Les bureaux de pays, avec le soutien du Siège et des bureaux régionaux, mettent au point des stratégies de participation rigoureuses avec les acteurs non étatiques, fondées sur une analyse solide du contexte et des risques. **Ces stratégies définissent clairement l'objectif de la collaboration, les résultats attendus pour les enfants, les mesures d'atténuation des risques et les limites de la collaboration.**

1.4.2 Plaidoyer humanitaire

L'UNICEF a pour mission **de promouvoir et de protéger les droits de tous les enfants**, en se fondant principalement sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur ses protocoles facultatifs, ainsi que sur le droit international humanitaire. UNICEF mène des activités de plaidoyer humanitaire afin de :

- Faciliter la **fourniture de l'aide humanitaire** ;
- Assurer un **accès humanitaire fondé sur des principes et sans obstacles** aux populations dans le besoin ;
- Défendre le respect des **normes, règles et principes juridiques** internationaux et régionaux ;
- **Faire en sorte** que les auteurs de violations des droits des enfants **soient tenus responsables de leurs actions** ;
- **Faire mieux connaître, aux échelles internationale et nationale**, la situation des enfants ainsi que leurs besoins en matière d'aide humanitaire et de protection, en particulier ceux des plus vulnérables ;
- Favoriser un **développement équitable, fondé sur les droits**, ainsi que le renforcement des politiques, budgets, décisions et législations des pays, afin de contribuer à une transformation sociale positive et de permettre aux populations touchées de faire valoir leurs droits ;
- Faire de la **défense des droits et des opinions des enfants et des femmes** une partie intégrante de l'action humanitaire.

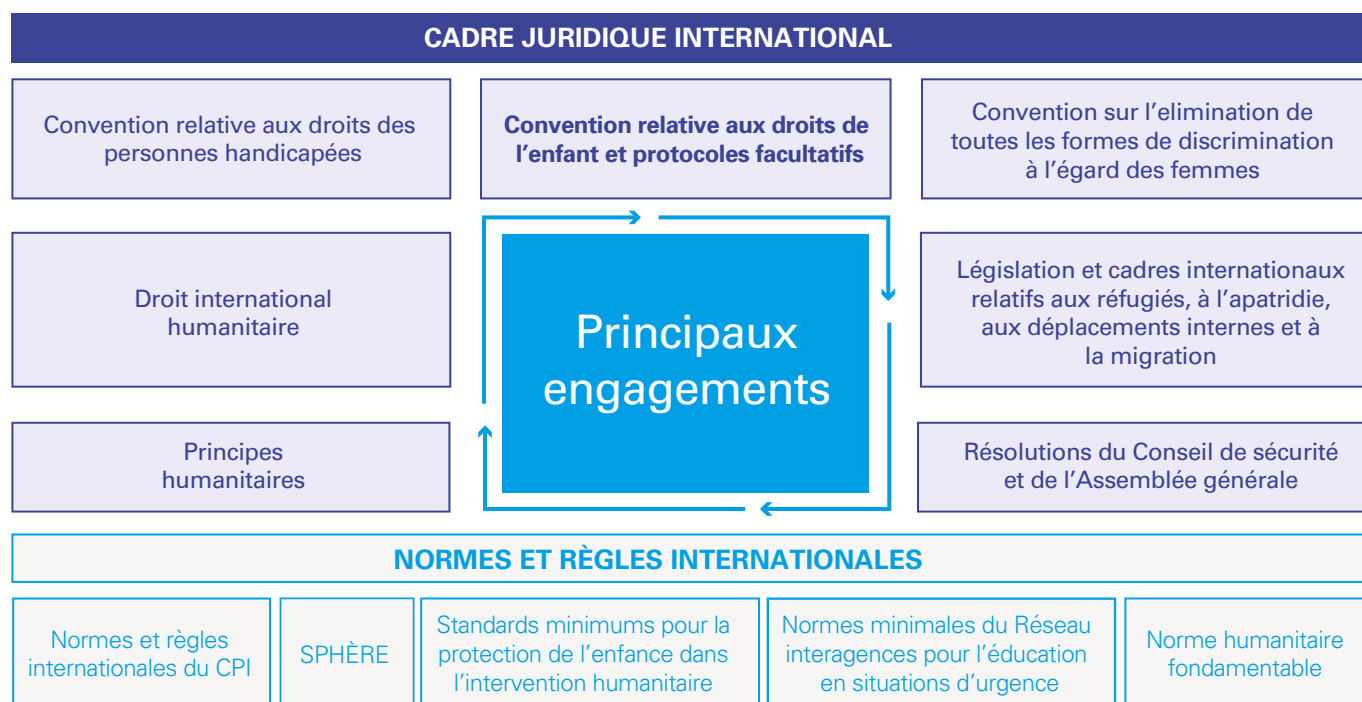
 **Voir 2.1.4 Accès humanitaire et 2.3 Engagements sectoriels (Considérations clés pour le plaidoyer)**

1.4.3 Normes humanitaires internationales

L'UNICEF respecte les normes internationales qui visent à améliorer la qualité de l'action humanitaire et la redevabilité du système humanitaire envers les populations touchées, en particulier les enfants. Ces normes comprennent notamment :

- Le manuel Sphère : la Charte humanitaire et les standards minimum de l'intervention humanitaire (**standards Sphère**), notamment la **Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité** ;
- Les **Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence** ;
- Les **Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire**.

 **Voir Annexe 2 Références**



1.4.4 Principes directeurs

1.4.4.1 Approche fondée sur les droits de la personne :

l'UNICEF est déterminé à lutter contre les inégalités et les disparités dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de ses programmes. Il veille à ce que l'action humanitaire soit menée sans discrimination aucune. UNICEF encourage également la participation des enfants, des adolescents, des femmes et des populations touchées ; il défend leurs droits ainsi que leur expression.

1.4.4.2 Ne pas nuire : l'UNICEF met en place des mesures visant à garantir que ses interventions n'ont pas d'effets négatifs sur leurs destinataires et qu'elles tiennent compte des questions de conflits. Les programmes de l'UNICEF sont conçus pour éviter de provoquer ou d'exacerber des conflits et des situations d'insécurité pour les populations touchées, d'exacerber des disparités existantes ou de perpétuer des discriminations et d'engendrer ou d'aggraver une dégradation environnementale.

1.4.4.3 Non-discrimination : les crises humanitaires aggravent souvent les inégalités existantes et accentuent la marginalisation de ceux qui sont déjà exposés à la discrimination. L'UNICEF s'efforce de déterminer, de suivre

et de prendre en compte les modèles de discrimination et les dynamiques de pouvoir existants ou nouveaux.

1.4.4.4 Participation des enfants : dans l'ensemble de ses programmes, l'UNICEF s'emploie à assurer la participation véritable de filles et de garçons de tous âges présentant des capacités différentes. Les enfants sont écoutés et encouragés à exprimer leur point de vue librement et en toute sécurité, ainsi qu'à prendre part aux décisions qui les concernent.

1.4.4.5 Intérêt supérieur des enfants : l'UNICEF veille à ce que l'intérêt supérieur des enfants sous-tende toute son action humanitaire. Si une disposition juridique est sujette à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert au mieux l'intérêt supérieur des enfants.

1.4.4.6 Durabilité environnementale : l'UNICEF adopte des mesures visant à mener son action humanitaire en limitant le plus possible les dommages causés à l'environnement. Cela concerne les émissions de gaz à effet de serre, la pollution, les substances toxiques et les déchets.

1.4.5 Centralité de la protection

La protection constitue l'objectif et le résultat escompté de l'action humanitaire. Elle doit être **au centre** des efforts de préparation, dans le cadre des activités immédiates de sauvetage, pendant toute la durée de l'intervention humanitaire et après. L'UNICEF s'attache à élaborer et à mettre en œuvre une intervention humanitaire qui aide à **préserver les personnes vulnérables**, à les protéger **de la violence, de la contrainte et des abus**, à réduire les

menaces auxquelles elles sont confrontées, à minimiser leur exposition à celles-ci et à accroître leur capacité à y faire face. La protection de toutes les personnes touchées et exposées à des risques est **centrale dans la prise de décisions** et dans l'intervention **de l'UNICEF**, notamment dans sa collaboration avec les États et les acteurs non étatiques parties au conflit.

1.4.6 Redevabilité envers les populations touchées

Conformément à la définition de la redevabilité envers les populations touchées retenue par le CPI et par la Norme humanitaire fondamentale, l'UNICEF a pour ambition de garantir que toutes les populations vulnérables, exposées à des risques ou touchées par une crise qui bénéficient de son action humanitaire **puissent lui demander des comptes** en ce qui concerne la défense et la protection de leurs droits,

l'obtention de résultats efficaces pour elles, la prise en compte de leurs besoins, préoccupations et préférences, et l'emploi de méthodes de travail de nature à renforcer leur dignité, leurs capacités et leur résilience.

 **Voir 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées**

1.4.7 Sauvegarde de l'enfance

L'ensemble du personnel de l'UNICEF (fonctionnaires et non-fonctionnaires) ainsi que ses collaborateurs (fournisseurs, partenaires institutionnels, partenaires pour la mise en œuvre des programmes) sont soumis aux dispositions de la [Politique de conduite pour la promotion de la protection et de la défense des enfants](#) (en anglais) de l'UNICEF. Ce document témoigne d'un engagement à réduire les risques directs et indirects de préjudice pour les enfants résultant d'actes délibérés ou involontaires, notamment la négligence, l'exploitation ou l'abus. La Politique s'applique en toute circonstance. Il est attendu de l'ensemble du personnel de l'UNICEF et de ses collaborateurs qu'ils :

- Partagent l'engagement de l'organisation à protéger et à défendre les enfants ;

- Manifestent par leur comportement leur engagement à protéger et à défendre les enfants, ainsi que leur engagement envers la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Manifestent par leur comportement leur engagement à fournir une aide fondée uniquement sur les droits et les besoins, sans discrimination aucune, conformément aux principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance.

L'UNICEF encourage également l'adoption de lois et de mesures nationales de protection et de défense par les gouvernements des pays d'accueil ainsi que par les organisations de la société civile et les entreprises.

1.4.8. Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

L'UNICEF applique une politique de tolérance zéro envers les actes [d'exploitation et d'abus sexuels](#) : UNICEF consacre son action à la prévention de ces pratiques et à la lutte contre celles-ci, comme le prévoient la circulaire du Secrétaire général intitulée « [Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels](#) » (ST/SGB/2003/13) ainsi que le document intitulé « [IASC Six Core Principles relating to Sexual Exploitation and Abuse](#) » (Six principes fondamentaux du CPI relatifs à la protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels, en anglais).

La protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels est un engagement fondamental de l'UNICEF. Il en va de la redevabilité de l'ensemble de l'organisation, ce qui implique un leadership actif de la part de sa direction, une **approche centrée sur les personnes survivantes** et des contributions de la part de tous ses programmes et opérations.

L'ensemble du personnel de l'UNICEF (fonctionnaires et non-fonctionnaires) doit suivre une formation à la protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels. Sont concernés les consultants, les sous-traitants individuels, le

personnel de réserve, les Volontaires des Nations Unies, les stagiaires et les autres personnes travaillant pour l'organisation dans le cadre de contrats individuels. En outre, ces personnes ont l'**obligation de signaler rapidement tout soupçon de telles pratiques**.

L'UNICEF a l'obligation d'orienter les personnes survivantes vers une aide adaptée, notamment de soutenir les enfants survivants au cours des procédures d'enquête, et de coopérer pendant celles-ci.

Les partenaires de l'UNICEF ont également l'obligation de signaler rapidement à l'organisation tout soupçon d'actes d'exploitation et d'abus sexuels, conformément au [Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'actes d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires opérationnels](#). Ils ont en outre l'obligation de satisfaire aux exigences de protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels, énoncées dans leur accord de coopération au titre des programmes de l'UNICEF.

 **Voir 2.1.5 Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels**

Les **sous-traitants de l'UNICEF** doivent également prendre les mesures appropriées en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels perpétrés sur des tiers par leur personnel, y compris leurs employés ou toute

personne engagée par eux pour exécuter des services dans le cadre d'un contrat. Ils doivent en outre informer rapidement l'UNICEF de tout incident.

1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique

L'UNICEF s'engage à appliquer des normes strictes aux fins de la production de données probantes dans le respect de l'éthique, et d'ainsi veiller à ce que les enfants et leur communauté soient respectés et protégés tout au long du cycle d'utilisation des données, en surveillant en particulier la collecte desdites données, leur analyse, leur transfert, leur stockage, leur consultation, leur diffusion et leur destruction. UNICEF exige des garanties claires dans le

cadre du traitement des données à caractère personnel, en particulier lorsque des enfants ou des personnes vulnérables sont concernés, afin de préserver leur intérêt supérieur. Tout traitement des données à caractère personnel par l'UNICEF est régi par des règles internes et interorganisations.

 **Voir 3.3 Technologies de l'information et de la communication**

1.5 Responsabilités institutionnelles

1.5.1 Engagement à respecter les Principaux engagements

Les Principaux engagements affirment l'engagement de l'UNICEF et de chaque bureau de pays à agir, quels que soient le type de crise (situations d'urgence soudaines ou prolongées, catastrophes naturelles, urgences de santé publique, situations d'urgence complexes, conflits armés internes ou internationaux, etc.⁸), le revenu national brut du pays (faible, moyen ou élevé) ou le statut juridique des populations touchées.

 **Voir 1.2.4 Application et 1.2.5 Mise en œuvre**

L'UNICEF a établi ses **domaines de redevabilité** et des systèmes **clairs** pour garantir que l'ensemble de son personnel et tous les secteurs de l'organisation, **aux niveaux mondial, régional, national et local** aient les moyens d'agir et soient tenus de rendre des comptes concernant le respect des Principaux engagements.

1.5.2 Procédures d'urgence

Il est attendu de l'ensemble du personnel de l'UNICEF qu'il connaisse et applique les **procédures d'urgence**⁹. Ces dernières établissent un mécanisme simplifié pour une mobilisation à l'échelle de l'organisation afin de permettre la mise en place de l'intervention humanitaire au moment voulu. Elles comprennent le déploiement immédiat de

ressources financières, humaines et matérielles ainsi qu'un ensemble de procédures et de mécanismes accélérés permettant la **mise en place rapide** de l'intervention humanitaire, une **prise de décisions opportune** et des **partenariats efficaces**.

■ ■ ■
⁸ Une **crise humanitaire** est définie comme une situation où les besoins humanitaires sont suffisamment importants et complexes pour requérir une aide et des ressources extérieures et où une intervention multisectorielle devient nécessaire, engageant un large éventail d'acteurs internationaux de l'action humanitaire. Cette définition peut concerner des situations d'urgence à échelle relativement réduite. Dans des pays possédant des capacités limitées, le seuil d'intervention sera plus bas que dans les pays à fortes capacités. Une **situation d'urgence** est une situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins.

⁹ Les **procédures d'urgence de l'UNICEF** sont les suivantes : « **Simplified Standard Operating Procedures (SSOPs) for Corporate Emergency Activation Procedure in Level 3 Emergencies** » (Procédures opérationnelles normalisées simplifiées pour la procédure institutionnelle d'activation d'urgence en cas d'urgence de niveau 3, en anglais), « **UNICEF Procedure on Corporate Emergency Activation for Level 3 Emergencies** » (Procédure institutionnelle d'activation d'urgence en cas d'urgence de niveau 3, en anglais), « **UNICEF Procedure on Regional Emergency Activation for Level 2 Emergencies** » (Procédure régionale d'activation d'urgence en cas d'urgence de niveau 2, en anglais) et « **UNICEF Procedure for Level 2 Emergencies** » (Procédure en cas d'urgence de niveau 2, en anglais). Les procédures opérationnelles normalisées sont actuellement révisées en profondeur afin de mettre au point de nouvelles procédures d'urgence adaptées à toutes les crises, assorties de dispositions pour les urgences de niveau 2 et 3, conformément à la révision des Principaux engagements et de l'action humanitaire. Le 20 mars 2020, de **nouvelles procédures d'urgence** ont été mises au point au regard de la COVID-19; à partir des procédures opérationnelles normalisées pour les urgences de niveau 3, tandis que des recommandations spécifiques à la pandémie ont été émises.

1.5.3 Gestion des risques

La [politique de l'UNICEF relative à la gestion des risques](#) favorise la **bonne gestion des stratégies de prise de risques** et d'atténuation de ceux-ci. Cela suppose d'accepter les risques encourus si les avantages pour les enfants sont maximisés et supérieurs aux coûts, mais aussi d'anticiper et

de gérer les risques grâce à une évaluation permanente de ces derniers ainsi qu'à des mesures d'atténuation adaptées, de prendre rapidement des décisions et de convenir qu'une gestion positive des risques est essentielle pour réussir.



1.5.4 Rôles et responsabilités

L'ensemble du personnel de l'UNICEF, de ses secteurs et de ses bureaux aux niveaux mondial, régional, national et local sont **responsables** du respect des Principaux engagements.

PERSONNEL DE L'UNICEF

L'ensemble du personnel de l'UNICEF, qu'il œuvre dans le domaine de l'action humanitaire ou dans le développement :

- Est censé **connaître les Principaux engagements, encourager leur mise en œuvre et contribuer à leur respect**, en tenant compte du contexte ;
- Est supposé connaître et **appliquer les procédures d'urgence**, en tenant compte du contexte ;
- Doit **respecter les Normes de conduite** de la fonction publique internationale¹⁰, le Code de déontologie des Nations Unies et les valeurs fondamentales de l'UNICEF.

Tous les responsables de l'UNICEF travaillant au Siège, dans les bureaux régionaux, les bureaux de pays et les bureaux de terrain sont responsables et redevables dans les domaines suivants :

- **La mise en œuvre et le contrôle du respect des Principaux engagements** de manière à ce qu'ils servent de cadre à la préparation et à l'intervention humanitaire ;
- **La mise en pratique et la promotion des normes comportementales** fondées sur les valeurs fondamentales que sont la bienveillance, le respect, l'intégrité, la confiance et la responsabilité, conformément au [Référentiel de compétences](#), ces normes constituant la base de leur **leadership dans le domaine humanitaire** ;
- **Le renforcement des capacités du personnel** à améliorer la situation des enfants, le faire rendre compte des résultats produits et mettre en place un environnement qui favorise une performance organisationnelle de qualité ainsi que des partenariats efficaces ;
- La mise en place et la préservation d'un **environnement de travail positif**, exempt de toute faute professionnelle, notamment la discrimination, l'abus d'autorité et le harcèlement.

¹⁰ Normes de conduites de la fonction publique internationale et Code de déontologie des Nations Unies.

Les bureaux de pays sont responsables de la mise en œuvre efficace et fondée sur des principes de l'action humanitaire de l'UNICEF à l'échelle nationale. En cas d'opérations transfrontalières, ils assurent une coordination adaptée avec le soutien des bureaux régionaux.

BUREAUX DE PAYS

Les **représentants dans le pays**, avec le soutien de l'équipe de gestion de pays et les recommandations des bureaux régionaux et du Siège, sont responsables des domaines suivants :

- La définition d'une **orientation stratégique globale**, l'exercice d'un leadership et la formulation de recommandations à l'intention de l'équipe du bureau de pays en matière de conception et de mise en œuvre de programmes humanitaires ainsi que d'établissement de priorités et d'affectation des ressources ;
- La mise en place d'un dialogue et la promotion d'une **collaboration** ou de partenariats **stratégiques, fondés sur des principes**, avec les gouvernements des pays d'accueil (et, le cas échéant, avec les parties au conflit), les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les médias, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire ;
- **La défense, auprès des autorités nationales et locales** et, le cas échéant, auprès des parties au conflit, le respect, la promotion et la réalisation des droits des femmes et des enfants, ainsi que l'amélioration des stratégies et des programmes à destination des enfants, des femmes et des communautés ;
- **La mise en place** d'un dialogue et la promotion d'une **collaboration** ou de partenariats **stratégiques, fondés sur des principes**, avec les autorités locales et, le cas échéant, avec les parties au conflit, pour permettre un **accès des populations dans le besoin à l'aide humanitaire, ainsi qu'un acheminement de cette dernière, sans obstacles et sur la base de principes** ;
- **La représentation de l'UNICEF** dans les forums sur l'action humanitaire et le développement et la défense du respect des Principaux engagements dans le cadre des plateformes de coordination interorganisations, telles que l'équipe de pays des Nations Unies, l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ;
- **Le suivi de la situation** des enfants, des femmes et des communautés afin de détecter les crises imminentes, de déterminer les principaux besoins humanitaires non satisfaits des enfants et de prendre des mesures adaptées pour y répondre, conformément aux Principaux engagements ;
- Le respect par l'UNICEF des **engagements pris dans le cadre du CPI** au niveau national, notamment en ce qui concerne la coordination ;
- La mise en œuvre de **programmes humanitaires de qualité**, ainsi que leur suivi efficace pour permettre des mesures correctives [📖 Voir 2.2.1 Qualité des programmes](#) ;
- La garantie que l'UNICEF est un **partenaire réactif et fiable** [📖 Voir 3.5 Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des programmes](#) ;
- **Le soutien aux partenaires nationaux et locaux** [📖 Voir 2.2.6 Localisation](#) ;
- L'établissement d'alliances avec les donateurs et la **mobilisation de ressources pluriannuelles flexibles** ;
- La **gestion optimale des ressources programmatiques** (financières, humaines, administratives et autres), notamment grâce à la conception et à la mise en place d'une structure adaptée aux programmes et aux opérations d'urgence [📖 Voir 3.1 Administration et finances](#) ;
- La bonne conduite des activités de façon à **gérer les risques** pour le personnel, les locaux et les ressources, et garantir la protection et la sécurité des membres du personnel de l'UNICEF [📖 Voir 3.7 Gestion de la sécurité](#) ;
- Le respect de la politique de **tolérance zéro de l'UNICEF envers les actes d'exploitation et d'abus sexuels** notamment grâce à des formations obligatoires sur le sujet pour l'ensemble du personnel de l'UNICEF et ses partenaires, au signalement rapide des soupçons de telles pratiques et à l'orientation des personnes survivantes vers une aide.

Les **chefs de bureaux de terrain**, avec le soutien de leurs équipes et les recommandations du Représentant, sont responsables de la mise en œuvre efficace et fondée sur des principes de l'action humanitaire de l'UNICEF au niveau local.

BUREAUX DE TERRAIN

Ils doivent
notamment :

- **Représenter l'UNICEF** dans ce domaine de responsabilité, assurer un leadership en matière de conseils techniques, de négociation et de plaidoyer auprès de toutes les parties prenantes ;
- **Défendre, auprès des autorités locales** et, le cas échéant, auprès de toutes les parties au conflit, le respect, la promotion et la réalisation des droits des femmes et des enfants ;
- **Mettre en place** un dialogue et favoriser une **collaboration** ou des partenariats **stratégiques, fondés sur des principes**, avec les autorités locales et, le cas échéant, avec toutes les parties au conflit pour permettre un **accès des populations dans le besoin à l'aide humanitaire**, ainsi qu'un **acheminement de cette dernière, sans obstacles et sur la base de principes** ;
- Assurer une **gestion efficace** de la présence de l'UNICEF, de son personnel et de ses ressources, définir une orientation, exercer un leadership et émettre des recommandations à l'intention des équipes des bureaux de terrain, gérer leur performance afin d'obtenir des résultats pour les enfants et nouer des partenariats efficaces ;
- Maintenir le dialogue avec les **communautés et les autorités locales**, ainsi que leur **participation** régulière ;
- Effectuer des **visites sur le terrain**, veiller à ce que le personnel des bureaux de terrain effectue des visites pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme afin de permettre des mesures correctives ;
- Déterminer les **principaux besoins humanitaires non satisfaits** des enfants et prendre des mesures adaptées et conformes aux Principaux engagements pour y répondre ;
- Apporter un **soutien et des recommandations techniques** aux autorités locales et aux fournisseurs de services, renforcer les capacités des partenaires nationaux et locaux ;
- Maintenir **des partenariats** et une collaboration **efficaces** en vue des actions de plaidoyer, de la coopération technique, de l'élaboration, la gestion et la coordination des programmes, de la communication de l'information ainsi que du réseautage ;
- Garantir la **gestion optimale des ressources programmatiques** (financières, humaines, administratives et autres) grâce à l'évaluation et au suivi systématiques des opérations, notamment le suivi de l'affectation, du versement et de la liquidation des fonds programmatiques.



Les **bureaux régionaux**, avec le soutien du Siège, sont chargés de conseiller et de superviser les bureaux de pays. Ils se chargent également de leur apporter un soutien technique et opérationnel direct. En outre, ils coordonnent les interventions transfrontalières, interrégionales et plurinationales.

Les **directeurs régionaux**, avec le soutien de l'équipe régionale de gestion, sont chargés de définir une orientation, d'exercer un leadership et d'émettre des recommandations à l'intention des bureaux de pays afin de garantir la réalisation de la mission, de la stratégie, des cibles et des objectifs de l'organisation.

BUREAUX RÉGIONAUX

Ils doivent notamment :

- **Représenter l'UNICEF** dans la région, établir et préserver le plus haut niveau de contact et des relations efficaces avec les partenaires régionaux, notamment les partenaires des Nations Unies et les partenaires nationaux, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les ONG ainsi que la société civile, et tirer parti de partenariats stratégiques pour l'action humanitaire ;
- **Mener des activités de plaidoyer à l'échelle régionale et soutenir ce type d'activités à l'échelle nationale** pour protéger les droits des enfants, promouvoir le respect des lois et normes internationales, faciliter un accès humanitaire fondé sur des principes ainsi que la mise en œuvre des programmes, et encourager les mesures et les pratiques adaptées aux besoins des enfants ;
- **Assurer un suivi des risques régionaux et définir des stratégies et des plans régionaux pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions connexes**, évaluer et guider les bureaux de pays en matière d'évaluation et de gestion des risques ;
- Fournir **des conseils et un soutien direct aux bureaux de pays** en ce qui concerne leur préparation et leurs interventions d'urgence, leurs ressources, leur budget, leurs collectes de fonds et leur recours aux procédures d'urgence ;
- Tirer parti des **partenariats régionaux** pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions connexes, établir des alliances avec les donateurs et **mobiliser des ressources pluriannuelles flexibles** pour le compte des bureaux de pays ;
- Suivre l'efficacité des interventions d'urgence de l'UNICEF dans les pays ainsi que l'utilisation efficace des ressources tirées des programmes nationaux en vue d'**améliorer les résultats de ces derniers** ;
- Suivre l'**efficacité de la gestion des ressources humaines** dans la région, assurer la disponibilité du personnel technique au sein du bureau régional, faciliter le déploiement à court terme de personnel en cas de besoin et aider à son redéploiement dans les situations d'urgence, élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales de communication, d'information et de plaidoyer ;
- Mettre en place des opérations et des plateformes **dans le domaine de la logistique et des approvisionnements** ;
- Apporter un soutien aux bureaux de pays en matière **de sûreté, de sécurité et de prise en charge psychologique du personnel** ;
- Éclairer l'élaboration **de normes et de politiques internationales** grâce à l'expérience régionale ;
- Favoriser l'**apprentissage croisé** entre les bureaux de pays au sein de la région et entre les régions.

Le **Siège** élabore les normes, les politiques et les outils institutionnels consacrés à l'action humanitaire et veille à leur préservation. Il apporte un soutien technique et opérationnel aux bureaux de pays, parallèlement aux bureaux régionaux, ainsi qu'à ces derniers, dans leurs efforts de préparation et d'intervention. En outre, il participe à des forums extérieurs, conclue des partenariats et assure le maintien des ressources afin de venir en aide aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays en cas de crises qui dépassent leurs capacités.

SIÈGE

Tous les **directeurs de division** de l'UNICEF sont responsables, dans leur domaine respectif, des actions suivantes :

- La **supervision des résultats obtenus par l'organisation** en matière d'intervention humanitaire et la coordination du soutien institutionnel et interdivisions à destination des bureaux régionaux et des bureaux de pays ;
- La **mobilisation de l'expertise et des ressources techniques** (humaines, matérielles, financières) nécessaire au soutien des bureaux régionaux et des bureaux de pays dans leurs efforts de préparation et d'intervention ;
- La **conduite d'activités de plaidoyer à l'échelle mondiale et le soutien de ce type d'activités aux niveaux régional et national** pour protéger les droits des enfants, promouvoir le respect des lois et des normes internationales, faciliter un accès humanitaire fondé sur des principes ainsi que la mise en œuvre des programmes, et encourager les mesures et les pratiques adaptées aux besoins des enfants ;
- La **défense, auprès des États** et, le cas échéant, **auprès de toutes les parties au conflit**, du respect, de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que de l'accès des populations dans le besoin à l'aide humanitaire et un acheminement de cette dernière sans obstacles, sur la base de principes ;
- Le **leadership stratégique** et la définition d'une **orientation globale** à l'intention des bureaux régionaux et des bureaux de pays pour la mise en œuvre d'interventions humanitaires et le respect des Principaux engagements ;
- La formulation de **recommandations stratégiques et techniques à l'intention des bureaux régionaux et des bureaux de pays** en ce qui concerne leurs efforts de préparation et d'intervention d'urgence, le suivi et l'évaluation de ces interventions ;
- La mise en place et le maintien de **partenariats stratégiques** pour l'action humanitaire avec leurs homologues des institutions/fondations, des organismes de développement, des entités des Nations Unies et des ONG à des fins de coopération programmatique, de partage des connaissances, d'élaboration stratégique et de mobilisation des ressources ;
- La mise au point de **stratégies, de recommandations, d'outils et de systèmes** pour permettre la mise en place d'interventions humanitaires ;
- La facilitation de la **gestion des connaissances**, de leur transfert et de l'apprentissage dans l'ensemble de l'organisation ;
- La définition de **mesures de sécurité** et la gestion des activités de sécurité pour l'UNICEF, de concert avec les autres organismes des Nations Unies.

COMITÉS NATIONAUX

Les comités nationaux, en étroite coordination avec le siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, contribuent au respect des Principaux engagements grâce à la **collecte de fonds, aux activités de plaidoyer en faveur des droits des enfants et aux campagnes de sensibilisation** sur les droits et les besoins des enfants. Ils jouent également un rôle grâce aux partenariats qu'ils nouent avec les gouvernements, les autorités nationales et locales, les organisations de la société civile, les institutions de défense des droits de la personne, le secteur privé, les établissements universitaires et de recherche, ainsi que les médias locaux.

Dans les pays et territoires où un comité national est implanté, où il n'y a pas de bureau de l'UNICEF et où les gouvernements demandent le soutien de l'UNICEF, **les comités nationaux et l'UNICEF peuvent collaborer pour mettre en place un accord officiel. Cet accord définit leurs rôles et responsabilités respectifs**, ainsi que les modalités de leur collaboration, afin de permettre une intervention coordonnée, répondant aux normes établies par les Principaux engagements.

Dans les pays et territoires desquels l'UNICEF est entièrement absent, l'organisation déclenche des procédures et des mécanismes accélérés pour permettre la mise en place rapide d'une intervention humanitaire coordonnée, répondant aux normes établies par les Principaux engagements. Cette intervention passe par **le déploiement, en temps opportun, de ressources financières, humaines et matérielles en provenance du siège, des bureaux régionaux ainsi que des bureaux de pays voisins et des comités nationaux, le cas échéant.**

Dans tous les contextes, que l'UNICEF soit présent ou non, qu'il intervienne ou non, **les Principaux engagements peuvent servir de référence pour les gouvernements, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes** dans la conception de leur action humanitaire ainsi que dans leurs efforts de définition et de mise en œuvre de normes relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits des enfants et des populations touchées.





2. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PROGRAMMES

Les engagements au titre des programmes décrivent la portée des activités et des actions de plaidoyer menées par l'UNICEF et par ses partenaires dans les contextes humanitaires. Ils constituent la contribution de l'organisation à une intervention collective et sont conçus pour favoriser la coordination et l'intervention interorganisations. Ils s'appliquent dans tous les contextes et à tout moment. Le rôle de l'UNICEF dans leur réalisation dépend, lui, du contexte.

 **Voir 1.2** Champ d'application des Principaux engagements

Les critères de référence décrivent les niveaux de performance escomptés au regard des engagements pris. Ils fixent les normes attendues en matière de couverture, de qualité et d'équité des programmes. Ils se fondent sur les normes humanitaires internationales, notamment les [standards Sphère](#), la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#), les [Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence](#) ainsi que les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#).

Ils sont complétés par le [guide des indicateurs](#) afin d'harmoniser la planification, le suivi et la communication de l'information de l'UNICEF en matière d'aide humanitaire et de développement.

L'ensemble des engagements au titre des programmes et des critères de référence favorisent une **programmation multisectorielle et intégrée**, ainsi que la convergence géographique.

2.1 Engagements généraux

Les **engagements généraux** définissent les principes auxquels l'UNICEF et ses partenaires doivent se conformer dans leur action humanitaire et dans leurs activités de plaidoyer. Ces engagements institutionnels **s'appliquent à tous les secteurs et domaines de programmation**.

Les **critères de référence** décrivent les niveaux de performance escomptés au regard des engagements pris. Ils définissent les normes qui doivent être appliquées dans l'ensemble de la programmation.

2.1.1 Préparation

ENGAGEMENT

Améliorer les interventions humanitaires par des investissements dans la préparation, en accordant la priorité aux interventions efficaces et opportunes, à la réduction des coûts et à l'atteinte des personnes les plus vulnérables.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

L'ensemble des bureaux de pays et des bureaux régionaux ainsi que le Siège respectent les normes minimales de préparation conformément à la [Procédure de l'UNICEF relative à la préparation aux interventions d'urgence](#) et à la [Note d'orientation concernant la préparation aux interventions d'urgence de l'UNICEF](#).

La préparation recouvre les mécanismes et systèmes mis en place à l'avance afin d'intervenir efficacement et au moment voulu en cas de crise humanitaire. Ces derniers reposent sur une analyse des risques présents dans un contexte particulier et tiennent compte des capacités nationales et régionales ainsi que de l'avantage comparatif de l'UNICEF. La préparation fait partie intégrante de la prise en compte des risques dans les programmes et contribue à renforcer le lien entre programmes d'action humanitaire et de développement.

L'UNICEF renforce les capacités nationales et locales en matière de préparation et d'intervention, veille à ce que ses bureaux soient prêts à intervenir, notamment grâce au renforcement des capacités en interne, et contribue à la préparation interorganisations¹¹. Le recours à l'un ou l'autre de ces éléments varie en fonction du contexte.

La [Procédure de l'UNICEF relative à la préparation aux interventions d'urgence](#) exige de tous les bureaux de pays qu'ils réalisent/évaluent au moins tous les 12 mois un processus visant à planifier la préparation en quatre étapes (analyse des risques, définition de scénarios, éléments clés de l'intervention de l'UNICEF, actions de préparation). Ce processus s'appuie sur la [Plateforme de préparation aux situations d'urgence](#) et a pour objectif la préparation des interventions face aux risques prioritaires.

Cette procédure fixe également des normes minimales de préparation pour les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le Siège. Conçues pour augmenter de manière considérable la préparation de l'UNICEF aux interventions humanitaires, ces normes sont **obligatoires pour tous les bureaux**.

2.1.2 Coordination

ENGAGEMENT

Soutenir le leadership et la coordination de l'intervention humanitaire, en coopération avec les parties prenantes nationales et locales, dans le respect des principes humanitaires.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Dans les bureaux de pays, les bureaux régionaux et au Siège, l'UNICEF contribue activement à la coordination intersectorielle et veille à ce que les groupes thématiques (« clusters ») placés sous son leadership disposent d'un personnel suffisant et qualifié. [Voir 2.3 Engagements sectoriels](#)

En sa qualité de membre du CPI, l'UNICEF s'engage à **soutenir la coordination humanitaire**¹² en coopération avec les parties prenantes nationales et locales (notamment les autorités, les organisations de la société civile et les communautés à ces deux échelons) et à **améliorer l'impact collectif** de l'intervention humanitaire. Que le principe de responsabilité sectorielle soit appliqué ou non, l'UNICEF joue un rôle essentiel tant au niveau mondial que national dans la coordination interorganisations des domaines qui relèvent de sa responsabilité programmatique.

Lorsque les clusters ne sont pas activés, l'UNICEF est responsable de ses secteurs respectifs afin de renforcer les mécanismes de coordination. Cette responsabilité recouvre l'appui aux fonctions de coordination, l'élaboration de systèmes et d'outils d'évaluation et de gestion de l'information, le renforcement des capacités et le prépositionnement de fournitures.

¹¹ Comme indiqué dans les notes stratégiques de programme, le descriptif de programme de pays et le plan de gestion des programmes de pays.

¹² [Résolution 46/182 de l'Assemblée générale](#), intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » (A/RES/46/182).

Lorsque les clusters sont activés, l'UNICEF, en tant qu'organisme chef de file désigné du cluster Protection [comprenant les domaines de responsabilité suivants : nutrition, eau, assainissement et hygiène (EAH), éducation¹³ ainsi que protection de l'enfant], s'engage à satisfaire aux **six fonctions centrales** définies par le CPI :

1. Soutenir la prestation de services en créant une plateforme de coordination afin d'éviter les lacunes ou les chevauchements ;
2. Guider le coordonnateur de l'action humanitaire ainsi que l'équipe de pays pour l'action humanitaire dans la prise de décisions stratégiques en matière d'intervention humanitaire en coordonnant l'estimation des besoins, l'analyse des lacunes et l'établissement des priorités ;
3. Concevoir des stratégies et des plans conformément aux normes et aux besoins de financement ;
4. Mener des activités de plaidoyer pour répondre aux préoccupations relevées au nom des membres du cluster/secteur et de la population touchée ;
5. Effectuer un suivi de la stratégie du cluster/secteur et des résultats obtenus, établir des rapports à cet égard, recommander des mesures correctives à prendre, le cas échéant ;
6. Soutenir la planification d'urgence, la préparation et le renforcement des capacités nationales là où les besoins se font sentir.

Ainsi, l'UNICEF accorde une attention particulière aux éléments suivants :

- Mettre en place, diriger et gérer des **mécanismes de coordination efficaces** avec tous les partenaires concernés et fournir des ressources humaines et financières adaptées aux responsabilités de coordination des clusters/secteurs et de gestion de l'information ;
- Fixer des **normes en matière de qualité, de prévisibilité, de redevabilité et de partenariat** conformes aux normes et règles internationales ;
- Fournir **un soutien et des orientations techniques** aux membres des clusters/secteurs et promouvoir des normes humanitaires internationales de qualité, notamment en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'enfant, des questions de genre et de la protection ;

- Garantir l'établissement de **liens étroits entre les instances et les processus de coordination du développement** pour s'assurer que les stratégies d'action humanitaire et de développement sont en adéquation avec les objectifs de développement nationaux et que des mesures sont prises pour renforcer les capacités nationales en ce qui concerne la préparation et l'intervention ;
- **Défendre une action humanitaire respectueuse des principes humanitaires et promouvoir ces mêmes principes**, en particulier dans les zones de conflits ;
- Encourager la **participation des ONG locales et nationales** aux clusters.

En outre, lorsque cela est nécessaire et en fonction de l'accès, de la sécurité et de la disponibilité des financements, l'UNICEF, en sa qualité de **prestataire de dernier recours**, est déterminé à **prendre des mesures adaptées pour fournir les services requis afin de combler les principales lacunes** identifiées par le cluster/secteur et figurant dans le plan d'intervention humanitaire. Lorsque l'accès, la sécurité ou les financements ne sont pas suffisants, l'UNICEF, en sa qualité d'organisme chef de file du cluster/secteur, s'emploie résolument à soulever ces questions auprès du coordonnateur de l'action humanitaire ou du coordonnateur des secours d'urgence, afin de solliciter une attention immédiate ou des actions de plaidoyer, conformément au document intitulé « **IASC Guidance on Provider of Last Resort** » (Recommandations du CPI relatives au concept de prestataire de dernier recours, en anglais).

En cas d'activation du protocole intitulé « **IASC Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation** » (Protocole du CPI pour l'intensification à l'échelle du système humanitaire, en anglais) et du protocole connexe intitulé « **IASC Empowered Leadership** » (Protocole du CPI pour un « leadership éclairé », en anglais), **l'UNICEF est résolu à prendre les mesures appropriées pour adapter et renforcer ses méthodes d'intervention** afin de permettre une intervention interorganisations conforme aux besoins des populations.

¹³ UNICEF assure la codirection du secteur/groupe thématique (« cluster ») Education, au niveau mondial, dans le cadre d'un protocole d'accord avec Save the Children.

2.1.3 Approvisionnement et logistique

ENGAGEMENT

Garantir la livraison et la distribution opportunes d'approvisionnements et d'articles ménagers essentiels aux populations touchées et aux partenaires ou sur le terrain d'intervention.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays, avec le soutien des bureaux régionaux et du siège, veillent à ce que les approvisionnements vitaux et les articles ménagers essentiels soient rapidement livrés aux populations touchées et aux partenaires ou sur le terrain d'intervention.

Les approvisionnements et la logistique font partie intégrante de la mise en œuvre des programmes et de la prestation de services. L'UNICEF s'engage à veiller à la livraison et à la distribution rapides, aux populations touchées, d'approvisionnements, d'articles ménagers essentiels et d'articles de secours adaptés (relevant des secteurs suivants : santé, nutrition, EAH, éducation et protection). Les équipes de l'UNICEF, notamment le personnel chargé des programmes, des opérations, ainsi que des approvisionnements et de la logistique, travaillent étroitement tout au long du cycle de

programme, afin de concevoir des stratégies en matière d'approvisionnements et de logistique fondées sur l'estimation des besoins, sur la préparation et sur des plans d'intervention. Elles veillent également à ce que les articles de secours et les articles ménagers essentiels à destination des enfants et des communautés soient mis à disposition des populations touchées et des partenaires ou livrés sur le terrain d'intervention au moment voulu.

 [Voir 3.8 Approvisionnement et logistique](#)

2.1.4 Accès humanitaire

ENGAGEMENT

S'employer à instaurer et à maintenir un accès humanitaire, afin que toutes les populations touchées puissent accéder à l'aide et aux services en toute sécurité et en permanence.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays, avec le soutien des bureaux régionaux et du siège :

- Mettent en place des mécanismes de coordination internes qui définissent les rôles, les responsabilités, les procédures et les opérations liés à l'accès humanitaire ;
- Déterminent le personnel concerné et le dotent des connaissances, des compétences, du matériel et des outils requis pour une action humanitaire fondée sur des principes et pour une intervention dans des environnements complexes à haut risque ; (notamment la coordination entre le civil et le militaire, les négociations en matière d'accès et les actions de plaidoyer humanitaire)
- Sollicitent la participation de toutes les parties au conflit et d'autres acteurs impliqués, si nécessaire et possible, afin d'obtenir et de maintenir l'accès des acteurs humanitaires aux populations dans le besoin, ainsi que l'accès de ces populations à l'aide et aux services humanitaires ;
- Recherchent l'acceptation des communautés et des parties prenantes de manière proactive ;
- Participent à des mécanismes de coordination existants, tels que l'équipe de pays pour l'action humanitaire, l'équipe de pays des Nations Unies, l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et les mécanismes de coordination sectoriels, et ainsi instaurer et maintenir un accès humanitaire fondé sur des principes, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les autorités nationales et locales ainsi que les organisations de la société civile.

Un accès humanitaire fondé sur des principes et sans obstacle est essentiel à la mise en place et au déploiement d'une intervention humanitaire. Peu importe le contexte, y compris en cas de conflit, l'UNICEF est déterminé à faire en sorte que toutes les populations touchées puissent accéder à l'aide et aux services essentiels en toute sécurité et en permanence.

L'accès de l'UNICEF aux populations et la mise en œuvre des programmes reposent sur **une application réfléchie des principes humanitaires dans tous les processus de prise de décisions**. Elle est étayée par un effort continu visant à obtenir et à maintenir l'**acceptation** des communautés, des autorités et, le cas échéant, de toutes les parties au conflit.

 [Voir 1.4.1 Principes humanitaires](#)

Le document intitulé « UNICEF Access Framework »¹⁴ fournit à l'organisation et à ses partenaires les conseils et les ressources nécessaires à l'obtention et au maintien d'un accès humanitaire fondé sur des principes aux populations dans le besoin. Au niveau des bureaux de pays, la direction est responsable de la mise en place de mécanismes de coordination internes qui définissent les rôles, les responsabilités et les procédures permettant la collaboration du personnel de l'UNICEF chargé des programmes et des opérations afin d'optimiser l'accès humanitaire.

Peu importe le contexte, l'UNICEF s'efforce de faire en sorte que son action soit perçue par toutes les parties prenantes comme apolitique, neutre, impartiale et indépendante. Cette démarche suppose une distinction

stricte entre instances politiques et instances militaires, notamment dans les contextes où les Nations Unies ont mis en place une mission intégrée  Voir « Mobilisation dans les contextes où les Nations Unies ont mis en place une mission intégrée », dans la sous-partie 1.4.1 Principes humanitaires. Elle implique également de ne recourir à des escortes armées qu'après une analyse approfondie menée dans le cadre du processus de gestion des risques de sécurité, qui permette d'établir qu'aucune autre mesure de gestion des risques de sécurité n'est disponible pour ramener ces risques à des niveaux acceptables, conformément aux [Directives non contraignantes du CPI concernant le recours aux escortes armées pour les convois humanitaires](#) (en anglais)¹⁵.

2.1.5 Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels¹⁶

ENGAGEMENT

Respecter l'engagement de l'UNICEF en faveur de la protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels.

 Voir 1.4.8 – Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays, avec le soutien des bureaux régionaux et du siège, mettent en place des procédures pour garantir que :

- Tous les enfants et les adultes dans des contextes humanitaires ont accès à un ou plusieurs canaux sûrs, tenant compte des besoins des enfants et des perspectives de genre, pour signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuel ;
- Chaque personne survivant(e) est rapidement orienté(e) vers une aide adaptée à ses besoins et à ses souhaits (soins médicaux, soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale, assistance juridique, aide à la réintégration, etc.) dans le cadre des programmes de protection contre la violence basée sur le genre et de protection des enfants de l'UNICEF ;
- Les enquêtes menées sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels sont rapides, sûres ainsi que respectueuses et sont conformes aux souhaits et à l'intérêt supérieur de chaque personne survivant(e).

L'UNICEF est déterminé à faire en sorte que tous les enfants et tous les adultes soient protégés de l'exploitation et des abus sexuels au sein de l'ensemble de sa programmation. Chaque bureau de l'UNICEF contribue à la réalisation des critères de référence susmentionnés en adoptant une approche globale. Cette dernière passe notamment par l'élaboration d'un plan d'action pour le bureau de pays, placé sous la supervision de la direction, qui comprend la contribution active de secteurs tels que les ressources humaines, la déontologie ainsi que les opérations et de tous

les secteurs programmatiques. Cette approche implique aussi la désignation d'un coordonnateur pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans chaque bureau de pays, y compris les bureaux de terrain, une formation obligatoire à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels à l'intention de l'ensemble du personnel de l'UNICEF et de ses partenaires, ainsi que la contribution active à une approche interorganisations placée sous le leadership du coordonnateur de l'action humanitaire¹⁷.

¹⁴ Voir « UNICEF Access Framework » (à paraître – lien hypertexte à ajouter après la publication officielle).

¹⁵ Conformément aux [Directives non contraignantes du CPI concernant le recours aux escortes armées pour les convois humanitaires](#) (en anglais).

¹⁶ Conformément au document intitulé « [IASC Commitments on Accountability to Affected People and Protection from Sexual exploitation and Abuse](#) » (Engagements du CPI en matière de redevabilité vis-à-vis des populations touchées et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en anglais), 2017.

¹⁷ [IASC Championship Strategy on PSEA and Sexual Harassment](#) (Stratégie du CPI relative à la promotion de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, en anglais), 2018 ; [IASC Plan to Accelerate PSEA in Humanitarian Response at Country Level](#) (Plan du CPI pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'intervention humanitaire au niveau national, en anglais), approuvé par les responsables du CPI en décembre 2018.

2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées¹⁸

ENGAGEMENT

Veiller à ce que les enfants et les familles touchés participent aux décisions ayant une incidence sur leur vie, à ce qu'ils soient correctement informés et consultés, et à ce que leur opinion soit prise en compte.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays, avec le soutien des bureaux régionaux et du siège, mettent au point des procédures qui garantissent que les populations touchées et à risque, notamment les enfants et les femmes :

- Participent aux processus de planification humanitaire et aux décisions ayant une incidence sur leur vie ;
- Sont informés de leurs droits, des normes censées régir le comportement du personnel de l'UNICEF, des services mis à leur disposition et de la manière d'accéder à ces services en utilisant la langue et les moyens de communication de leur choix, conformément aux [standards Sphère](#) ;
- Voient leur avis recueilli de façon systématique et pris en compte pour orienter la conception des programmes ainsi que les mesures correctives ; [📖 Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation](#)
- Ont accès à des dispositifs de traitement des plaintes sûrs et confidentiels.

L'UNICEF est déterminé à **placer les populations touchées, notamment les enfants, les femmes et les groupes les plus vulnérables¹⁹, au cœur de son travail²⁰**. L'organisation facilite la participation sûre, adaptée et équitable des communautés :

- En encourageant la **participation de ces dernières** aux prises de décisions relatives à la définition et à la hiérarchisation des interventions, ainsi qu'à la détermination des mécanismes d'acheminement les plus adaptés ;
- En assurant un **accès à des informations vitales**, notamment sur les droits des personnes touchées et sur la façon de les faire valoir, ainsi que des supports de communication bilatéraux entre le personnel humanitaire et les communautés ;
- En mettant en place des moyens sûrs permettant aux communautés touchées de **fournir un retour d'informations** et de formuler des plaintes concernant les programmes et les interventions, tout en recueillant, analysant et intégrant régulièrement ces informations aux processus de prise de décisions.



¹⁸ Ibid.

¹⁹ Les **groupes vulnérables** sont les plus exposés au risque, et particulièrement sensibles aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi eux figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes porteuses d'un handicap, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les personnes marginalisées par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.

²⁰ Voir le Manuel de l'UNICEF sur la responsabilité à l'égard des populations touchées (projet), 2019.

2.2 Approches programmatiques

Les **approches programmatiques** définissent les approches auxquelles l'UNICEF et ses partenaires doivent se conformer dans leur action humanitaire et dans leurs activités de plaidoyer. Ces engagements institutionnels **s'appliquent à tous les secteurs et domaines de programmation**.

Les **critères de référence** décrivent les niveaux de performance escomptés au regard des approches adoptées. Ils définissent les normes qui doivent être appliquées dans l'ensemble de la programmation.

2.2.1 Qualité des programmes

ENGAGEMENT

Concevoir et mettre en œuvre des programmes de qualité.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays, avec le soutien des bureaux régionaux et du siège, conçoivent et mettent en œuvre des interventions humanitaires axées sur les résultats, qui sont éclairées par les principes humanitaires et par les droits de la personne, qui respectent les normes et règles internationales et qui contribuent à renforcer les capacités et les systèmes au niveau local.

L'UNICEF œuvre, avec ses partenaires, à la conception et à la mise en œuvre de programmes qui :

- Sont éclairés par les cadres juridiques internationaux, par les **principes humanitaires** et par les **droits de la personne**, placent les droits de l'enfant au cœur de leurs interventions et **intègrent la protection** des enfants, des femmes et des populations touchées à tous les secteurs ; [📖 Voir 1.3 Cadre juridique international et 1.4.5 Centralité de la protection](#)
- Sont conformes aux **normes et règles internationales**, notamment les standards Sphère, la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, les Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence ainsi que les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire ; [📖 Voir 1.4 Normes et principes internationaux](#)
- Ciblent **les enfants, les femmes et les communautés les plus défavorisés** ; [📖 Voir 2.2.3 Équité](#)
- Favorisent la **programmation multisectorielle, la convergence géographique et une approche intégrée** pour obtenir des effets durables et à grande échelle ; [📖 Voir 2.2.2 Programmation multisectorielle et intégrée](#)
- Sont **sûrs et accessibles** ;
- Sont **axés sur les résultats**, favorisent des effets collectifs et sont fondés sur **des données probantes**, sur l'analyse et sur l'estimation des besoins ;

- Sont fondés sur la **communication avec les populations touchées**, notamment les femmes et les enfants, **sur leur participation et sur leur retour d'informations** ;
- **Tiennent compte du genre et de l'âge et sont inclusifs** ;
- **Tiennent compte des questions de conflits**, préviennent les répercussions négatives et sont **éclairés par une analyse solide des risques et des conflits qui prend en compte les besoins des enfants**, les risques en matière de protection et les violations potentielles ;
- Contribuent au **renforcement des capacités et des systèmes nationaux et locaux** des acteurs concernés (autorités et organisations de la société civile), réduisent les vulnérabilités et les risques, **renforcent la résilience et la cohésion sociale** et jettent les bases du relèvement et du développement durable, au regard notamment des **considérations environnementales**, en intégrant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes.

[📖 Voir 2.3 Engagements sectoriels et 2.4 Engagements intersectoriels \(Considérations clés pour des programmes et des normes de qualité\)](#)

2.2.2 Programmation multisectorielle et intégrée

ENGAGEMENT

Favoriser une programmation multisectorielle et intégrée ainsi qu'une convergence géographique dans toutes les phases du cycle de programme.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays encouragent la programmation multisectorielle et intégrée, ainsi que la convergence géographique au cours de la conception et de la mise en œuvre des programmes et des partenariats.

L'UNICEF encourage une **approche multisectorielle et intégrée, ainsi qu'une convergence géographique** dans la conception et la mise en œuvre des programmes et des partenariats. Les chefs de file sectoriels sont encouragés à intervenir dans les mêmes zones géographiques, à coordonner, conjointement, la planification, le financement et la mise en œuvre des programmes, et à contribuer à la réalisation de leurs objectifs et résultats respectifs afin d'obtenir des effets plus durables, à plus grande échelle et présentant un meilleur rapport coût/efficacité²¹.

Cette démarche **s'applique à toutes les phases** du cycle d'intervention des programmes : l'estimation des besoins ; la planification, la conception des partenariats ; la mise en œuvre du programme ; l'appui à la prestation de services ; le renforcement des capacités ; la coordination ; le suivi et l'évaluation sur le terrain.

[Voir 2.3 Engagements sectoriels et 2.4 Engagements intersectoriels \(Considérations clés pour des programmes et des normes de qualité\)](#)

2.2.3 Équité

ENGAGEMENT

Cibler les enfants les plus défavorisés et leur communauté pour qu'ils bénéficient d'une aide, d'une protection et de services humanitaires.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Tous les bureaux de pays élaborent des stratégies propres à chaque contexte pour atteindre les groupes les plus vulnérables et équilibrer les principes de couverture, de qualité et d'équité dans leurs plans d'intervention humanitaire.

L'UNICEF s'efforce d'**axer ses interventions humanitaires sur les communautés les plus défavorisées**, afin de **réaliser les droits de chaque enfant**, en commençant par les plus vulnérables²² et les plus démunis. L'UNICEF veut comprendre et traiter les causes profondes de la discrimination et des inégalités, souvent exacerbées par les situations d'urgence, l'objectif étant que les enfants et les femmes, en particulier les plus vulnérables, accèdent en toute sécurité à l'éducation, aux soins de santé, à la nutrition, à l'assainissement, à l'eau potable, à la protection et à d'autres services, et qu'ils aient la possibilité de survivre, de s'épanouir et d'atteindre leur plein potentiel, sans aucune discrimination.

L'UNICEF allie la volonté d'**atteindre le plus grand nombre de personnes dans le besoin** (couverture) au souhait d'**atteindre les personnes dont les besoins sont les plus patents** (équité), tout en assurant l'exécution de **programmes de qualité**²³. L'UNICEF considère comme prioritaire le fait d'**accéder aux personnes ayant le plus besoin d'aide** dans les meilleurs délais et en respectant certains principes, notamment dans les contextes où le financement est limité. En vue de s'inscrire dans une approche équitable, l'UNICEF recueille et utilise des données ventilées, afin de comprendre les divers besoins de différents groupes de populations touchées et de cibler et atteindre les plus défavorisés. [Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation](#)

²¹ À titre d'exemple, la programmation multisectorielle et intégrée peut s'appuyer sur les associations thématiques suivantes : santé, nutrition, EAH, protection de l'enfance, développement de la petite enfance et VIH pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère ; ou santé, EAH et participation communautaire pour susciter le changement comportemental et social afin de faire face aux épidémies ; ou bien éducation et EAH en faveur de la santé et de l'hygiène menstruelles dans les établissements scolaires, ou encore éducation et protection de l'enfance en faveur de la santé mentale et du soutien psychosocial.

²² **Les groupes vulnérables** sont les plus exposés aux risques, et particulièrement sensibles aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi eux figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes porteuses d'un handicap, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les personnes marginalisées par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.

²³ **Instauration d'un équilibre entre la couverture, la qualité et l'équité** : processus consistant à concilier l'objectif d'atteindre le plus grand nombre de personnes (couverture) avec celui d'atteindre les personnes ayant le plus besoin d'aide (équité), tout en préservant la qualité des programmes. Cet équilibre est particulièrement essentiel dans les contextes où le financement est limité. La couverture est guidée par les estimations concernant les personnes dans le besoin. La qualité est mesurée à l'aune des normes de l'UNICEF, des normes interorganisations et des normes du Comité permanent interorganisations. L'équité est déterminée par la hiérarchisation appropriée des personnes les plus démunies, laquelle est éclairée par l'évaluation et l'analyse de la vulnérabilité et des privations, et par le principe consistant à ne laisser aucun enfant de côté.

2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

ENGAGEMENT

Renforcer la cohérence et la complémentarité entre les programmes d'action humanitaire et de développement.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, tous les bureaux de pays conçoivent et mettent en œuvre des programmes humanitaires prenant en compte les risques et les questions de conflits. Ces programmes développent et renforcent les capacités et les systèmes nationaux et locaux dès le début de l'action humanitaire, afin i) de réduire les besoins et les vulnérabilités des populations touchées, ainsi que les risques auxquels elles sont exposées, et ii) de contribuer à la paix et à la cohésion sociale, lorsque cela s'avère possible et pertinent.

Tous les bureaux de pays doivent mettre en œuvre **des programmes tenant compte des risques et des questions de conflits, qui développent et renforcent les capacités et les systèmes nationaux et locaux afin de réduire les besoins et les vulnérabilités des populations touchées, ainsi que les risques auxquels elles sont exposées**. Ils doivent notamment :

- Faire face aux situations d'urgence de manière à **renforcer les capacités et les systèmes nationaux et locaux existants**, et à permettre ainsi la sauvegarde des droits des femmes et des enfants et la prestation de services essentiels pour les plus vulnérables et les plus marginalisés :
- En investissant dans les capacités organisationnelles et institutionnelles des acteurs nationaux et locaux, notamment les autorités nationales et locales, les organisations de la société civile et le secteur privé ;
- En consolidant les systèmes nationaux et locaux de gestion et de prestation de services, notamment par le biais du développement de la préparation et de la résilience des systèmes nationaux de protection sociale ;
- En renforçant les capacités des communautés, en particulier des femmes, des adolescents et des enfants ;
- En consolidant la direction et la coordination des interventions humanitaires par les communautés et les autorités locales.

- Répertorier et analyser **les risques, les chocs et les stress**, et mettre en œuvre une programmation prenant en compte les risques et les questions de conflits, qui :
- Prévoit les incidences des chocs et des stress en mettant en place des mesures de préparation pour prévenir les éventuelles perturbations de la prestation de services ;
- Soit conçue de façon à éviter d'exacerber les conflits et la violence (en d'autres termes, qui tienne compte des questions de conflits) ;
- Améliore les capacités nationales et locales en matière de réduction des risques de catastrophe, notamment d'adaptation durable aux changements climatiques.

La [Procédure concernant l'établissement de liens entre programmation humanitaire et programmation du développement](#) de l'UNICEF rend ces stratégies obligatoires pour l'ensemble des bureaux de pays.

Voir 2.3 Engagements sectoriels et les critères de référence relatifs au renforcement des systèmes, ainsi que les Considérations clés pour l'établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement



ÉTABLISSEMENT DE LIENS ENTRE L'ACTION HUMANITAIRE, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Lorsque cela s'avère possible et pertinent, **tous les bureaux de pays** conçoivent et mettent en œuvre **des programmes tenant compte des questions de conflits** et qui contribuent à la cohésion sociale et à la paix :

- En mettant l'accent sur la **prestation équitable et inclusive** ainsi que la **gestion efficace de services sociaux** tels que l'éducation, la santé, l'eau potable, l'assainissement et la protection de l'enfance ;
- En appuyant la gestion et la prestation adéquates de services essentiels, **de manière équitable et responsable et en tenant compte des questions de conflits** ;
- En encourageant la **participation des communautés**, notamment des enfants, des adolescents et des jeunes ;
- En instaurant la **confiance et la collaboration** au sein des communautés et entre elles ;
- En renforçant les **mécanismes d'adaptation** et les capacités de chacun à gérer les causes et les effets des conflits, et en pérennisant la paix.

Dans les contextes touchés par les conflits, la fragilité ou d'autres problèmes majeurs menaçant la cohésion sociale, les bureaux de pays conçoivent et mettent en œuvre des programmes humanitaires qui :

- Sont étayés par une **solide analyse des conflits** et font en sorte d'éviter une exacerbation des facteurs de conflits et de violence ;
- S'efforcent de repérer et de saisir les occasions de **renforcer la cohésion sociale** et la paix dans le cadre de la prestation de services ;

- Génèrent des activités visant à **prévenir** le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits, lorsque cela s'avère possible et pertinent ;
- **Préservent l'indépendance opérationnelle et le fondement de l'action humanitaire sur des principes spécifiques** dans le cadre de l'établissement de liens entre les programmes d'action humanitaire et de développement, particulièrement dans les cas où le gouvernement est partie au conflit. Dans certaines situations, il peut être impossible ou inapproprié de s'engager dans des actions de développement.

Quel que soit le contexte, tout en contribuant aux résultats collectifs, l'action de l'UNICEF reste guidée par des principes humanitaires et axée sur les objectifs suivants : sauver des vies, soulager les souffrances et préserver la dignité humaine pendant et après les crises. Sans porter atteinte aux principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et lorsque cela s'avère possible et pertinent, l'UNICEF contribue au [programme de pérennisation de la paix des Nations Unies](#)²⁴.

Dans les contextes où les Nations Unies ont mis en place une mission intégrée, l'UNICEF entend entretenir, à tous les niveaux, une collaboration durable avec la mission, tout en maintenant une distance opérationnelle afin de minimiser le risque d'altérer la perception de son adhésion aux principes humanitaires et de compromettre son acceptation par les communautés et les parties prenantes locales²⁵.

 **Voir Mobilisation dans les contextes où les Nations Unies ont mis en place une mission intégrée** dans la section 1.4.1 Principes humanitaires

²⁴ Le [programme de pérennisation de la paix des Nations Unies](#) est axé sur les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour contribuer à mettre un terme à certains des conflits armés mondiaux les plus dévastateurs et prolongés, et soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir ces conflits et pérenniser la paix. Voir résolution 70/262 de l'Assemblée générale (A/RES/70/262) et résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité (S/RES/2282 (2016)).

²⁵ Voir « [UN Integration/Working in Mission Context](#) » et la note d'orientation technique de l'UNICEF (en anglais) intitulée « [Engaging effectively with Integrated UN Presences](#) », 2014

2.2.5 Durabilité environnementale et changements climatiques

ENGAGEMENT

Intégrer la durabilité environnementale dans la conception et l'exécution de l'action humanitaire de l'UNICEF, et renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, tous les bureaux de pays conçoivent des programmes humanitaires qui intègrent les risques environnementaux et climatiques, privilégient les approches limitant les dommages causés à l'environnement et contribuent à renforcer la résilience, lorsque cela est possible et pertinent.

L'UNICEF s'engage à **réduire les risques et les incidences liés à la dégradation environnementale et aux changements climatiques auxquels les enfants peuvent être exposés, et à assurer à ces derniers un environnement sûr et salubre**. Dans le cadre de l'exécution de son action humanitaire, l'UNICEF évalue les effets de celle-ci sur l'environnement et prend des mesures pour réduire les émissions, la pollution et les déchets.

 **Voir 2.1.3 Approvisionnement et logistique**

Au niveau des bureaux de pays, l'action humanitaire est éclairée par une **évaluation obligatoire des risques**

climatiques et environnementaux, qui s'inscrit dans le cadre de la [Procédure concernant l'établissement de liens entre programmation humanitaire et programmation du développement](#), que tous les bureaux de pays doivent impérativement respecter. Des solutions conçues en concertation avec les communautés permettent **de renforcer la résilience face aux futurs stress environnementaux et de promouvoir des stratégies à faible émission de carbone et peu polluantes**. L'UNICEF collabore avec les autorités nationales et locales pour promouvoir et mettre en œuvre des solutions écologiquement durables et résilientes face aux changements climatiques.

2.2.6 Localisation

ENGAGEMENT

Investir dans le renforcement des capacités des acteurs locaux (autorités nationales et locales, organisations de la société civile et communautés) en matière d'action humanitaire.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, tous les bureaux de pays investissent dans le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs locaux, afin de réaliser des interventions humanitaires fondées sur des principes établis.

L'UNICEF investit dans les capacités institutionnelles et techniques des acteurs locaux (autorités, organisations de la société civile et secteur privé), afin de mieux répondre aux besoins des enfants touchés par les crises et de préparer les parties prenantes nationales et infranationales aux futures interventions humanitaires. UNICEF s'engage à ancrer ses interventions dans le contexte local en **reconnaissant, en respectant et en renforçant le rôle des autorités nationales et locales, des organisations de la société civile et des communautés dans la direction et la coordination de l'action humanitaire**. L'UNICEF adapte son action aux spécificités contextuelles en soutenant le renforcement des capacités des autorités locales et des organisations de la société civile, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence et de prise en

compte des risques dans la programmation, en nouant des partenariats fondés sur des principes, en adoptant une gestion intégrée des risques et, le cas échéant, en appuyant des accords et des financements pluriannuels.

 **Voir 1.2.3 Partenariats et 3.5. Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des programmes ; 2.1.1 Préparation ; 2.1.2 Coordination ; 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées ; 2.1.3 et 3.8 Approvisionnement et logistique ; 2.2.1 Qualité des programmes ; 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement ; 3.1 Administration et finances ; et 3.6 Mobilisation des ressources.**

2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social²⁶

ENGAGEMENT

Favoriser la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, aux côtés des acteurs nationaux et locaux.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, tous les bureaux de pays conçoivent et mettent en œuvre des programmes humanitaires dont l'une des composantes, planifiée et dotée de ressources, est la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social.

Plaçant les populations au cœur de ses programmes humanitaires, l'UNICEF **mobilise les communautés en toute sécurité et les encourage à susciter un changement comportemental et social positif et mesurable**. UNICEF intègre la participation communautaire et le changement comportemental et social dans les interventions humanitaires et dans la préparation à celles-ci, en incluant dans ses programmes une composante planifiée et dotée de ressources, conçue et mise en œuvre avec les partenaires nationaux et locaux et adaptée à chaque contexte²⁷, visant principalement à :

- Fournir des informations relatives à la survie et aux droits, ainsi qu'aux services disponibles et aux modalités d'accès à ces derniers ;
- Appuyer l'adoption d'un comportement favorisant la santé et la protection, notamment de pratiques d'auto-prise en charge psychosociale ;
- Réaliser de rapides évaluations et recherches sociales et comportementales, afin d'éclairer les activités menées dans le cadre des interventions ;
- Créer des plateformes de participation communautaire ou transformer des plateformes existantes aux fins des interventions ;
- Soutenir le déploiement d'actions communautaires aux fins des interventions ;

- Renforcer la participation et les capacités interpersonnelles des intervenants de première ligne ;
- Appuyer la participation de toutes les populations touchées ou menacées à la conception des interventions et au retour d'informations [Voir 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées](#) ;
- Promouvoir des activités favorisant la consolidation de la paix et la cohésion sociale (notamment la coexistence entre les populations déplacées et les communautés d'accueil) [Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement](#) ;
- Faciliter l'instauration de relations de confiance avec les acteurs locaux afin de garantir l'accès du personnel humanitaire aux zones d'intervention.

Le cas échéant, l'UNICEF dirige ou facilite la coordination des parties prenantes assurant la mise en œuvre des interventions relatives à la participation communautaire et au changement comportemental et social.

[Voir 2.3 Engagements sectoriels \(engagements relatifs à la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social\), 2.4 Engagements intersectoriels et 2.5.1 Urgences de santé publique](#)



²⁶ On parle également de « communication pour le développement » (C4D).

²⁷ Voir [UNICEF Minimum Quality Standards and Indicators in Community Engagement](#) (Normes et indicateurs de qualité minimaux de l'UNICEF en matière de participation communautaire), 2020.

2.2.8 Transferts en espèces à des fins humanitaires

ENGAGEMENT

Promouvoir les transferts en espèces à des fins humanitaires sans conditions ni restrictions.

CRITÈRE DE RÉFÉRENCE

Avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, tous les bureaux de pays encouragent l'utilisation de transferts en espèces à des fins humanitaires sans conditions ni restrictions, lorsque cela s'avère possible et pertinent.

Entre autres modalités, l'UNICEF s'engage à **évaluer la faisabilité de transferts en espèces dans le cadre de chaque intervention humanitaire**, en coordination et en accord avec les autres acteurs humanitaires. Tous les bureaux de pays doivent évaluer la faisabilité en matière de transferts de fonds de manière rapide et efficace, conformément à la [Procédure de l'UNICEF relative à la préparation aux interventions d'urgence](#), ou durant l'intervention.

Les transferts en espèces à des fins humanitaires constituent un mode d'aide souple, qui i) permet de répondre aux besoins des enfants et des familles les plus vulnérables afin qu'ils puissent survivre et se relever ; ii) contribue aux interventions multisectorielles en faisant face aux besoins élémentaires immédiats ; iii) offre aux familles la flexibilité nécessaire pour qu'elles puissent faire leurs propres choix ; et iv) soutient les marchés locaux. Les transferts en espèces peuvent également contribuer à la réalisation d'objectifs propres à certains secteurs, grâce à l'élaboration de stratégies cash plus.

À mesure de l'évolution du contexte, tous les bureaux de pays doivent actualiser et adapter leur approche en matière de transferts en espèces à des fins humanitaires, en garantissant des **normes minimales d'éthique et de sécurité lors de la collecte, de l'utilisation et de la diffusion de données**.

S'il est possible d'utiliser un large éventail de modèles de mise en œuvre des programmes de transferts en espèces, l'UNICEF examine prioritairement la possibilité de recourir aux systèmes de protection sociale existant dans le pays. Lorsque cette solution n'est pas réalisable ou conforme aux principes humanitaires, l'UNICEF utilise ou instaure un autre système de mise en œuvre, par le biais de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des ONG locales et internationales, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ou le secteur privé.

2.3. Engagements sectoriels

Les **résultats stratégiques** décrivent de manière générale les objectifs que l'UNICEF s'efforce d'atteindre en respectant ses engagements et ses critères de référence.

Les **engagements sectoriels** décrivent la **portée des activités** menées par l'UNICEF et ses partenaires dans le cadre de leurs interventions humanitaires et de leurs actions de plaidoyer dans un secteur particulier.

Les **critères de référence** décrivent les **niveaux de performance attendus** au regard des engagements pris. Ils définissent les normes qui doivent être appliquées dans l'ensemble de la programmation relative à ce secteur.

L'**estimation des besoins, la planification, le suivi et l'évaluation** fournissent le cadre de tous les programmes.

2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants et leur communauté bénéficient d'une action humanitaire appropriée et opportune, grâce à une planification fondée sur les besoins et une gestion des programmes axée sur les résultats

ENGAGEMENTS

1. Données axées sur l'équité

Des données ventilées sont recueillies, analysées et diffusées, afin de comprendre les différents besoins, risques et vulnérabilités²⁸ des enfants et de leur communauté, et d'y faire face

2. Estimation des besoins

Une estimation coordonnée, opportune et impartiale de la situation, des besoins en matière d'aide et de protection humanitaires, des vulnérabilités et des risques, est réalisée

3. Planification des interventions

Les plans d'intervention s'appuient sur des données probantes et s'alignent sur la planification interorganisations. Ils remplissent les critères de couverture, de qualité et d'équité³⁰, s'adaptent à l'évolution des besoins, tiennent compte des conflits et établissent des liens entre les programmes d'aide humanitaire et de développement

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les données ventilées (selon l'âge, le genre, le handicap, le lieu et d'autres considérations propres au contexte) sont recueillies, analysées et diffusées dans le cadre de toutes les activités d'estimation, de planification, de suivi et d'évaluation.
- Dans la mesure du possible, l'estimation et l'analyse des besoins prennent la forme d'exercices conjoints interorganisations. Elles débutent dans les 72 heures suivant le déclenchement d'une crise soudaine, et ont lieu au moins une fois par an dans les situations de crise humanitaire prolongée²⁹ ;
- L'estimation et l'analyse des besoins tiennent compte des problématiques liées à l'enfance et au genre, respectent les normes interorganisations et utilisent les données recueillies avant la crise, ainsi que les retours d'informations fournis par les populations touchées.
- La planification est éclairée par des données probantes, issues notamment de l'estimation des besoins, de l'analyse des vulnérabilités, des données recueillies avant la crise, des enseignements tirés des évaluations et des examens, du dialogue avec les partenaires et des retours d'informations fournis par les populations touchées ;
- Les indicateurs et les cibles sont définis, notamment les indicateurs à haute fréquence ;
- Une estimation régulière des besoins et des plans de suivi sont mis en place et révisés deux fois par an. Ils permettent d'examiner le respect des critères de couverture, de qualité, d'équité et du principe consistant à « ne pas nuire » ;
- Les programmes d'aide humanitaire et de développement sont liés par le biais de la préparation, du renforcement des systèmes, de la résilience et de la planification de la transition.

²⁸ La **vulnérabilité** désigne la mesure dans laquelle certaines personnes peuvent être touchées, de manière disproportionnée, par les perturbations causées à leur environnement physique et aux dispositifs d'aide sociale par une catastrophe ou un conflit. La vulnérabilité est propre à chaque personne et à chaque situation. Les groupes vulnérables sont les plus exposés au risque, et particulièrement sensibles aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi eux figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes porteuses d'un handicap, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les personnes marginalisées par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.

²⁹ Rapides estimations initiales dans les 72 heures ; estimation des besoins sectoriels dans les deux semaines ; rapide estimation multisectorielle initiale ou estimations similaires des besoins multisectoriels dans les quatre semaines.

³⁰ **Instauration d'un équilibre entre la couverture, la qualité et l'équité** : processus consistant à concilier l'objectif d'atteindre le plus grand nombre de personnes (couverture) avec celui d'atteindre les personnes ayant le plus besoin d'aide (équité), tout en préservant la qualité des programmes. Cet équilibre est particulièrement essentiel dans les contextes où le financement est limité. La couverture est guidée par les estimations concernant les personnes dans le besoin. La qualité est mesurée à l'aune des normes de l'UNICEF, des normes interorganisations et des normes du Comité permanent interorganisations. L'équité est déterminée par la hiérarchisation appropriée des personnes les plus démunies, laquelle est éclairée par l'évaluation et l'analyse de la vulnérabilité et des privations, et par le principe consistant à ne laisser aucun enfant de côté.

4. Suivi

La situation humanitaire et la couverture, la qualité et l'équité des interventions font l'objet d'un suivi visant à éclairer les actions correctives au moment présent et les futurs processus de planification

5. Évaluation

La contribution de l'UNICEF à l'action humanitaire est évaluée de manière systématique et indépendante³², au moyen d'évaluations fiables et axées sur l'utilisation, d'évaluations interorganisations et d'autres formes d'évaluation³³, conformément à la [politique d'évaluation](#) et aux [procédures](#) de l'UNICEF

- Les progrès réalisés au regard des cibles visées sont régulièrement communiqués, notamment à l'aide des indicateurs à haute fréquence ;
- Un suivi structuré des actions menées sur le terrain, notamment le dialogue avec les partenaires et les retours d'informations fournis par les populations touchées, est assuré, conformément aux [orientations de l'UNICEF relatives au suivi sur le terrain](#) ;

📖 **Voir 3.5 Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des programmes et 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées**

- Le suivi de la situation permet de surveiller l'évolution des besoins humanitaires à une fréquence adaptée au contexte ;
- Les conséquences prévues et imprévues³¹ font l'objet d'un suivi, axé sur l'équité et la prise en compte des conflits.

- L'évaluation des interventions humanitaires est utilisée pour accroître l'efficacité de la formation, la redevabilité et les performances organisationnelles, en vue d'améliorer les systèmes, les politiques et les programmes de l'UNICEF et de ses partenaires ;
- Des évaluations sous la forme d'analyses a posteriori, d'examen des enseignements tirés et d'examen opérationnels par les pairs, sont réalisées de manière anticipée pour les situations d'urgence soudaines, ou intégrées dans la planification stratégique régulière pour les interventions prolongées, afin d'éclairer les actions correctives.

📖 **Voir 1.2.6 Suivi des performances, 2.1.1 Préparation, 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées et 2.2.3 Équité**



³¹ Une **conséquence prévue** peut désigner un effet escompté du programme, par exemple une participation communautaire accrue aux processus de planification des interventions humanitaires. Une **conséquence imprévue** peut désigner tout effet inattendu, par exemple l'aggravation des inégalités existantes due fait d'un programme de participation communautaire favorisant les membres de la communauté dotés des compétences et du statut nécessaires pour s'impliquer dans les processus et/ou augmentant le temps de travail des femmes. Les conséquences imprévues peuvent être positives ou négatives.

³² Au regard des Principaux engagements, des politiques, des directives, des normes de l'UNICEF en matière de qualité et de redevabilité, et des objectifs visés par l'action humanitaire.

³³ Des évaluations sous la forme d'analyses a posteriori et d'examen des enseignements tirés peuvent être réalisées en interne.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- **Plaider en faveur d'une collecte et d'une diffusion des données en temps voulu et de leur analyse** afin de faciliter l'élaboration d'une programmation fondée sur les besoins, en particulier lorsque celles-ci présentent des lacunes ou sont entravées par des obstacles.
- **Promouvoir une planification et une programmation intégrées et multisectorielles**, notamment la convergence géographique.
- **Plaider en faveur d'une estimation impartiale des besoins en vue d'éclairer la planification des interventions, et d'un suivi indépendant.**

Coordination et partenariats

- **Collaborer avec les partenaires, les autorités, les organisations de la société civile et les communautés au niveau local**, afin de mieux comprendre le contexte et d'améliorer l'accès aux communautés et aux groupes vulnérables.
- **Travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autorités nationales et locales**, en réalisant conjointement les estimations, la planification, le suivi, l'évaluation et la diffusion des données, afin d'obtenir des résultats collectifs et de limiter les risques de lacunes ou de doublons.

Programmes et normes de qualité

- Fournir **une aide humanitaire neutre et impartiale**, fondée sur une estimation objective des besoins.
- Veiller au respect des **principes humanitaires tout au long des processus de ciblage et de hiérarchisation des priorités**, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer le lieu d'implantation des services et les méthodes de ciblage. Il convient d'être particulièrement attentif à ne pas uniquement recenser et évaluer les populations placées sous le contrôle d'une seule partie au conflit.
- **Répertorier les différents groupes de population** en respectant les spécificités culturelles et **collaborer avec eux**, afin de recueillir des données ventilées.
- **Optimiser l'utilisation de sources fiables de données primaires et secondaires**, notamment les données recueillies et analysées par d'autres acteurs humanitaires, les données collectées avant et après une crise, les données relatives au suivi du programme, les retours d'informations fournis par les populations touchées, la société civile, les réseaux sociaux, et les données géospatiales.
- **Garantir une gestion de l'action humanitaire axée sur les résultats**, à l'aide de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données, notamment des données ventilées, relatives à la situation des enfants et de leur communauté et à la mise en œuvre du programme, afin d'orienter la planification, la conception des programmes, les actions correctives et l'adaptation à l'évolution des besoins et du contexte.
- **Équilibrer la couverture, la qualité et l'équité³⁴ de la programmation**, en tenant compte des contraintes opérationnelles (par exemple, le financement, l'accès). Les interventions plus difficiles à évaluer et celles ciblant un nombre moins important d'enfants parmi les plus vulnérables, ne doivent pas être écartées. [📖 Voir 2.2.3 Équité](#)
- **Aligner les indicateurs et les cibles** dans les processus de planification et les appels de fonds pour harmoniser la programmation et rationaliser les exigences en matière d'établissement de rapports.
- **Utiliser la collecte et la diffusion numériques des données** afin qu'elles soient recueillies et analysées plus rapidement, sous réserve de la mise en place de garanties adéquates pour la protection des données.
- **Veiller au respect de l'éthique lors de la collecte, de l'utilisation, du stockage et de la diffusion des données**, dans l'intérêt supérieur des enfants, conformément à la [procédure relative aux normes éthiques](#). [📖 Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique](#)

³⁴ **Instauration d'un équilibre entre la couverture, la qualité et l'équité** : processus consistant à concilier l'objectif d'atteindre le plus grand nombre de personnes (couverture) avec celui d'atteindre les personnes ayant le plus besoin d'aide (équité), tout en préservant la qualité des programmes. Cet équilibre est particulièrement essentiel dans les contextes où le financement est limité. La couverture est guidée par les estimations concernant les personnes dans le besoin. La qualité est mesurée à l'aune des normes de l'UNICEF, des normes interorganisations et des normes du Comité permanent interorganisations. L'équité est déterminée par la hiérarchisation appropriée des personnes les plus démunies, laquelle est éclairée par l'évaluation et l'analyse de la vulnérabilité et des privations, et par le principe consistant à ne laisser aucun enfant de côté.

- **Confier le suivi à une tierce partie** pour surmonter les difficultés en matière de capacités ou d'accès, et lorsque celle-ci possède un profil de risque inférieur à celui du personnel de l'UNICEF. Planifier et mettre en œuvre le renforcement des capacités afin que la tierce partie chargée du suivi satisfasse aux normes et aux principes de l'UNICEF.
- Veiller à ce que le personnel de l'UNICEF, qu'il travaille sur le terrain, dans un bureau de pays, un bureau régional ou au siège, dispose **des ressources et des capacités nécessaires** pour commander et gérer les évaluations. Faire en sorte que les données probantes générées soient utilisées pour créer des chaînes de réaction opportunes et efficaces permettant d'améliorer les programmes et les activités de l'UNICEF.
- **Veiller à ce que les évaluations de l'action humanitaire soient de haute qualité**, répondent aux besoins de l'UNICEF et des parties prenantes, soient dotées de ressources suffisantes et efficacement planifiées, conçues, gérées et menées. Dans les contextes où des évaluations interorganisations (qui portent sur les résultats collectifs et n'examinent pas en profondeur les performances d'une organisation en particulier) sont prévues, l'UNICEF doit envisager des formes d'évaluation plus sommaires à ses propres fins d'apprentissage et de redevabilité.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Dans la mesure du possible, utiliser ou améliorer **les systèmes de données nationaux et infranationaux existants** et **limiter le développement de systèmes parallèles** lors des interventions humanitaires. [📖 Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement](#)
- Dans les contextes marqués par un conflit, un état de fragilité ou l'existence d'obstacles majeurs à la cohésion sociale, veiller à ce que les programmes soient éclairés par une **analyse approfondie des conflits**. [📖 Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement](#)
- Examiner et évaluer régulièrement le travail réalisé par l'UNICEF en matière d'établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement, afin d'analyser la manière dont ces liens contribuent à améliorer les résultats obtenus en faveur des enfants.



RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants, les adolescents et les femmes ont accès à des services de santé de qualité, essentiels à leur survie et à forte incidence

ENGAGEMENTS

1. Leadership et coordination

Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place avec succès

 Voir 2.1.2 Coordination

2. Santé maternelle et néonatale

Les femmes, les adolescentes et les nouveau-nés bénéficient d'un accès sûr et équitable à des services de santé maternelle et néonatale de qualité, essentiels à leur survie et à forte incidence^{35,36}

3. Vaccination

Les enfants et les femmes bénéficient d'une vaccination systématique et de vaccins supplémentaires

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- L'UNICEF contribue activement aux mécanismes de coordination interorganisations et intersectoriels.
- Au moins 90 % des femmes et des adolescentes enceintes reçoivent des soins prénatals programmés³⁷, correspondant à la prise en charge d'au moins quatre consultations prénatales ;
- Au moins 90 % des femmes et des adolescentes enceintes bénéficient des services d'un personnel qualifié lors de l'accouchement, qui dispense notamment les soins néonataux essentiels, avec le niveau de qualité souhaité^{38,39} ;
- Au moins 80 % des mères et des nouveau-nés reçoivent des soins postnatals courants précoces dans les deux jours suivant la naissance ;
- Au moins 80 % des nouveau-nés petits et malades ont accès à des soins néonataux spécialisés de niveau 2⁴⁰ dispensés dans des établissements hospitaliers situés à moins de deux heures du domicile.
- Au moins 80 % des enfants et des femmes ciblés bénéficient d'une vaccination systématique, notamment dans les zones difficiles d'accès⁴¹ ;
- Au moins 95 % de la population ciblée sont touchés par les campagnes de vaccination menées en vue de réduire les risques de maladies potentiellement épidémiques⁴².

³⁵ 16 interventions vitales à forte incidence : Darmstadt, G.L., Bhutta, Z.A., Cousens, S., Adam, T., Walker, N., De Bernis, L., Équipe de pilotage sur la survie néonatale de *The Lancet*, « Evidence-based, cost-effective interventions: how many newborn babies can we save? » (Interventions rentables, fondées sur des données probantes : combien de nouveau-nés pouvons-nous sauver ?), *The Lancet*. 2005, 365 (9463) : 977-988. 10.1016/S0140-6736(05)71088-6.

³⁶ **Préconception** : supplémentation en acide folique (1) ; **Soins prénatals** : vaccination antitétanique (2), dépistage et traitement de la syphilis (3), prévention de la prééclampsie et de l'éclampsie par supplémentation en calcium (4), traitement préventif intermittent du paludisme (5), détection et traitement de la bactériurie asymptomatique (6) ; **Soins périnatals** : administration d'antibiotiques en cas de rupture prématurée des membranes avant terme (7), administration de corticostéroïdes en cas de travail prématuré (8), détection et gestion des présentations par le siège (césarienne) (9), surveillance du travail (notamment à l'aide d'un partogramme) pour un diagnostic précoce des complications (10), pratiques d'accouchement hygiéniques (11) ; **Soins postnatals** : réanimation des nouveau-nés (12), allaitement au sein (13) ; prévention et gestion de l'hypothermie (14), soins maternels kangourou (pratiqués dans les établissements de santé pour les nourrissons de faible poids à la naissance (15), et prise en charge communautaire des cas de pneumonie (16).

³⁷ Les **soins prénatals** sont dispensés aux femmes et aux adolescentes enceintes par des professionnels de santé qualifiés, afin de garantir les meilleures conditions de santé à la mère et à l'enfant pendant la grossesse. Les soins prénatals comprennent l'identification, la prévention et la gestion des risques de maladies concomitantes de la grossesse ou liées à celle-ci, l'éducation à la santé et la promotion de la santé. Pour de plus amples détails, veuillez consulter les [Recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé \(OMS\) concernant les soins prénatals pour que la grossesse soit une expérience positive](#).

³⁸ Définitions opérationnelles des caractéristiques des **soins de santé maternelle et néonatale de qualité** : 1) **Sûrs** – les soins de santé dispensés minimisent les risques et les préjudices auxquels peuvent être exposés les utilisateurs des services, en prévenant notamment les traumatismes évitables et en réduisant les erreurs médicales ; 2) **Efficaces** – les services délivrés s'appuient sur les connaissances scientifiques et les recommandations fondées sur des données probantes ; 3) **Rapides** – les soins de santé sont dispensés/reçus dans des délais réduits ; 4) **Efficaces** – les soins de santé sont dispensés de manière à optimiser l'utilisation des ressources et à éviter le gaspillage ; 5) **Équitables** – la qualité des soins de santé dispensés ne varie pas en fonction de caractéristiques personnelles telles que le genre, l'origine raciale ou ethnique, la localisation géographique ou la situation socioéconomique ; et 6) **Centrés sur la personne** – les soins dispensés tiennent compte des préférences et des attentes de chaque utilisateur des services, ainsi que de la culture de sa communauté.

³⁹ Pour de plus amples détails sur les normes, les énoncés de résultats et les mesures relatifs à la qualité des soins, veuillez vous reporter aux [Standards pour l'amélioration de la qualité des soins maternels et néonataux dans les établissements de santé](#) de l'OMS, 2016

⁴⁰ Les **principaux soins hospitaliers** dispensés (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) aux nouveau-nés petits et malades consistent notamment (mais pas uniquement) à : les réchauffer ; les aider à se nourrir et à respirer ; traiter les cas de jaunisse ; prévenir et traiter les infections. La thérapie respiratoire par pression positive intermittente ne figure pas parmi les soins néonataux spécialisés. Ces derniers ne peuvent être dispensés qu'en établissement de santé. Voir OMS et UNICEF, [Survive and Thrive: Transforming care for every small and sick newborn](#) (Survivre et s'épanouir : transformer les soins pour tous les nouveau-nés petits et malades), 2019, p. 60 et 130.

⁴¹ Les calendriers de **vaccination systématique** sont établis selon des normes nationales. Les taux de couverture doivent être examinés au niveau infranational (3^e niveau administratif) afin de s'assurer de l'équité de la couverture. Se référer aux cibles définies dans le [Plan d'action mondial pour les vaccins 2011-2020](#) et le Plan d'action mondial pour les vaccins 2021-2030, à paraître prochainement.

⁴² Telles que définies dans le [Plan d'action mondial pour les vaccins 2011-2020](#) et le Plan d'action mondial pour les vaccins 2021-2030, à paraître prochainement, et d'après le cadre décisionnel relatif à la vaccination dans les situations d'urgence humanitaire aiguë.

4. Santé des enfants et des adolescents

Les enfants et les adolescents ont un accès sûr et équitable à des services de santé spécialisés essentiels à leur survie et à forte incidence

- Les enfants et les adolescents ont un accès sûr et ininterrompu aux services de santé, grâce à des établissements médicaux opérationnels ainsi qu'à des activités scolaires et communautaires et à domicile ;
- Les enfants et les adolescents bénéficient d'actions de prévention, de diagnostics et de traitements de qualité, adaptés à leur âge et à leur sexe, pour les causes fréquentes de maladies et de décès ;
- Les enfants, les adolescents et les personnes qui s'occupent d'eux ont accès à un soutien psychosocial.

5. Renforcement des systèmes et des services de santé

Les soins de santé primaires restent dispensés par les établissements de santé et les dispositifs de prestation de services communautaires

 **Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement**

- Au moins 70 % des établissements de santé soutenus par l'UNICEF disposent d'un personnel en nombre suffisant, dûment formé pour dispenser des services médicaux de base⁴³ ;
- Au moins 70 % des établissements soutenus par l'UNICEF appliquent des normes relatives à la qualité des soins⁴⁴ ou des normes d'audit clinique en ce qui concerne la santé procréative, la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents et les soins nutritionnels qui leur sont dispensés⁴⁵ ;
- Au moins 70 % des établissements et/ou des intervenants de première ligne soutenus par l'UNICEF soumettent des données en temps réel pour les systèmes d'information sanitaire, la cartographie des services de santé procréative, de santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents et des soins nutritionnels qui leur sont dispensés, et afin de respecter les directives du Règlement sanitaire international (RSI)⁴⁶ ;
- Aucun site de stockage à l'échelle infranationale ne signale de rupture de stock des produits de santé essentiels⁴⁷.

6. Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les populations touchées ou à risque ont rapidement accès à des informations et à des interventions respectueuses de leur culture et adaptées au genre et à l'âge, visant à améliorer les pratiques en matière de soins préventifs et curatifs

 **Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social**

- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et leur communauté sont informés des services de santé disponibles et savent où et comment y accéder ;
- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et leur communauté participent activement aux interventions en faveur du changement comportemental ;
- Les adolescents ont accès à des informations relatives à la santé, notamment la santé sexuelle, procréative et mentale.

Voir 2.5.1 Urgences de santé publique

⁴³ Ce critère de référence est propre aux établissements de santé. Cependant, un critère équivalent sera utilisé pour la prestation de services communautaires dispensés par une équipe d'agents de santé issus de la communauté, dans les pays ou les contextes dotés d'un système de santé communautaire.

⁴⁴ La qualité des soins est définie comme « la mesure dans laquelle les services de soins de santé dispensés aux individus et aux populations améliorent les résultats escomptés en matière de santé. À cette fin, les soins de santé doivent être sûrs, efficaces, rapides, efficaces, équitables et centrés sur la personne. » Voir OMS, [What is the Quality of Care Network?](#) (Qu'est-ce que le réseau pour la qualité des soins ?)

⁴⁵ Voir UNICEF, *The UNICEF Health Systems Strengthening Approach* (La stratégie de renforcement des systèmes de santé de l'UNICEF), 2016.

⁴⁶ Voir OMS, [À propos du RSI](#).

⁴⁷ La Commission des Nations Unies sur les produits d'importance vitale pour les femmes et les enfants a pour objectif d'élargir l'accès des personnes les plus vulnérables dans le monde aux médicaments et aux fournitures médicales indispensables à leur survie, en soutenant les efforts déployés pour réduire les obstacles qui entravent l'accès aux produits de santé essentiels. Au nombre de treize, ces produits sont les suivants : l'oxytocine, le misoprostol, le sulfate de magnésium, les antibiotiques injectables, les corticostéroïdes anténatals, la chlorhexidine, les appareils de réanimation, l'amoxicilline, les sels de réhydratation orale, le zinc, les préservatifs féminins, les implants contraceptifs et la contraception d'urgence.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider auprès des autorités nationales et locales (et auprès de toutes les parties au conflit dans les contextes marqués par un conflit), des donateurs, des partenaires et des personnes s'occupant d'enfants, en faveur du **droit à la santé de chaque enfant et de chaque femme**⁴⁸, en s'appuyant sur les engagements pris au niveau mondial et national pour garantir des vies saines et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges, notamment **l'ODD 3** concernant la santé⁴⁹, la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) et la [Déclaration d'Astana](#).
- Plaider en faveur d'**investissements accrus et opportuns**, afin de garantir un accès rapide aux soins vitaux et à des services de santé de qualité pour les mères, les nouveau-nés, les enfants et les adolescents.
- Plaider en faveur de la **protection des agents de santé, des bénéficiaires des soins, des établissements de santé, des fournitures et des ambulances**, en se référant au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, notamment la [résolution 2286](#).⁵⁰
- Dans les contextes marqués par un conflit, **établir un dialogue avec l'ensemble des parties au conflit** sur l'accès aux services de santé, conformément au droit international humanitaire.

Coordination et partenariats

- **Préciser**, dès que possible, les **responsabilités** de l'UNICEF, des autorités nationales et locales et des partenaires dans les plans d'intervention.
- Veiller à ce que les **droits et les besoins** des nouveau-nés, des enfants, des adolescents et des femmes soient dûment pris en compte dans les évaluations, les stratégies et la programmation interorganisations et du secteur de la santé.
- Repérer les **lacunes ou les goulets d'étranglement éventuels dans les mécanismes de coordination** et y remédier, en collaboration avec les gouvernements, l'OMS et les autres partenaires.
- Agir en **coordination avec les acteurs de la santé mentale et les services d'aide psychosociale**, conformément aux [Directives du Comité permanent interorganisations concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence](#).

Programmes et normes de qualité

- **Encourager des interventions multisectorielles intégrées** : collaborer étroitement avec d'autres secteurs (en particulier la nutrition, l'EAH, l'éducation, la protection et la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social), en vue de mettre en place des interventions intégrées pour faire face aux déplacements de populations, aux épidémies, aux catastrophes naturelles et à d'autres situations nécessitant des stratégies multisectorielles intégrées.
- **Axer les interventions sur les personnes les plus démunies et les plus difficiles d'accès** : les nouveau-nés, les enfants, les adolescents et les femmes, en particulier ceux vivant dans des zones rurales isolées, des bidonvilles en milieu urbain, ainsi que les communautés les plus pauvres et les plus difficiles à atteindre, qui sont souvent touchées par les crises humanitaires de manière disproportionnée.
- Dans le cas d'un **événement faisant de nombreuses victimes**, lorsque les gouvernements ou les partenaires font appel à l'aide de l'UNICEF, veiller à ce que les populations touchées, en particulier les nouveau-nés, les enfants, les adolescents et les femmes, aient accès aux premiers secours, aux soins d'urgence et de traumatologie, et que les autorités sanitaires reçoivent un appui pour lancer et mettre en œuvre une intervention complète, comprenant notamment un soutien psychosocial. Dans les zones exposées à ce type d'événements, l'UNICEF et ses partenaires, notamment l'organisation chef de file du cluster ou du secteur de la santé, doivent assurer la préparation aux interventions.
- **Les établissements de santé doivent être adaptés aux enfants et sûrs**, conformément aux principes relatifs au développement de la petite enfance, tels que définis dans le [Cadre pour des soins attentifs](#), en matière de conception, de fourniture d'informations et d'accès.

⁴⁸ Constitution de l'OMS (1946) : « [...] la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. »

⁴⁹ Voir [l'UNICEF et les objectifs de développement durable](#).

⁵⁰ « *Condamne fermement* les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales [...] » (résolution 2286 du Conseil de Sécurité, paragr. 1) et « *Exige* de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international, [...] de garantir le respect et la protection de l'ensemble du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical [...] » (résolution 2286 du Conseil de Sécurité, paragr. 2).

- Les droits et les besoins des enfants en situation de handicap et des personnes qui s'occupent d'eux doivent être pris en compte lors de l'estimation des besoins, de l'élaboration des aperçus des besoins humanitaires, et des efforts d'intervention et de relèvement.
- Travailler avec les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) et avec les mécanismes de coordination, afin de réduire les risques de VBG et de garantir la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former le personnel de santé et lui fournir des informations actualisées sur les services de lutte contre la VBG existants et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes. En l'absence d'acteurs de la lutte contre la VBG, former le personnel de santé à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- Impliquer systématiquement les communautés touchées et les autorités locales dans la préparation et les actions préventives menées au niveau communautaire, ainsi que dans la conception, la planification et le suivi des programmes de santé.
- À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger les interventions en matière de santé.
- Veiller à ce que les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés prennent part aux décisions influant sur leur vie et aient accès à des mécanismes de traitement des plaintes sûrs et confidentiels.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Il est primordial de prévenir l'effondrement du système et des services de santé aussitôt après le choc initial, afin d'être capable d'honorer tous les autres engagements du programme et de réduire les efforts et les ressources nécessaires pour un relèvement précoce. L'UNICEF doit résolument contribuer au rétablissement des services courants, tels que la chaîne du froid pour la reprise des activités du Programme élargi de vaccination.
- Appuyer la décentralisation et le renforcement des soins de santé primaire dans les zones les plus exposées aux catastrophes naturelles et aux conflits.
- Faire en sorte de que les agents de santé travaillant en première ligne soient mobilisés et soutenus par les communautés, les autorités et les organisations de la société civile locales, notamment par les organisations ou groupes de femmes et d'enfants, et que des dispositifs soient mis en place pour une rapide extension des services communautaires intégrés, si nécessaire.
- Déterminer et renforcer les capacités des structures communautaires existantes à faire face aux chocs et à contribuer à la reconstruction des systèmes dès que le contexte permet des interventions en faveur du relèvement, afin de réduire les besoins et les vulnérabilités des populations touchées, ainsi que les risques auxquels elles sont exposées.
- Renforcer la résilience des communautés et des infrastructures de santé en vue de surmonter les aléas liés à des catastrophes comme les inondations, les ouragans ou les séismes, tels que définis par l'évaluation des risques.



2.3.3 VIH/sida

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

La vulnérabilité des enfants, des adolescents et des femmes face à l'infection à VIH est atténuée, et les besoins de prise en charge et de traitement de ceux qui vivent avec le VIH sont satisfaits

ENGAGEMENTS

1. Prévention et dépistage

Les enfants, les adolescents et les femmes ont accès à des informations et à des services relatifs à la prévention du VIH, notamment des services de dépistage

2. Accès au traitement du VIH

Les enfants, les adolescents et les femmes vivant avec le VIH ont accès à des services durables de prise en charge et de traitement

3. Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les populations touchées ou à risque ont rapidement accès à des informations et des interventions respectueuses de leur culture et adaptées au genre et à l'âge, lesquelles visent à améliorer les pratiques en matière de prévention, de prise en charge et de traitement

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Des services de prévention du VIH sont mis en place et utilisés, notamment l'apport d'informations sur la prise en charge des victimes de viols, la prophylaxie post-exposition au VIH et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) ;
 - Un dépistage confidentiel et volontaire du VIH est disponible et utilisé.
-
- Des services de prise en charge et de traitement du VIH et du sida, notamment les traitements antirétroviraux, sont mis en place et 90 % des enfants, des adolescents et des femmes vivant avec le VIH, qu'ils soient recensés depuis peu ou déjà connus comme porteurs du virus, en bénéficient ;
 - Des services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant sont mis en place et utilisés par les femmes enceintes et allaitantes. Parmi elles, 90 % ont accès au dépistage du VIH et 90 % de celles ayant reçu un diagnostic de séropositivité bénéficient d'un traitement antirétroviral à vie ;
 - Au moins 90 % des enfants, des adolescents et des mères qui débutent un traitement y ont accès de manière continue et poursuivent les soins.
-
- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et leur communauté savent où et comment accéder aux services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH ;
 - Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et leur communauté participent activement aux interventions en faveur du changement comportemental concernant la prévention, la prise en charge et le traitement du VIH.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- **Veiller à ce que le dépistage soit proposé** dans tous les contextes. Le dépistage doit toujours être confidentiel, volontaire et associé à la prestation de services de conseil, de prévention et de traitement.
- **Promouvoir le dépistage du VIH comme un point d'entrée** pour la prévention et le traitement et un lien vers la prévention de la VBG, l'atténuation des risques de VBG et la lutte contre celle-ci.
- Faire comprendre que la prévention, le dépistage et le traitement du VIH sont **des interventions transversales** : la VBG, notamment les agressions sexuelles et les rapports sexuels monnayés, qui sont exacerbés dans les situations d'urgence, accroît l'exposition et la vulnérabilité aux infections à VIH.

Coordination et partenariats

- Veiller à ce que **les rôles, les responsabilités et les complémentarités des partenaires dans le cadre de la prévention et du traitement du VIH soient clairement définis**. Ainsi, les organismes proposant des services de santé sexuelle et procréative ou des informations et des traitements relatifs aux IST doivent intégrer dans leurs prestations des messages de prévention du VIH ainsi que des messages de prévention de la violence.
- Faire en sorte de disposer, parmi les partenaires, de **coordonnateurs dotés d'une expertise en matière de prévention et de traitement du VIH** et des IST associées chez les enfants, les adolescents et les femmes.
- **Former les agents de santé, les travailleurs sociaux et les volontaires œuvrant en première ligne** aux orientations normatives et aux recommandations cliniques relatives à la prise en charge des personnes survivantes d'agressions sexuelles, notamment au traitement des IST et à la prophylaxie post-exposition au VIH.

Programmes et normes de qualité

- **Encourager des interventions multisectorielles intégrées**. La prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant et la prise en charge et le traitement pédiatriques du VIH doivent faire partie des interventions globales destinées aux mères et aux jeunes enfants. Les nourrissons et les enfants souffrant de malnutrition sévère aiguë doivent bénéficier prioritairement du dépistage du VIH, en particulier s'ils ne répondent pas aux traitements nutritionnels. La prévention du VIH doit être associée à la protection, à l'éducation, à la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social et à d'autres secteurs touchant les adolescents et concernés par la lutte contre la violence.
- Garantir l'accès à **des services de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale**, notamment l'appui communautaire à l'adhésion thérapeutique, pour les personnes vivant avec le VIH et les personnes survivantes d'agressions sexuelles vivant avec le VIH ou exposé(e)s aux infections à VIH.
- **Les transferts en espèces ou en nature dans les situations d'urgence doivent tenir compte du VIH** en ciblant les filles et les jeunes femmes vulnérables ou les personnes vivant avec le VIH, et mettre ces bénéficiaires en relation avec d'autres services d'aide d'urgence.
- **Concevoir et mettre en œuvre des interventions de lutte contre le VIH conformément aux normes de qualité** décrites dans les [Directives du Comité permanent interorganisations concernant les interventions relatives au VIH/sida](#).
- **Concevoir des interventions de lutte contre le VIH fondées sur le contexte** et l'historique de la prévalence du virus. Dans le cas d'une épidémie généralisée de VIH, où la prévalence est supérieure à 1 %, l'éventail complet des interventions relatives à la prévention et au traitement du virus doit être déployé prioritairement. Lorsque la prévalence est plus faible, si le nombre de personnes vivant avec le VIH peut être moindre, la prévention du VIH doit demeurer une intervention essentielle pour l'avenir.
- **Protéger l'intégrité des structures familiales** et veiller à ce que les enfants orphelins et/ou vivant au sein d'un ménage dirigé par des enfants reçoivent une aide appropriée et bénéficient d'effets équitables.
- **Élaborer des informations sur la prévention et le traitement du VIH qui soient adaptées au contexte** et indiquent à la population où accéder aux services.
- Mettre en place **une programmation adaptée au genre et à l'âge**, prévoyant notamment l'atténuation des risques de VBG et tenant compte des besoins spécifiques des adolescents et des filles.
- Mobiliser les réseaux communautaires existants afin de définir le contenu et les stratégies les plus appropriés.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Recenser les services de prise en charge du VIH et les capacités nationales en matière de repérage des lacunes, dans le cadre de la réduction des risques et de la préparation.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants, les adolescents et les femmes ont accès à des régimes alimentaires, des services et des pratiques qui améliorent leur état nutritionnel⁵¹

ENGAGEMENTS

1. Leadership et coordination

Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place avec succès

 Voir 2.1.2 Coordination

2. Systèmes d'information et évaluations nutritionnelles

Les systèmes de suivi et d'information relatifs à la nutrition, notamment les évaluations nutritionnelles, fournissent des données opportunes de qualité et des éléments probants permettant d'orienter les politiques, les stratégies, les programmes et les actions de plaidoyer

3. Prévention du retard de croissance⁵², de l'émaciation⁵³, des carences en micronutriments et du surpoids⁵⁴ chez les enfants de moins de 5 ans

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de régimes alimentaires, de pratiques et de services qui préviennent le retard de croissance, l'émaciation, les carences en micronutriments et le surpoids

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les fonctions de coordination et de leadership du groupe thématique (« cluster ») ou du secteur de la nutrition sont dotées d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ;
 - Les principales responsabilités en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre.
-
- Des données et des éléments probants pertinents sur le type, le degré, l'ampleur, les déterminants et les facteurs de la malnutrition chez les mères, les enfants et les groupes les plus à risque sont disponibles ;
 - Des données et des éléments probants multisectoriels orientent de manière opportune la prise de décisions et le suivi de l'appui, et permettent de corriger la direction empruntée en matière de préparation et d'interventions.
-
- Les personnes s'occupant d'enfants âgés de 0 à 23 mois bénéficient d'une aide pour adopter les pratiques recommandées en matière d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, notamment l'allaitement au sein et l'alimentation complémentaire⁵⁵ ;
 - Les enfants âgés de 0 à 59 mois bénéficient d'un apport et d'un état nutritionnels améliorés, grâce à un régime alimentaire riche en nutriments et adapté à l'âge, à une supplémentation en micronutriments, à un enrichissement de l'alimentation à domicile et à un déparasitage préventif, en fonction du contexte.

⁵¹ La situation nutritionnelle des enfants, des adolescents et des femmes est déterminée par leur régime alimentaire (par exemple, l'allaitement maternel et des aliments riches en nutriments adaptés à l'âge, associés à un accès permanent à l'eau potable et à la sécurité alimentaire au sein du foyer), la qualité des services de nutrition dont ils bénéficient (par exemple, des services qui assurent, promeuvent et soutiennent une alimentation appropriée) et leurs pratiques nutritionnelles (par exemple, des pratiques en matière d'alimentation et d'hygiène adaptées à l'âge).

⁵² Le retard de croissance chez les enfants âgés de 0 à 59 mois est défini comme une taille-pour-l'âge inférieure à - 2 écarts types par rapport à la médiane établie d'après les normes de croissance de l'enfant de l'OMS, pour un enfant de même âge et de même sexe. Le retard de croissance modéré est défini comme une taille-pour-l'âge inférieure à - 2 écarts types et supérieure ou égale à - 3 écarts types. Le retard de croissance sévère est défini comme une taille-pour-l'âge inférieure à - 3 écarts types.

⁵³ L'émaciation chez les enfants âgés de 0 à 59 mois est définie comme un poids-pour-la taille inférieur à - 2 écarts types par rapport à la médiane établie d'après les normes de croissance de l'enfant de l'OMS, pour un enfant de même taille et de même sexe. La malnutrition aiguë modérée est définie par une émaciation modérée (soit un poids-pour-la taille inférieur à - 2 écarts types et supérieur ou égal à - 3 écarts types) et/ou (dans le cas des enfants âgés de 6 à 59 mois), un périmètre brachial inférieur à 125 mm et supérieur ou égal à 115 mm. La malnutrition aiguë sévère est définie par la présence d'une émaciation sévère (soit un poids-pour-la-taille inférieur à - 3 écarts types), d'un œdème à godet bilatéral (kwashiorkor) et/ou (dans le cas des enfants âgés de 6 à 59 mois) d'un périmètre brachial inférieur à 115 mm.

⁵⁴ Le surpoids chez les enfants âgés de 0 à 59 mois est défini comme un poids-pour-la taille supérieur à + 2 écarts types par rapport à la médiane établie d'après les normes de croissance de l'enfant de l'OMS, pour un enfant de même taille et de même sexe. Le surpoids sévère (supérieur à + 3 écarts types) est qualifié d'obésité.

⁵⁵ L'alimentation du nourrisson et du jeune enfant désigne l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants âgés de 0 à 23 mois. Les programmes d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant sont axés sur la défense, la promotion et l'accompagnement de la mise au sein précoce dans l'heure qui suit la naissance, de l'allaitement maternel exclusif durant les six premiers mois de la vie, de l'introduction de divers aliments complémentaires et de pratiques d'alimentation complémentaire adaptées à l'âge, et du maintien de l'allaitement maternel pendant deux ans ou plus.

4. Prévention de la sous-nutrition, des carences en micronutriments et de l'anémie dans la phase intermédiaire de l'enfance et à l'adolescence⁵⁶

Les enfants se trouvant dans la phase intermédiaire de l'enfance (âgés de 5 à 9 ans) et les filles et garçons adolescents (âgés de 10 à 19 ans) bénéficient de régimes alimentaires, de pratiques et de services qui les protègent de la sous-nutrition, des carences en micronutriments et de l'anémie⁵⁷

5. Prévention de la sous-nutrition⁵⁹, des carences en micronutriments et de l'anémie chez les femmes enceintes et les mères allaitantes

Les femmes enceintes et les mères allaitantes bénéficient de régimes alimentaires, de pratiques et de services qui les protègent de la sous-nutrition, des carences en micronutriments et de l'anémie

6. Soins nutritionnels pour les enfants émaciés

Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de services de détection précoce et de traitement de l'émaciation sévère et d'autres formes de malnutrition aiguë potentiellement mortelle durant la petite enfance

- Les enfants se trouvant dans la phase intermédiaire de l'enfance ont accès à un ensemble d'interventions communautaires et scolaires offrant au minimum : une supplémentation en fer, un déparasitage préventif⁵⁸, une éducation, des conseils et une aide en matière de nutrition, selon le contexte ;
- Les filles et garçons adolescents ont accès à un ensemble d'interventions communautaires et scolaires offrant au minimum : une supplémentation en fer et en acide folique, un déparasitage préventif, une éducation, des conseils et une aide en matière de nutrition, selon le contexte.

- Les femmes enceintes et les mères allaitantes – les adolescentes enceintes et les autres mères à risque sur le plan nutritionnel faisant l'objet d'une attention particulière – ont accès à un ensemble d'interventions offrant au minimum : une supplémentation en fer et en acide folique ou en micronutriments multiples, un déparasitage préventif, une surveillance du poids, des conseils nutritionnels et une aide nutritionnelle sous la forme d'une supplémentation en protéines énergétiques, selon le contexte.

- Tous les enfants de moins de 5 ans vivant dans les zones touchées sont régulièrement examinés en vue de la détection précoce de l'émaciation sévère et d'autres formes de malnutrition aiguë potentiellement mortelle, et orientés vers les services de traitement appropriés ;
- Tous les enfants de moins de 5 ans souffrant d'émaciation sévère et d'autres formes de malnutrition aiguë potentiellement mortelle dans les zones touchées bénéficient de services en établissement de santé ou au sein de la communauté, qui dispensent un traitement efficace garantissant des taux de survie > 90 %, des taux de guérison > 75 % et des taux d'abandon < 15 %⁶⁰.

⁵⁶ La sous-nutrition chez les adolescents englobe le retard de croissance et l'insuffisance pondérale ou maigreur. À l'adolescence, l'insuffisance pondérale ou maigreur est définie par un z-score de l'indice de masse corporelle (IMC)-pour-l'âge inférieur à - 2 écarts types, d'après la référence de croissance des enfants et des adolescents âgés de 5 à 19 ans établie par l'OMS en 2007. La maigreur sévère est définie par un z-score de l'IMC-pour-l'âge inférieur à - 3 écarts types. Le retard de croissance est défini comme une taille-pour-l'âge inférieure à - 2 écarts types. La malnutrition aiguë sévère chez les adolescents âgés de 10 à 14 ans est définie par un périmètre brachial inférieur à 160 mm et des signes d'émaciation sévère et visible ou la présence d'un œdème à godet bilatéral.

⁵⁷ Anémie classifiée d'après les seuils de concentration en hémoglobine recommandés par l'OMS, comme suit (taux d'hémoglobine en g/l) : chez les enfants de 5 à 11 ans, ≥ 115 (absence d'anémie), de 110 à 114 (légère), de 80 à 109 (modérée), < 80 (sévère) ; chez les enfants âgés de 12 à 14 ans, ≥ 120 (absence d'anémie), de 110 à 119 (légère), de 80 à 109 (modérée), < 80 (sévère) ; chez les femmes non enceintes âgées de 15 ans et plus, ≥ 120 (absence d'anémie), de 110 à 119 (légère), de 80 à 109 (modérée), < 80 (sévère). Dans les contextes où la prévalence de l'anémie chez les enfants âgés de 5 à 12 ans est supérieure ou égale à 20 %, une supplémentation en fer doit être fournie. De même, dans les contextes où la prévalence de l'anémie chez les adolescentes réglées âgées de 10 à 19 ans est supérieure ou égale à 20 %, une supplémentation en fer et en acide folique doit être fournie.

⁵⁸ Dans les zones où la prévalence de référence des helminthiases transmises par le sol est supérieure ou égale à 20 % chez les enfants âgés de 5 à 12 ans et les adolescentes non enceintes âgées de 10 à 19 ans.

⁵⁹ Aux fins du présent document, la sous-nutrition chez les femmes non enceintes en âge de procréer est désignée sous le terme « maigreur » et définie par un IMC inférieur à 18,5 kg/m². S'agissant des filles âgées de 15 à 19 ans, se reporter à la note de bas de page n° 56.

⁶⁰ Les normes Sphère précisent que la population d'individus ayant achevé leur traitement contre la malnutrition aiguë sévère est constituée de ceux qui ont guéri, sont décédés, ont abandonné leur traitement ou ne se sont pas rétablis. Dans le présent document, le taux de survie désigne le nombre total d'individus qui guérissent, abandonnent leur traitement ou ne se rétablissent pas, divisé par le nombre total de personnes ayant achevé leur traitement, multiplié par 100. Le taux de guérison est calculé en divisant le nombre total d'individus guéris par le nombre total de personnes ayant achevé leur traitement, multiplié par 100. Le taux d'abandon est calculé en divisant le nombre total d'individus ayant abandonné leur traitement par le nombre total de personnes ayant achevé leur traitement, multiplié par 100.

7. Renforcement des systèmes en faveur de la nutrition maternelle et infantile

Des services de prévention et de traitement de la malnutrition chez les enfants, les adolescents et les femmes sont dispensés par le biais de mécanismes de prestation mis en place dans les établissements de santé ou au sein de la communauté, qui renforcent les systèmes nationaux et infranationaux

📖 **Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement**

8. Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les populations touchées ou à risque ont rapidement accès à des informations et à des interventions respectueuses de leur culture et adaptées au genre et à l'âge, qui encouragent l'adoption de certains régimes alimentaires, services et pratiques et contribuent à améliorer leur état nutritionnel

📖 **Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social**

Les systèmes nationaux et infranationaux dispensant des services de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, d'éducation, de protection de l'enfance et de protection sociale reçoivent un soutien pour :

- Aligner leurs politiques, programmes et pratiques sur les normes et les orientations en matière de nutrition adoptées à l'échelle internationale ;
- Mener des interventions fondées sur des données probantes, à l'aide d'un personnel bénéficiant d'un appui pour renforcer ses connaissances, ses compétences et ses capacités en matière de nutrition ;
- Obtenir et livrer rapidement des produits nutritionnels essentiels, au moyen de plateformes mises en place dans les établissements de santé et au sein de la communauté.

- Les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés sont informés des services de nutrition existants et savent où et comment y accéder ;
- Les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés participent activement aux interventions en faveur du changement comportemental, lesquelles visent à améliorer leur état nutritionnel ;
- Les personnes qui s'occupent d'enfants et les communautés disposent d'un appui et des moyens nécessaires pour prévenir la malnutrition, et pour repérer et orienter les enfants souffrant de formes de sous-nutrition potentiellement mortelles.





CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider en faveur du **droit de chaque enfant à bénéficier d'une alimentation adéquate** et pour le respect des Principaux engagements auprès de l'ensemble des parties prenantes, en s'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'**ODD 2** et la **résolution 2417 du Conseil de Sécurité** relative aux conflits et à la faim.
- Plaider en faveur de l'**intégration de la nutrition dans les politiques, les stratégies, la programmation et les normes nationales**, notamment le financement pluriannuel des programmes, des fournitures et du matériel relatifs à la nutrition.
- Plaider en faveur de l'**intégration des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE)** dans les listes nationales de médicaments essentiels.
- Plaider en faveur de la **protection de l'allaitement maternel contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique**, conformément au **Code international de commercialisation des substituts du lait maternel**, et aux résolutions et directives internationales subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé. **Décourager les dons de substituts du lait maternel ou de matériel servant à l'alimentation.**

Coordination et partenariats

- En tant qu'organisation chef de file du cluster ou du secteur de la nutrition, assurer le leadership dans ce domaine et soutenir la coordination des partenaires aux niveaux national et infranational. Appuyer les **mécanismes de coordination intersectoriels** et y participer, notamment avec les secteurs ou les clusters de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'EAH.
- **Mettre en place des groupes de travail opérationnels** dans les domaines techniques pertinents au regard du contexte et les accompagner. Parmi ces domaines peuvent figurer l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la nutrition des enfants d'âge scolaire, la gestion communautaire de la malnutrition aiguë, les systèmes d'information sur la nutrition et la redevabilité envers les populations touchées.
- **Initier et améliorer la coordination des programmes visant à prévenir et à traiter la malnutrition**, mis en œuvre par les organismes des Nations Unies œuvrant en faveur de la nutrition, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial et l'OMS.
- **Gérer et atténuer les risques dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé**, notamment l'industrie des produits alimentaires et des boissons, en adhérant aux directives organisationnelles et sectorielles relatives à la participation du secteur privé.

Programmes et normes de qualité

- **Encourager les interventions multisectorielles intégrées et la convergence géographique** dans les domaines de la nutrition, de la santé, de l'EAH, de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la politique sociale et des secteurs transversaux⁶¹.
- **Instaurer des espaces sûrs pour l'alimentation** et les soins attentifs, et promouvoir les liens avec la protection de l'enfance.
- Concevoir et fournir des programmes de nutrition conformes aux normes de qualité décrites dans les directives les plus récentes de l'UNICEF, et assurer leur suivi. 📖 **Voir l'annexe 2 – Références**
- **Mettre volontairement l'accent sur les femmes et les enfants les plus marginalisés** afin de réduire les inégalités (droit de principe) et d'améliorer l'impact sur les groupes les plus vulnérables (droit pratique). Toutes les formes de malnutrition se concentrent de plus en plus parmi les enfants, les adolescents, les femmes et les ménages les plus pauvres et les plus marginalisés.
- **Fournir des préparations pour nourrissons prêtes à l'emploi aux bébés qui ne peuvent pas être allaités ou qui ont une alimentation diversifiée**, en donnant la priorité aux nourrissons de moins de 6 mois, conformément aux **orientations de l'UNICEF sur la mise à disposition et l'utilisation de substituts du lait maternel dans les contextes humanitaires (en anglais)**.

⁶¹ Par exemple : l'amélioration de la diversité des régimes alimentaires des enfants nécessite un système alimentaire capable de produire un éventail d'aliments nutritionnels qui soient accessibles et acceptables pour les familles ; un système de santé dont le personnel est correctement formé aux niveaux des établissements et des communautés afin de conseiller les personnes s'occupant d'enfants sur les avantages liés à un régime alimentaire varié ; un système d'approvisionnement en eau et d'assainissement fournissant de l'eau potable propre pour permettre l'adoption d'un régime sain et la préparation des aliments en toute sécurité ; et un système de protection sociale qui contribue à rendre les aliments nutritifs accessibles aux enfants et aux familles les plus vulnérables.

- Collaborer systématiquement avec les communautés pour **mettre en œuvre des activités de préparation, de prévention et d'intervention au niveau communautaire**, notamment en encourageant des pratiques positives telles que l'alimentation optimale des nourrissons et des jeunes enfants, la mise en place et l'adoption de régimes alimentaires sains, la vaccination de routine et la supplémentation en micronutriments, ainsi que la détection et la prise en charge précoces de l'émaciation sévère et de toute autre forme de malnutrition aiguë potentiellement mortelle.
- **Travailler avec les acteurs de la VBG** pour réduire les risques de VBG liés aux programmes de nutrition. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel de la nutrition à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- **Inclure les besoins des enfants handicapés et des personnes qui s'occupent d'eux** dans les évaluations et la conception de mesures de préparation et d'intervention dans le domaine de la nutrition.
- **À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels** s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, **tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger** les interventions en matière de nutrition.
- Veiller à ce que les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés **prennent part aux décisions** influant sur leur vie et aient accès à **des mécanismes de traitement des plaintes sûrs et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Instaurer, renforcer et investir dans des systèmes d'information et de suivi, notamment des politiques, outils et bases de données fournissant des données sur la nutrition ventilées par sexe, par âge et par handicap, et des systèmes de suivi des utilisateurs finaux.
- Intégrer des mesures de préparation aux situations d'urgence et d'intervention dans les plateformes de coordination pour le développement, notamment l'Initiative Renforcer la nutrition.
- Mettre au point des systèmes et programmes prenant en compte les risques, et renforcer les capacités du gouvernement et des partenaires aux niveaux national et infranational grâce au transfert de compétences.
- Renforcer les chaînes d'approvisionnement nutritionnelles afin d'améliorer les prévisions intégrées, le calcul des coûts, les achats, le stockage (y compris les stocks d'urgence), la mise à disposition et le suivi des utilisateurs finaux de produits nutritionnels⁶².



⁶² ATPE, matériel destiné aux centres d'alimentation thérapeutique, suppléments en micronutriments, comprimés de déparasitage, micronutriments multiples en poudre, toises, balances, etc.

2.3.5 Protection de l'enfance

RÉSULTAT STRATÉGIQUE	
Les enfants et les adolescents sont protégés contre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence et les pratiques néfastes.	
ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Leadership et coordination Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place avec succès  Voir 2.1.2 Coordination	• Les fonctions de coordination et de leadership du secteur/domaine de responsabilité Protection de l'enfance sont dotées d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ; • Les principales responsabilités en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre.
2. Renforcement des systèmes de protection de l'enfance Les systèmes de protection de l'enfance fonctionnent et sont renforcés pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus, de négligence et de pratiques néfastes.  Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement	• Des dispositifs permettant d'évaluer, d'analyser, de suivre et de signaler les préoccupations relatives à la protection de l'enfance et leurs causes profondes sont en place et fonctionnent aux niveaux local et national ; • Le personnel des services sociaux est répertorié et les plans de renforcement des capacités sont élaborés en conséquence ; • Le système intégré de prise en charge, comprenant des systèmes d'orientation vers les services et un système de gestion de l'information sûr, fonctionne ; • Les familles et les communautés sont soutenues dans leurs fonctions de protection et des mesures sont en place afin d'atténuer et de prévenir les abus, la négligence, l'exploitation et la violence envers les enfants ; • Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil garantissent l'accessibilité et la sécurité de l'enregistrement des naissances et de l'établissement des actes de naissance pour les enfants et leur famille.
3. Soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale S'agissant du soutien en matière de santé mentale et de l'aide psychosociale, les besoins des enfants, des adolescents et des personnes s'occupant d'enfants sont identifiés et pris en compte par des services dédiés multisectoriels et communautaires coordonnés.	• Les systèmes de soutien familiaux et communautaires sont repérés et renforcés afin de proposer des activités de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale tout en assurant la protection et la participation significative des enfants, des adolescents et des personnes s'occupant d'enfants ; • Les interventions de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale et les mécanismes d'orientation garantissent l'accès à l'ensemble des services d'appui à la pyramide d'interventions du CPI (soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale pour les enfants, les adolescents, les personnes s'occupant d'enfants et les communautés) conformément aux directives opérationnelles sur la santé mentale et le soutien psychosocial communautaires dans les contextes humanitaires (en anglais) ; • Tous les enfants, les adolescents et les personnes s'occupant d'enfants identifiés via les points d'entrée des services de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale (y compris la protection de l'enfance, l'éducation et la santé) comme ayant besoin de services de santé mentale spécialisés, bénéficient de services adaptés ou sont orientés vers ces services.

4. Enfants non accompagnés ou séparés de leur famille

On évite de séparer les enfants de leur famille et on remédie à de telles situations. Une prise en charge fondée sur la famille est privilégiée, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

5. Surveillance et signalement des violations graves⁶⁴

Dans les contextes marqués par un conflit armé, les violations graves commises contre des enfants, ainsi que les autres violations graves des droits et les préoccupations relatives à la protection, sont documentées, analysées et signalées, ce qui permet d'analyser les programmes d'intervention et les actions de plaidoyer.

6. Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, et détention d'enfants dans le cadre d'un conflit armé

Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les acteurs armés, la détention illégale et arbitraire, ainsi que la poursuite pénale d'enfants touchés par les conflits, sont évités et pris en compte

7. Lutte contre les mines et les armes

Le recours à des mines terrestres ou à d'autres armes utilisées sans discernement ou illégalement par des acteurs étatiques ou non est évité, et ses répercussions sont prises en compte

- Les causes de séparation des enfants sont rapidement repérées et des mesures sont mises en place pour éviter la séparation, notamment des stratégies de modification des comportements ;
- Tous les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont repérés. Ils bénéficient d'une prise en charge fondée sur la famille ou d'une autre forme de protection sûre et adéquate, et d'un plan individuel de prise en charge/de soins ;
- En étroite coordination avec les organismes compétents⁶³, les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille sont recensés et retrouvent en toute sécurité les personnes qui s'occupent généralement d'eux ou d'autres membres de leur famille.

- Un mécanisme est en place afin de surveiller les violations graves commises contre des enfants et d'analyser le plaidoyer et les programmes ;
- Lorsque le [Mécanisme de surveillance et de communication de l'information](#)⁶⁵ est activé, l'UNICEF coprécide l'équipe spéciale de surveillance et d'information ou un groupe de travail équivalent, et rend compte au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

- Les facteurs et les causes du recrutement et de l'utilisation d'enfants sont repérés, évités et pris en compte ;
- Les enfants ayant quitté les forces armées ou les groupes armés sont repérés et bénéficient de services de réinsertion communautaires sûrs, en vertu des [Principes de Paris](#) ;
- Des actions de plaidoyer coordonnées sont menées contre la détention illégale et arbitraire, et pour le respect des normes internationales en matière de justice pour les mineurs⁶⁶ en faveur des enfants touchés par les conflits, y compris pour qu'ils soient immédiatement libérés et remis aux acteurs de la protection de l'enfance.

- Les enfants et les communautés à risque ont accès à une éducation sur les risques liés aux armes explosives adaptée à leur âge ;
- Des systèmes formels/informels de surveillance des traumatismes, des dispositifs d'identification des priorités en matière de lutte contre les mines et une aide aux victimes centrée sur les enfants sont en place ;
- Des activités de plaidoyer sont mises en œuvre pour promouvoir l'action humanitaire contre les mines, et le respect des instruments internationaux relatifs aux armes explosives.

⁶³ Sans oublier le mandat spécifique du Comité international de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales, ainsi que du HCR (pour les réfugiés). Voir : [Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children](#) (manuel de terrain sur les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille).

⁶⁴ Parmi les violations graves figurent le meurtre et la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'utilisation d'enfants-soldats, la violence sexuelle envers les enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.

⁶⁵ Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information est un dispositif instauré par la résolution 1612 du Conseil de sécurité. Cette résolution et les résolutions ultérieures sur la question mandatent l'UNICEF pour contribuer à surveiller et à signaler au Conseil de sécurité les violations graves commises contre des enfants. Les violations graves sont répertoriées ci-dessus.

⁶⁶ Convention relative aux droits de l'enfant ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ; Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de la Havane) ; Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes de Riyad) ; Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ; Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne).

8. Violence basée sur le genre

Les personnes survivantes de la VBG et leurs enfants ont accès à des services de prise en charge rapides, de qualité et multisectoriels, et des actions sont menées pour prévenir la VBG

- Des services de prise en charge de qualité, coordonnés, centrés sur les personnes survivantes et adaptés à l'âge sont disponibles rapidement et utilisés par les personnes survivantes de la VBG ;
- Des programmes de prévention de la VBG sont mis en œuvre ;
- Les programmes de protection de l'enfance incluent des actions visant à prendre en compte et à réduire les risques de VBG.

9. Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

Les agents humanitaires protègent les enfants et les populations touchées contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

 **Voir 2.1.5** Protection contre les actes d'exploitation et d'abus sexuels

- Tous les enfants ont accès à des canaux de signalement sûrs, accessibles, adaptés à leurs besoins et sensibles au genre ;
- Les enfants survivants d'exploitation et d'abus sexuels sont rapidement orientés vers des services de prise en charge de la VBG et de protection de l'enfance intégrés et de qualité. Ils ont accès à ces services, ainsi qu'à des aides fondées sur leurs besoins et leurs souhaits.

10. Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les populations à risque et les populations touchées ont rapidement accès à des informations et des interventions culturellement adaptées, sensibles au genre et à l'âge visant à prévenir et à combattre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence et les pratiques néfastes

 **Voir 2.2.7** Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés connaissent les services de protection disponibles et savent où et comment y accéder ;
- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés participent à des processus communautaires conçus pour soutenir les normes et pratiques sociales positives, promouvoir l'égalité des genres, remédier aux causes liées aux risques auxquels les enfants sont exposés et mettre davantage l'accent sur la participation des enfants, des adolescents et des groupes marginalisés au sein de leur communauté.



Plaidoyer

- Plaider pour l'application de la **Convention relative aux droits de l'enfant** et de ses protocoles facultatifs.
- Plaider pour la **signature, la ratification et l'application** du [Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés](#), de la [Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel](#), de la [Convention sur certaines armes classiques \(Protocole V et Protocole II modifié\)](#) et de la [Convention sur les armes à sous-munitions](#), ainsi que d'autres instruments non contraignants tels que les [Principes de Paris](#), les [Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés](#) et les [Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats](#).
- Plaider pour l'**application universelle des cadres juridiques** relatifs à la protection des réfugiés, à l'apatridie, au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, aux migrations et aux enfants touchés par les conflits armés, et soutenir les normes internationales sur la justice pour les mineurs, le droit à un procès équitable et l'état de droit.
- Plaider pour que **tous les enfants**, notamment les enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, soient intégrés dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance et pour que les services soient mis à la disposition de tous les enfants, sans discrimination d'aucune sorte.
- Plaider pour l'**arrêt de toute forme de détention d'enfants réfugiés, apatrides ou migrants** en fonction du statut migratoire de leurs parents. Plaider en particulier pour que ces enfants aient accès à la santé, à l'éducation, à l'hébergement et à l'ensemble des services dont ils pourraient avoir besoin.
- Demander **aux groupes armés et aux forces armées de s'engager à mettre fin aux violations graves**, notamment d'arrêter de recruter et d'utiliser des enfants, et de **libérer sans conditions les enfants présents dans leurs rangs, notamment les filles**.
- Plaider pour que les enfants ayant été recrutés et utilisés par les forces armées et les groupes armés soient considérés et **traités avant tout comme des victimes, et non comme des bourreaux**.
- Lutter **contre l'application sélective des lois**, laquelle conduit les enfants associés à certains groupes armés ou les enfants au-delà d'un certain âge à être soumis à des normes de protection juridique moins élevées.
- Plaider pour que les enfants ayant été associés aux forces armées et aux groupes armés **retrouvent en toute sécurité** leur famille et leur communauté.
- Lutter **contre la détention arbitraire d'enfants** et **faciliter l'accès aux services juridiques et de protection** ainsi qu'à d'autres aides pour les enfants ayant affaire à la justice, dans le cadre d'un système de justice pénale adapté aux enfants. Plaider pour que la détention soit considérée **uniquement** comme une mesure temporaire de dernier recours, conformément aux normes internationales.
- Plaider pour l'**enregistrement universel des naissances et des décès** dans le cadre de systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, de sorte que : 1) tous les enfants disposent d'un acte de naissance, notamment pour prévenir l'apatridie ; 2) les systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil disposent de plans de préparation et d'intervention ; 3) ces systèmes soient modernisés, et que les données soient sauvegardées et stockées hors site, et interopérables avec les systèmes de santé, d'éducation et d'aide sociale.
- Préconiser une **prise en charge immédiate fondée sur la famille et d'autres soins d'urgence** pour les enfants non accompagnés, et éviter toute séparation en cas de déplacement ou de difficultés économiques extrêmes.
- Lutter **contre l'utilisation d'armes explosives** à large rayon d'impact en zones peuplées.
- En cas d'**adoption internationale**, plaider pour que l'**intérêt supérieur de l'enfant** prime. Selon les [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#), l'adoption (nationale ou internationale) ne constitue pas une solution adaptée pendant ou après une situation d'urgence.

Coordination et partenariats

- Diffuser, contextualiser et appliquer les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) et les [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#).
- Contribuer à la mise en place et au fonctionnement efficaces d'un **réseau interorganisations de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles** dès le début de l'intervention humanitaire, grâce à la coordination interne avec d'autres secteurs et à la collaboration externe avec les organisations partenaires.
- Placer le domaine de responsabilité Protection de l'enfance sous l'autorité plus vaste du secteur/groupe thématique (« cluster ») Protection et assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une **stratégie globale de protection** s'appuyant sur les systèmes existants et prenant suffisamment en compte les difficultés que rencontrent les enfants en matière de prévention et d'intervention.
- En tant que chef de file du domaine de responsabilité Protection de l'enfance, **collaborer avec l'ensemble des parties prenantes concernées** dans d'autres secteurs, notamment **Éducation, Santé, Nutrition, Sécurité alimentaire, Moyens de subsistance et Protection sociale** en vue d'une **programmation multisectorielle et intégrée** permettant d'atténuer et d'éliminer les risques et vulnérabilités en matière de protection de l'enfance et de VBG.
- Dans les situations se caractérisant par la présence de demandeurs d'asile, de réfugiés, d'apatrides et de rapatriés, **collaborer avec le Groupe de travail sur la protection des réfugiés piloté par le HCR** et diriger le sous-groupe sur la protection de l'enfance comme convenu dans le pays.

Programmes et normes de qualité

- Encourager une **approche multisectorielle et intégrée**. Mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées dans d'autres secteurs, notamment Éducation, Santé, Nutrition, Sécurité alimentaire, Moyens de subsistance et Protection sociale pour une programmation multisectorielle et intégrée visant à atténuer et à éliminer les risques et vulnérabilités en matière de protection de l'enfance et de VBG. Proposer des activités de protection de l'enfance, en étroite collaboration avec les secteurs Éducation, Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, Genre, Handicap, Développement et participation des adolescents.
- **Recueillir, traiter, analyser, stocker et partager les informations** selon les principes internationaux de protection de l'enfance et de prévention de la VBG, dans le respect absolu des protocoles de confidentialité, de protection des données et de partage de l'information, et conformément aux Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et aux [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#). [Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique](#)
- Investir dans des **systèmes de données avancés** (par exemple, Primero), améliorer la capacité du personnel et des partenaires à utiliser ces systèmes et envisager des évaluations en temps réel afin de produire des données probantes suffisamment vite pour permettre la prise de décisions rapides. [Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique](#)
- Utiliser des systèmes de données approuvés et conformes aux politiques en matière de protection de l'enfance et de prévention de la VBG afin de garantir **la confidentialité, la sécurité des données et la redevabilité**, conformément aux [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) et aux [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#). Ces systèmes permettent d'éviter la collecte non sécurisée de données, encouragent les réorientations et le partage des données, préviennent le cloisonnement des données et limitent la collecte de données redondantes ainsi que la réémergence de la victimisation⁶⁷.
- Garantir une **prise en charge de qualité**, conformément aux [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) et aux [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#), qui préconisent de solides structures de supervision, capables d'assurer constamment la supervision et l'accompagnement des travailleurs sociaux.

⁶⁷ La généralisation de systèmes standardisés comme Primero permet d'accélérer la mise en œuvre des interventions humanitaires, de renforcer la coordination et d'assurer la compatibilité des données.

- Promouvoir l'**accès à l'information pour les populations des zones à haut risque**, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'emplacement des services et le signalement des préoccupations relatives à la protection de l'enfance.
- Rappelons que les **zones urbaines** présentent des enjeux spécifiques en matière de protection de l'enfance, et qu'elles présentent des risques accrus d'exploitation, de violence, de criminalité et de toxicomanie, en particulier pour les enfants les plus défavorisés.
- S'assurer que des **services de soutien/d'orientation intégrés sont à la disposition** des personnes survivantes révélant des antécédents d'exposition à la VBG avant d'entamer toute activité de sensibilisation ou de prévention de la VBG.
- Demander aux enfants, aux personnes qui s'occupent d'eux, aux membres de la communauté et aux autorités locales de décider si des **activités de groupe**, comme la mise en place d'espaces amis des enfants ou d'espaces sûrs pour les femmes et les filles, sont adaptées et comment les rendre sûres, accessibles, inclusives, qualitatives et adaptées au contexte/à la culture. Voir les [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#) et les [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#)
- Toutes les activités de groupe, y compris les espaces amis des enfants et les espaces sûrs pour les femmes et les filles, doivent être menées par **du personnel ou des volontaires formés aux fondamentaux en matière de santé mentale et d'aide psychosociale**, et disposant des outils nécessaires pour proposer aux femmes et aux enfants des interactions sûres et éthiques.
- Les programmes de **soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale** doivent éviter d'isoler les groupes sensibles (par exemple, personnes survivantes de la VBG ou enfants ayant été associés aux forces armées ou aux groupes armés) en leur proposant des activités distinctes, ce qui renforcerait la discrimination et l'exclusion qu'ils subissent de la part de leur communauté. Mieux vaut œuvrer en faveur d'un vaste soutien et promouvoir l'inclusion ainsi que le bien-être de l'ensemble des membres de la communauté. Il est crucial de concilier la mise à l'échelle des interventions de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale avec la nécessité d'assurer la qualité et l'équité.
- Instaurer et utiliser des **mécanismes organisationnels pour le bien-être du personnel et des volontaires**, en mettant l'accent sur les personnes impliquées dans le travail de protection et de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale de première ligne, et sur les travailleurs nationaux qui ont été touchés par la situation d'urgence.
- **Renforcer le suivi des droits de l'enfant** et l'efficacité des interventions en collaborant avec les acteurs statutaires, les médiateurs, les organisations de la société civile et, si possible, les enfants eux-mêmes.
- **Protéger le personnel** et minimiser les risques associés au Mécanisme de surveillance et de communication de l'information et aux autres dispositifs de suivi et de signalement, ainsi qu'au travail de protection de l'enfance de première ligne, grâce à des mesures visant à assurer la sécurité et la protection du personnel.
- Entamer dès que possible des **activités coordonnées de recherche et de réunification des familles** pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, parallèlement à la protection et aux soins d'urgence. Travailler avec d'autres secteurs pour empêcher toute nouvelle séparation entre les enfants et leur famille et/ou les personnes qui s'occupent d'eux.
- Proposer une **réinsertion communautaire** adaptée aux besoins individuels des filles et des garçons, qui améliore l'acceptation sociale, favorise l'autonomie des enfants, des familles et des communautés, permette d'établir des relations adaptées, minimise la stigmatisation et mette l'accent sur l'égalité d'accès aux services.
- En présence de munitions explosives, mener des **actions de lutte contre les mines** ciblant en priorité et plus particulièrement les populations les plus vulnérables et s'appuyant sur la surveillance constante des traumatismes (à l'aide du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le cas échéant), ainsi que sur des données relatives à la pollution et aux déplacements de populations.
- Intégrer l'**atténuation des risques de VBG** dans tous les programmes de protection de l'enfance, notamment la recherche et la réunification des familles, la réinsertion et les services de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale. Former le personnel et lui fournir le [Guide de poche sur la VBG](#).
- **Venir en aide aux personnes survivantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles**, conformément aux normes et principes du [Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles](#), et **faire office de prestataire de dernier recours pour les enfants survivants**.
- S'assurer que les services de soutien, ainsi que les systèmes d'orientation et de prise en charge, **tiennent compte du handicap**. Répertorier les services accessibles et adaptés. Former les travailleurs sociaux sur la façon de travailler avec les femmes et les enfants handicapés.

- À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, **tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger** les interventions en matière de protection.
- Veiller à ce que les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés **prennent part aux décisions** influant sur leur vie et aient accès à **des mécanismes de traitement des plaintes sûrs et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Renforcer les systèmes de protection de l'enfance et de protection sociale locaux et nationaux existants, notamment les organisations locales de défense des droits des femmes et des enfants, afin d'anticiper les chocs et les stress, de coordonner l'intervention humanitaire et de favoriser le relèvement. Mettre en place de nouveaux systèmes ou des systèmes parallèles **uniquement** en dernier recours.
- Faire en sorte que les **systèmes de protection de l'enfance et les services sociaux soient accessibles à tous les enfants et toutes les femmes** en favorisant l'inclusion, notamment des populations les plus marginalisées comme les femmes et les enfants issus des minorités et des peuples autochtones, les réfugiés et les migrants.
- Encourager et **établir des partenariats locaux** afin de fournir des services de protection de l'enfance et de prévention de la VBG dans les zones isolées et à haut risque.
- Repérer les **facteurs de risques les plus courants** conduisant à la violence, à l'exploitation, aux abus et à la négligence des femmes et des enfants, et y remédier.



2.3.6 Éducation

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants et les adolescents ont accès à une éducation inclusive de qualité et à des environnements d'apprentissage sûrs et protecteurs.

ENGAGEMENTS

1. Leadership et coordination

Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place avec succès

 Voir 2.1.2 Coordination

2. Égalité d'accès à l'apprentissage

Les enfants et les adolescents bénéficient d'un accès équitable à des possibilités d'apprentissage inclusif et de qualité.

3. Environnements d'apprentissage sûrs

Les enfants et les adolescents bénéficient d'un accès équitable à des environnements d'apprentissage sûrs et sécurisés

4. Soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale

Les élèves, les enseignants et les autres membres du personnel ont accès à des services de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale au sein des environnements d'apprentissage

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les fonctions de coordination et de leadership du secteur/groupe thématique (« cluster ») Éducation⁶⁸ sont dotées d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ;
- Les principales responsabilités en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre.
- Des programmes d'éducation formelle et non formelle, y compris des programmes d'apprentissage précoce et de développement des compétences⁶⁹, sont disponibles et sont utilisés ;
- L'accès inclusif aux possibilités d'éducation est garanti, en accordant une attention particulière aux filles, aux enfants handicapés, aux réfugiés, aux enfants déplacés et aux autres enfants marginalisés ou vulnérables⁷⁰ ;
- Les enseignants et les autres membres du personnel de l'éducation sont formés pour fournir un enseignement de qualité ;
- L'évaluation de l'apprentissage permet de contrôler la qualité de l'éducation.
- Des mesures préventives sont prises pour garantir l'accessibilité et la sécurité des environnements d'apprentissage ;
- Le harcèlement sexuel, les abus et la violence ne sont pas tolérés au sein des environnements d'apprentissage ;
- Des mesures préventives sont prises pour que les environnements d'apprentissage soient sains et exempts de maladies épidémiques.
- Des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial adaptés au genre et à l'âge sont proposés au sein des écoles et des environnements d'apprentissage.

⁶⁸ UNICEF assure la codirection du secteur/groupe thématique (« cluster ») Education, au niveau mondial, dans le cadre d'un protocole d'accord avec Save the Children.

⁶⁹ Compétences fondamentales, compétences transférables, compétences numériques, compétences professionnelles, etc. Voir la [Stratégie de l'UNICEF en matière d'éducation \(2019-2030\)](#).

⁷⁰ La **vulnérabilité** désigne la mesure dans laquelle certaines personnes peuvent être touchées, de manière disproportionnée, par les perturbations causées à leur environnement physique et aux dispositifs d'aide sociale par une catastrophe ou un conflit. La vulnérabilité est propre à chaque personne et à chaque situation. Les **groupes vulnérables** sont les plus exposés au risque, et particulièrement sensibles aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi eux figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes porteuses d'un handicap, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les **personnes marginalisées** par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.

5. Renforcement des systèmes éducatifs

Les systèmes éducatifs prennent en compte les risques et garantissent une éducation inclusive de qualité, ainsi que des environnements d'apprentissage sûrs et protecteurs

📖 Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

6 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux ont rapidement accès à des informations culturellement adaptées, sensibles au genre et à l'âge, concernant les solutions d'éducation et les autres services sociaux. Ils participent à des interventions favorisant l'émergence d'un environnement propice à l'apprentissage.

📖 Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

- Les plans, budgets et programmes éducatifs reposent sur une analyse des risques et du conflit ;
- La continuité de l'éducation est garantie pour tous les enfants, en accordant une attention particulière aux filles, aux enfants handicapés, aux réfugiés, aux enfants déplacés et aux autres enfants marginalisés ou vulnérables ; les groupes vulnérables⁷¹ sont pris en compte dans les plans, budgets et programmes éducatifs.

- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés connaissent les services d'éducation disponibles et savent où et comment y accéder ;
- Les environnements d'apprentissage permettent d'accéder à des informations opportunes sur les services sociaux ;
- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés participent aux mesures de préparation et à la conception des programmes.



⁷¹ Ibid.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider pour la **réalisation du droit à l'éducation de tous les enfants**, quel que soit leur statut ou celui de leurs parents or tuteurs légaux, **sur la base de l'égalité des chances et sans discrimination**, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Conformément aux directives de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, plaider pour l'élimination des **obstacles à l'éducation que rencontrent plus particulièrement les filles et les jeunes femmes** dans les situations de crise.
- Plaider pour que les interventions éducatives **assurent à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**, conformément à l'**ODD 4**.
- Soutenir l'**application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de l'appel à l'action « Safe to Learn »** afin de mieux protéger les élèves, les enseignants, les autres membres du personnel de l'éducation et les écoles dans les situations de crise, de soutenir la poursuite de l'enseignement et de mettre en place des mesures concrètes pour prévenir l'utilisation militaire et l'occupation des écoles.
- Militer auprès des partenaires et des autorités compétentes, y compris des acteurs non étatiques si nécessaire, et les mobiliser pour **assurer la protection des enfants et des éducateurs** et prévenir les attaques dirigées contre les établissements d'enseignement et toute autre violation grave commise contre des enfants, conformément au droit international des droits de la personne et au droit humanitaire.
- Militer auprès des partenaires et des autorités compétentes, et les mobiliser pour promouvoir les équivalences et œuvrer en faveur de la **certification reconnue de tous les programmes d'apprentissage**, s'il y a lieu.
- **Mobiliser les donateurs** pour financer **des activités ludiques sûres et inclusives ainsi que l'apprentissage précoce** dans les interventions humanitaires.
- Plaider pour la mobilisation des systèmes éducatifs en tant que **plateformes permettant de réduire les clivages sociaux, l'intolérance et les préjugés** grâce aux programmes, à l'enseignement, à l'apprentissage et à la gouvernance du secteur Éducation, et d'encourager la cohésion sociale parmi les enfants et les communautés.

Coordination et partenariats

- En tant que **chef de file unique/associé du secteur/cluster Éducation** : repérer les lacunes ; soutenir un plaidoyer efficace ainsi que des interventions rapides et efficaces pour remédier aux principaux manquements du système éducatif ; mettre en place des processus systématiques de suivi, d'évaluation et de gestion des connaissances ; et tenir compte des besoins spécifiques liés au genre, au handicap et à l'âge.
- Faire en sorte que **tous les plans d'action humanitaire prévoient des interventions en matière d'éducation**, notamment des activités telles que : la fourniture de trousseaux pédagogiques dans les situations d'urgence ; le suivi et l'évaluation de l'apprentissage ; la réouverture prioritaire des écoles ; la mise en place de solutions d'éducation et d'apprentissage durables pour les enfants déplacés et réfugiés en cas de crise prolongée.
- S'assurer que les interventions sont conformes aux **Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence : préparation, interventions, relèvement**, y compris la note d'orientation dudit Réseau sur le genre et les autres orientations pertinentes.
- Établir des **liens entre les mécanismes de coordination de l'action humanitaire** (par exemple, secteur/cluster Éducation) **et du développement** (par exemple, groupe de travail du secteur Éducation, groupe des partenaires de développement, groupe local de l'éducation).

Programmes et normes de qualité

- **Encourager des interventions multisectorielles intégrées** afin d'améliorer l'accès à une éducation de qualité, sûre et sécurisée, en utilisant des modèles tels que : **Rapid Response Mechanisms for Humanitarian Action (mécanismes d'intervention rapide pour l'action humanitaire)**. Collaborer avec les secteurs Santé, Nutrition, Protection de l'enfance, EAH, Politique sociale et Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, ainsi que les secteurs Genre, Handicap et Développement des adolescents, **pour utiliser les écoles comme des plateformes de services intégrés proposant tout une série d'interventions** et de résultats pour les enfants.
- S'assurer que **l'éducation complète à la sexualité, la VBG et le soutien psychosocial** sont coordonnés avec d'autres programmes pertinents comme la protection de l'enfance, la santé et le VIH/sida.

- S'assurer **que tous les plans accordent une place centrale à la poursuite de l'apprentissage**. Il convient de cibler plus particulièrement les besoins des enfants non scolarisés, des filles, des enfants handicapés, des réfugiés, des enfants déplacés et des autres groupes marginalisés ou vulnérables⁷².
- Faire en sorte que les **fournitures pédagogiques essentielles** soient achetées et livrées rapidement, via les systèmes communautaires et ceux des établissements.
- **Mobiliser systématiquement les groupes touchés**, en particulier les enfants non scolarisés, y compris les adolescents et les jeunes, ainsi que les communautés marginalisées, pour identifier leurs priorités en matière d'éducation et exercer une influence sur le cadre et les infrastructures des services éducatifs.
- Collaborer systématiquement avec les communautés pour **mettre en œuvre des activités de préparation, de prévention et d'intervention** au niveau communautaire, conformément aux [Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence : préparation, interventions, relèvement](#).
- **Intégrer l'atténuation des risques de VBG** dans tous les programmes éducatifs. **Travailler avec les acteurs de la lutte contre la VBG et avec les mécanismes de coordination** afin de réduire les risques de VBG et de garantir la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former le personnel de l'éducation et lui fournir des informations récentes sur les services de prise en charge de la VBG disponibles et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes de la VBG. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel de l'éducation à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, **tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger** les interventions en matière d'éducation.
- Veiller à ce que les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés **prennent part aux décisions** influant sur leur vie et aient accès à **des mécanismes de traitement des plaintes sûrs et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Réaliser des **évaluations de risques associant plusieurs aléas, la planification et la programmation** de l'éducation, conformément aux [Normes minimales du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence](#) et à d'autres orientations mondiales.
- Mettre en œuvre l'[Approche intégrée de la sécurité à l'école](#), notamment la sécurité des installations scolaires (infrastructures résistantes aux sinistres), la gestion des catastrophes en milieu scolaire, et l'apprentissage de la prévention des risques et de la résilience.
- Travailler avec les partenaires locaux et nationaux afin de renforcer leurs capacités et **inclure les animateurs/enseignants dans les systèmes en leur proposant une compensation adéquate**.
- Réaliser une **analyse du conflit** afin d'éclairer la planification et la programmation de l'éducation dans les contextes de conflit, de fragilité ou d'enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, conformément à la [Note d'orientation du Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence, relative à l'éducation dans les contextes de conflits](#) et aux autres orientations mondiales.
- Améliorer la capacité des systèmes éducatifs (systèmes de gouvernance, programmes, administrateurs, enseignants) à **encourager la cohésion sociale**.
- Renforcer le rôle des systèmes éducatifs dans l'amélioration de la capacité des enfants, y compris des adolescents et des jeunes, à **participer à leur communauté** et à contribuer de façon significative à la résilience communautaire, à la cohésion sociale et à la paix.

⁷² Ibid.

2.3.7 Eau, assainissement et hygiène (EAH)

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants et leur communauté bénéficient d'un accès équitable à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sûrs. Ils les utilisent et adoptent les bonnes pratiques d'hygiène.

ENGAGEMENTS

1. Leadership et coordination

Un leadership et une coordination efficaces sont mis en place avec succès

 [Voir 2.1.2 Coordination](#)

2. Approvisionnement en eau

Les populations touchées bénéficient d'un accès sûr et équitable à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante. Ils l'utilisent pour répondre à leurs besoins en matière d'eau potable et pour d'autres usages domestiques

3. Assainissement

Les populations touchées ont un accès à des installations sanitaires adaptées et les utilisent en toute sécurité ; les excréta sont correctement gérés

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les fonctions de coordination et de leadership du secteur/groupe thématique (« cluster ») EAH sont dotées d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ;
- Les principales responsabilités en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre.
- La quantité d'eau correspond au niveau minimum initial de survie, soit 7,5 litres, pour atteindre au moins 15 litres par personne et par jour (Sphère)⁷³ ;
- Les services d'approvisionnement en eau potable atteignent au moins le niveau⁷⁴ « élémentaire » défini par le [Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène](#)⁷⁵ ;
- La qualité de l'eau répond aux normes nationales ou à celles de l'OMS.
- Personne ne pratique la défécation à l'air libre ;
- Chaque cabine de toilettes fonctionnelle est utilisée par au maximum 20 personnes ; les toilettes ne sont pas mixtes, peuvent être verrouillées, présentent des caractéristiques adaptées aux enfants, sont équipées d'installations de lavage des mains⁷⁶ et sont adaptées aux personnes handicapées⁷⁷ ;
- Les services d'assainissement atteignent au moins le niveau « limité »⁷⁸ défini par le Programme commun OMS/UNICEF ;
- Les excréta sont stockés, collectés, transportés, traités et éliminés en toute sécurité, de façon à préserver la santé publique.

⁷³ La quantité d'eau nécessaire pour boire, se laver et pour les autres usages domestiques dépend du contexte. Elle est influencée par des facteurs tels que l'utilisation et les usages avant la crise, les modalités de stockage des excréta et les us et coutumes. En règle générale, les interventions humanitaires préconisent un minimum de 15 litres par personne et par jour. Il ne s'agit en aucun cas d'un volume « maximal » et cette quantité n'est pas nécessairement adaptée à tous les contextes. Pendant une phase aiguë de sécheresse, un volume de 7,5 litres par personne et par jour peut convenir à court terme. Au sein de populations urbaines à revenu intermédiaire, la quantité minimale acceptable pour préserver la santé et la dignité peut être de 50 litres par personne et par jour.

⁷⁴ Le Programme commun OMS/UNICEF définit le niveau d'approvisionnement en eau « élémentaire » comme l'accès à de l'eau potable provenant d'un point d'eau amélioré, à condition que le temps de collecte ne dépasse pas 30 minutes par trajet aller-retour, en incluant le temps d'attente.

⁷⁵ Le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène publie régulièrement des rapports mondiaux sur la couverture des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement afin de faciliter la planification et la gestion du secteur, d'encourager les pays dans leurs efforts d'amélioration des systèmes de suivi et de fournir des informations en vue du plaidoyer.

⁷⁶ Au cours des premiers jours et des premières semaines d'une crise soudaine, il convient de cibler un ratio minimal d'une cabine de toilettes pour 50 personnes, à améliorer dès que possible. Le ratio minimal à moyen terme est d'une cabine de toilettes pour 20 personnes, avec trois fois plus de toilettes pour les femmes que pour les hommes.

⁷⁷ Au moins une cabine de toilettes sur 10 est accessible aux enfants et aux adultes handicapés.

⁷⁸ Le Programme commun OMS/UNICEF définit le niveau de services d'assainissement « limité » comme l'utilisation d'installations d'assainissement améliorées partagées par deux ou plusieurs familles.

4. EAH dans les établissements de soins de santé et les environnements d'apprentissage

Les populations touchées ont accès à des services EAH adaptés et les utilisent en toute sécurité dans les établissements de soins de santé et d'apprentissage destinés aux enfants

- Les établissements de soins de santé et de prise en charge nutritionnelle atteignent au moins le niveau de service « élémentaire »⁷⁹ défini par le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;
- Les établissements d'enseignement/écoles, les espaces amis des enfants et les centres de protection/de transit atteignent au moins le niveau de service « élémentaire »⁸⁰ défini par le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène ;
- Les populations touchées bénéficient d'activités de sensibilisation à l'hygiène et ont accès à des informations sur l'hygiène et la santé menstruelle.

5. Renforcement des systèmes EAH

Les systèmes EAH locaux et nationaux sont en mesure d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques et les aléas aux niveaux du point de prestation de services et des utilisateurs

 **Voir 2.2.4** Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Des évaluations périodiques des risques sont menées et éclairent les politiques sectorielles ainsi que les plans de préparation ;
- Toutes les parties prenantes bénéficient d'un renforcement des capacités et d'un soutien technique⁸¹ visant à renforcer le lien entre action humanitaire, développement et consolidation de la paix aux niveaux national et infranational.

6. Promotion de l'hygiène et participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

Les populations à risque et les populations touchées ont rapidement accès à des informations, des interventions et des services culturellement adaptés, sensibles au genre et à l'âge visant à promouvoir l'hygiène et à favoriser l'adoption de bonnes pratiques en la matière

 **Voir 2.2.7** Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social

- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés connaissent les services EAH disponibles et savent où et comment y accéder ;
- Les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et leur communauté participent activement aux interventions en faveur du changement comportemental ;
- Les populations touchées reçoivent rapidement des informations clés sur l'hygiène ;
- Au moins 70 % de la population cible connaît les principaux risques de santé publique liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et peut prendre des mesures pour réduire ces risques ;
- Des installations de lavage des mains sont disponibles, conformément aux normes Sphère ;
- Les populations touchées ont accès aux produits d'hygiène nécessaires pour réaliser correctement les gestes quotidiens essentiels dans le cadre de l'hygiène personnelle et domestique ;
- Les populations touchées bénéficient d'activités de sensibilisation à l'hygiène et ont accès à des informations sur l'hygiène et la santé menstruelle ;
- Les femmes et les filles ont accès à des produits et installations pour la gestion de l'hygiène menstruelle au sein de leur communauté.

⁷⁹ Le Programme commun OMS/UNICEF définit comme suit les services EAH « élémentaires » au sein des établissements de soins de santé : 1) de l'eau est disponible et provient d'une source améliorée située sur place ; 2) des installations sanitaires améliorées sont utilisables, avec au moins une cabine de toilettes réservée au personnel, au moins une cabine de toilettes réservée aux femmes et aux filles et dotée d'un dispositif de gestion de l'hygiène menstruelle, et au moins une cabine de toilettes adaptée aux besoins des personnes à mobilité réduite ; 3) une installation pour l'hygiène des mains (avec de l'eau et du savon et/ou une solution hydroalcoolique pour les mains) est disponible sur les lieux de soins et à moins de 5 mètres des toilettes.

⁸⁰ Le Programme commun OMS/UNICEF définit comme suit les services EAH « élémentaires » dans les écoles : 1) de l'eau potable provenant d'un point d'eau amélioré est disponible sur place ; 2) des installations sanitaires améliorées, non mixtes et utilisables, sont disponibles au sein de l'école ; 3) des installations de lavage des mains disposant d'eau et de savon sont disponibles.

⁸¹ Le renforcement des capacités et le soutien technique visent notamment à renforcer les dispositifs institutionnels en matière d'EAH, la coordination, les politiques, stratégies et plans sectoriels prenant en compte les risques, ainsi que le financement.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider pour la réalisation des principaux engagements EAH pour les enfants, sur la base du **droit fondamental universel à l'eau et à l'assainissement**, conformément à la [résolution 64/292 de l'Assemblée générale \(2010\)](#), à l'[article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) sur le [niveau de vie suffisant](#) et à l'[Observation générale no 15 sur le droit à l'eau \(E/C.12/2002/11\)](#).
- Militer auprès des autorités compétentes et des partenaires concernés, et les mobiliser pour que les parties belligérantes **mettent fin aux attaques dirigées contre les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement** et le personnel qui s'en occupe, conformément au droit international des droits de la personne et au droit humanitaire⁸².

Coordination et partenariats

- En tant **que chef de file unique/associé** du secteur/cluster EAH : repérer les lacunes ; soutenir un plaidoyer efficace ainsi que des interventions rapides pour remédier aux principaux manquements ; mettre en place des processus de suivi, d'évaluation et de gestion des connaissances ; et tenir compte des besoins spécifiques liés au genre, au handicap et à l'âge.
- En cas de flambée épidémique, **clarifier dès que possible le rôle du secteur EAH et de l'UNICEF** en matière de **prévention et de lutte contre les infections** au sein des établissements de santé, en étroite coordination avec le secteur de la santé.
- Collaborer avec le **secteur privé**, dans le cadre des [Droits de l'enfant et principes commerciaux](#).

Programmes et normes de qualité

- Assurer des **évaluations multisectorielles**, la planification, la programmation et le suivi **afin de réduire les risques de santé publique** et la malnutrition en luttant contre les principaux facteurs de contamination des humains par des pathogènes.
- **Encourager une approche multisectorielle et intégrée** afin de contribuer à réduire les facteurs de risques liés à l'EAH au niveau communautaire/des ménages et au sein des établissements publics de santé, d'éducation et de protection. Collaborer avec les **secteurs Santé, Éducation, Protection de l'enfance, Genre et Handicap** lors de la planification d'installations EAH pour les centres de santé, les écoles, les espaces temporaires d'apprentissage, les espaces amis des enfants et les centres de protection.

⁸² Voir également la [Liste de Genève des principes relatifs à la protection des infrastructures hydrauliques](#).

- Envisager le recours aux **transferts en espèces** pour mettre en œuvre les interventions EAH : estimation des besoins, analyses de marché et mise en place d'outils de gestion des espèces/des bons.
- **Cibler les populations les plus difficiles à atteindre, qui présentent les besoins les plus patents.** S'efforcer d'atténuer les inégalités, de façon à « ne laisser personne de côté ».
- Dans la mesure du possible, viser des **normes de prestation de services plus élevées**, en commençant par atteindre au moins les normes et les indicateurs Sphère, et en **cherchant à atteindre les niveaux de services les plus élevés du Programme commun OMS/UNICEF**. La qualité de l'eau et sa quantité doivent viser à correspondre aux directives de l'OMS, aux normes nationales ou à des normes équivalentes.
- Dans la mesure du possible, promouvoir **les toilettes et les équipements de douche à domicile** comme solution idéale en matière de sûreté, de sécurité, de confort et de dignité des utilisateurs, en raison des liens avérés entre propriété et entretien. À défaut, mettre à disposition des installations communales/partagées non mixtes, présentant des caractéristiques de sécurité adaptées au contexte comme des verrous et des dispositifs d'éclairage.
- Faire en sorte que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement (y compris leur emplacement, les technologies et les mécanismes de prestation de services utilisés) : 1) soient **résilients aux phénomènes climatiques extrêmes** (les risques doivent avoir été évalués, et des interventions adaptées doivent avoir été identifiées et mises en œuvre) ; 2) **utilisent des énergies renouvelables dans la mesure du possible** ; 3) n'aggravent pas les incidences du climat (ne soient pas néfastes).
- Mettre en place des solutions de **gestion des déchets solides** au cas par cas aux niveaux institutionnel, communautaire ou des ménages, y compris pour la gestion des déchets médicaux, de santé et d'hygiène menstruelle.
- L'EAH implique **des approches spécifiques dans les environnements urbains**. Une plus forte densité, la moindre visibilité des groupes à risque et la diversité des niveaux de propriété des actifs influencent le choix des solutions d'intervention et des méthodes de mise en œuvre.
- **Collaborer systématiquement avec les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, pour planifier et mettre en œuvre** : 1) des mesures de préparation et de prévention au niveau communautaire ; 2) une estimation des besoins et des interventions EAH comprenant la localisation des points d'eau ; la conception et l'adaptation des équipements de douche et de buanderie ; l'identification des produits d'hygiène prioritaires à inclure dans les kits d'hygiène ; l'élaboration de messages clés sur l'hygiène et leur adaptation au contexte local. Mettre en place des dispositifs de retour d'informations permettant aux populations touchées, en particulier aux femmes et aux filles, de mieux contrôler les interventions et leurs répercussions.
- Faire en sorte que **les adolescentes et les femmes** aient la possibilité de choisir leurs produits de santé et d'hygiène menstruelle préférés, ainsi que l'aménagement des installations sanitaires.
- Faire en sorte que tous les groupes à risque, y compris les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes **ayant des préoccupations spécifiques relatives à la protection, se sentent en sécurité et soient protégés contre la discrimination et la VBG** lorsqu'ils vont chercher l'eau ou qu'ils utilisent les toilettes et les équipements de douche, de jour comme de nuit, grâce à la planification participative et à des dispositifs de retour d'informations réguliers de la part des bénéficiaires. Former le personnel EAH sur l'orientation des personnes survivantes de la VBG et lui fournir les outils nécessaires. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel EAH à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- **Mobiliser les personnes handicapées** à tous les stades de la conception d'installations EAH accessibles.
- À l'aide de **dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels** s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, **tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger les interventions en matière de services EAH**.
- Faire en sorte que les communautés **participent aux décisions** ayant une incidence sur leur vie et qu'elles aient accès à **des dispositifs de traitement des plaintes sûrs et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Réaliser une **évaluation des risques associant plusieurs aléas, la planification et la programmation de l'EAH**, conformément au [Cadre d'action de Sendai](#) et à d'autres normes et orientations mondiales sur la réduction des risques de catastrophe.
- Dans les contextes de conflit, de fragilité ou d'enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, faire en sorte que les interventions EAH **s'appuient sur une analyse du conflit** et prennent en compte cette dimension.
- S'assurer que les **données EAH sur les points d'eau et les infrastructures hydrauliques sont correctement stockées** (sauvegarde numérique et hors site) et qu'elles peuvent être utilisées par les programmes de relèvement et de réadaptation.
- Réaliser une **estimation des besoins après une catastrophe et mettre en place des stratégies de relèvement** en vue de solutions durables et résilientes.
- **Renforcer le lien entre action humanitaire, développement et consolidation de la paix en passant de solutions temporaires à des solutions durables à long terme** (par exemple, en établissant dès que possible des infrastructures hydrauliques et d'assainissement rentables et en limitant au maximum l'approvisionnement en eau par camion-citerne).
- Concevoir des interventions EAH **résilientes aux incidences actuelles et futures du climat, et promouvoir des systèmes EAH adaptables et écologiquement durables**, en utilisant l'énergie solaire, le cas échéant.
- Former les communautés et **renforcer les capacités locales et nationales** en matière de gestion des systèmes locaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin qu'ils perdurent au-delà de l'intervention d'urgence.
- **Harmoniser les chiffres cibles et les résultats avec les normes du Programme commun OMS/UNICEF et de l'UNICEF** en matière de coordination, d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et d'EAH dans les écoles, les centres de santé et les autres établissements afin d'aider les pays à **suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD** dans les situations d'urgence.

2.3.8 Protection sociale

La protection sociale est un ensemble de politiques et de programmes destinés à prévenir et à protéger tous les individus (et plus particulièrement les groupes vulnérables⁸³) contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale au cours des différentes étapes de la vie.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE	
Les enfants et les adolescents vulnérables, ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux, ont accès à une aide financière afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux.	
ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Coordination Un système de coordination efficace est en place et fonctionne	• Une coordination opérationnelle est établie entre la protection sociale et les systèmes de coordination des transferts en espèces à des fins humanitaires.
2. Appui aux systèmes de protection sociale⁸⁴ Un appui suffisant est apporté pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de protection sociale Voir 2.2.4 Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement	• Les systèmes de protection sociale existants bénéficient d'une assistance technique afin de maintenir la régularité des programmes de protection sociale, notamment des prestations sociales ; • Lorsque cela s'avère adéquat et réalisable, des transferts multisectoriels en espèces à des fins humanitaires sont mis en place afin de renforcer et/ou d'asseoir les systèmes de protection sociale naissants ; • Lorsque cela s'avère adéquat et réalisable, une aide technique et/ou financière est fournie afin d'adapter les prestations sociales et/ou de les déployer à grande échelle pour répondre aux besoins nouvellement identifiés⁸⁵.
3. Accès aux prestations sociales Appuyer les systèmes nationaux pour lever les obstacles financiers que rencontrent les familles les plus défavorisées et les plus vulnérables, afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux	• Le déploiement à grande échelle des programmes de prestations sociales concerne les groupes exposés au risque d'exclusion sociale⁸⁶ lorsque cela s'avère pertinent et réalisable ; • Les liens entre prestations sociales et services sociaux sont renforcés ; • Des évaluations des risques sont menées afin de proposer aux groupes à risque, notamment aux filles et aux femmes, des modalités d'accès plus sûres.

⁸³ La **vulnérabilité** désigne la mesure dans laquelle certaines personnes peuvent être touchées, de manière disproportionnée, par les perturbations causées à leur environnement physique et aux dispositifs d'aide sociale par une catastrophe ou un conflit. La vulnérabilité est propre à chaque personne et à chaque situation. **Les groupes vulnérables** sont les plus exposés au risque, et particulièrement sensibles aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi eux figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes porteuses d'un handicap, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les personnes marginalisées par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.

⁸⁴ Un **système de protection sociale** repose sur les quatre piliers suivants : i) des données probantes ; ii) un cadre politique, juridique, financier et un mécanisme de coordination ; iii) des programmes (y compris de prestations sociales) ; et iv) des dispositifs institutionnels.

⁸⁵ Le **déploiement à grande échelle** correspond à l'éventail de possibilités existantes pour apporter une aide humanitaire. Il peut s'agir du lancement de nouveaux programmes par le gouvernement, de l'élargissement de programmes existants, de l'utilisation de l'ensemble ou de certaines des composantes du système opérationnel des programmes par d'autres ministères (en particulier en matière de gestion des risques de catastrophe) et/ou d'autres acteurs humanitaires, tels que l'UNICEF.

⁸⁶ La typologie des **groupes exposés au risque d'exclusion sociale** peut évoluer en fonction du contexte et des risques. Cette situation peut notamment concerner les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH, les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants.

4. Participation communautaire et redevabilité envers les populations touchées

Les communautés sont consultées et informées au sujet de la planification, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de protection sociale

 **Voir 2.1.6** Redevabilité envers les populations touchées

- Les communautés sont consultées sur les décisions relatives à la mise à l'échelle du système de protection sociale ;
- La population est informée de toute modification des procédures ou des conditions relatives aux prestations sociales ;
- Les dispositifs de retour d'informations et de prise en charge des réclamations fonctionnent.

 **Voir 2.2.8** Transferts en espèces à des fins humanitaires

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider **en faveur de l'utilisation des ressources nationales** pour : des systèmes de protection sociale réactifs aux chocs et un recours accru aux systèmes de protection sociale en contexte humanitaire ; des allocations budgétaires au service des prestations sociales ; et l'élargissement de la protection sociale aux non-ressortissants d'un pays (en particulier dans les contextes caractérisés par des déplacements ou des migrations forcés).
- Promouvoir le rôle de la protection sociale dans les programmes humanitaires, notamment en tirant parti des systèmes existants pour mettre en place des transferts en espèces à des fins humanitaires.

Coordination et partenariats

- **Harmoniser** autant que possible les transferts en espèces à des fins humanitaires avec les programmes/services de protection sociale existants ou prévus, conformément aux [Orientations sur les systèmes de protection sociale réactifs aux chocs](#).
- Élaborer des **plans d'action conjoints avec les autorités nationales** afin de soutenir l'adaptation et/ou la mise à l'échelle des prestations sociales dans les situations d'urgence, et de contribuer à renforcer la résilience à long terme.

Programmes et normes de qualité

- Privilégier les **transferts multisectoriels en espèces** pour améliorer l'accès à différents services essentiels, notamment la santé, la nutrition, l'EAH, l'éducation et la protection de l'enfance.
- Promouvoir le renforcement ou la création de liens entre le système de protection sociale et d'autres services essentiels comme la santé, la nutrition, l'EAH, l'éducation et la protection de l'enfance.
- Promouvoir la **rapidité** des versements, la couverture des groupes vulnérables nouvellement repérés et la réduction des obstacles à l'inscription, tout en garantissant le déploiement de l'aide dans de bonnes conditions de sécurité, en particulier pour les populations les plus vulnérables.
- Promouvoir l'accès à des **programmes de protection sociale sûrs, équitables et inclusifs** pour les populations les plus vulnérables et les groupes exposés au risque d'exclusion sociale⁸⁷.
- **Lancer des programmes sensibles au genre et à l'âge**, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des adolescentes et des filles.
- **Intégrer l'atténuation des risques de VBG** dans tous les programmes de protection sociale. **Travailler avec les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) et avec les mécanismes de coordination**, afin de réduire les risques de VBG et de garantir la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former le personnel de la protection sociale et lui fournir des informations récentes sur les services de prise en charge de la VBG disponibles et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes de la VBG. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel de la protection sociale à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).

⁸⁷ Voir Ibid pour les groupes vulnérables et les groupes exposés au risque d'exclusion sociale.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Encourager un leadership et une appropriation de la part de l'État aux niveaux national et infranational dans le cadre de la conception, de l'affectation des ressources, du suivi et de la mise en œuvre des programmes de protection sociale.
- Établir des liens entre les dispositifs d'alerte rapide et les systèmes de protection sociale afin de les rendre réactifs aux chocs (stratégies de ciblage et d'enregistrement inclusifs, renforcement des mécanismes de transferts en espèces pour un déploiement rapide à grande échelle, budget de réserve aux niveaux national et infranational afin d'augmenter l'appui disponible en faveur de l'aide humanitaire, adaptation aux changements climatiques, réduction des risques de catastrophe, etc.).
- Faire en sorte que les programmes de transferts en espèces à des fins humanitaires soient utilisés pour élaborer et renforcer les systèmes de protection sociale naissants.

2.4 Engagements intersectoriels

Les engagements intersectoriels au titre des programmes sont généraux et s'appliquent à tous les domaines d'intervention.

2.4.1 Égalité des genres et autonomisation des filles et des femmes

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants, les adolescents et leur communauté bénéficient de programmes et services tenant compte du genre

ENGAGEMENTS

1. Mettre fin à la violence basée sur le genre

Les programmes visent la prévention et l'atténuation des risques de VBG⁸⁸ pour tous⁸⁹, l'accent étant mis sur la sécurité et la résilience des filles et des femmes

📖 Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les programmes sont conçus pour prévenir et atténuer les risques de VBG ;
- Un système de coordination avec les acteurs de la VBG est en place et garantit la prise en compte transversale de la VBG dans tous les secteurs ;
- Le personnel et les travailleurs de première ligne de tous les secteurs sont formés et disposent d'informations sur les services de prise en charge de la VBG disponibles et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes de la VBG.

⁸⁸ Les programmes globaux relatifs à la VBG intègrent la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des personnes survivantes. Cet engagement renforce la nécessité de mettre en place des programmes multisectoriels de qualité dans les domaines de la prévention et de l'atténuation des risques, qui accusent un certain retard par rapport aux services de prise en charge. Voir Domaine de responsabilité VBG, Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, 2019.

2. Participation communautaire et redevabilité envers les filles et les femmes touchées

Les adolescentes, les femmes, ainsi que les organisations qui les représentent, participent activement à la conception et à la mise en œuvre des programmes

📖 **Voir 2.2.7** Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, et **2.1.6** Redevabilité envers les populations touchées

3. Programmation tenant compte du genre, axée notamment sur la prise en charge des adolescentes

Les analyses, les estimations des besoins, les programmes et les environnements favorables (par exemple, partenariats, communication) répondent aux besoins et aux expériences spécifiques des filles, des femmes, des garçons et des hommes

📖 **Voir 2.3.1** Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation

- Les organisations qui représentent les adolescentes, les droits des femmes et les jeunes participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des programmes ;
- Les femmes et les adolescentes sont représentées de façon équitable au sein des dispositifs communautaires de retour d'informations et de traitement des plaintes ;
- Les hommes et les garçons sont mobilisés pour soutenir et promouvoir l'égalité des genres, ainsi que les droits et la participation des femmes et des filles.

- Une analyse des questions de genre adaptée au contexte éclaire la conception et la mise en œuvre des programmes dans tous les secteurs ;
- Les dispositifs de planification, de suivi, d'évaluation des programmes et de communication de l'information incluent des données ventilées par sexe et par âge, ainsi que des indicateurs stratégiques sensibles au genre, conformément au [Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des sexes](#) ;
- Les programmes encouragent volontairement des comportements positifs et un changement social en faveur de l'égalité des genres, notamment en favorisant l'autonomie des adolescentes ;
- Les programmes et services fournis et/ou soutenus tiennent compte du genre, favorisent l'émergence d'un environnement favorable et répondent aux besoins variés des filles, des garçons, des hommes et des femmes.



⁸⁹ La VBG, y compris la violence sexuelle, est indifférente au genre et à l'âge. Les taux de VBG, déclarés ou non, sont cependant beaucoup plus élevés en ce qui concerne les filles et les femmes. Conformément aux orientations de l'UNICEF en matière de programmation, une démarche volontaire de programmation avec et pour les filles et les femmes doit être privilégiée, parallèlement à la participation des garçons et des hommes



CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Promouvoir la **compréhension des dynamiques de genre et de pouvoir**, notamment en lien avec la socialisation favorisant les comportements violents chez certains hommes et garçons, ainsi que les possibilités d'inverser ces normes sociales néfastes en favorisant la participation d'hommes et de femmes de tous âges.
- Faire comprendre que si les contextes humanitaires peuvent exacerber les inégalités de genre préexistantes, ils peuvent également constituer une **opportunité de transformation**, en particulier lors d'interventions avec et pour les adolescents (filles et garçons).
- Faire en sorte que l'**UNICEF mette en œuvre les principes d'égalité des genres** dans la gestion des ressources humaines, mais également en matière de leadership et de développement professionnel.

Coordination et partenariats

- Collaborer étroitement avec les **autres mécanismes de coordination (interorganisations et intersectoriels)** de l'UNICEF (par exemple, Groupe thématique sur l'égalité des sexes, redevabilité envers les populations touchées).
- **Repérer** des organisations locales de femmes et des réseaux de jeunes, **et nouer des partenariats**.
- Promouvoir le recours au **marqueur Genre et Âge** du CPI.

Programmes et normes de qualité

- Assurer la collecte, l'analyse et l'utilisation de **données ventilées par sexe, âge, handicap et tout autre critère selon le contexte**.
- Prévoir systématiquement une **analyse des questions de genre**, incluant la VBG dans les situations d'urgence, dans tous les **plans de préparation et d'intervention**.
- Faire en sorte que tous les **programmes reconnaissent l'exposition systémique et le risque de VBG**, en fonction du sexe, de l'âge et du handicap.
- Faire en sorte que les **interventions humanitaires soient fondées sur une analyse des questions de genre**, et reconnaître et cibler les vulnérabilités spécifiques des filles et des garçons liées aux normes de genre et aux pratiques culturelles.
- **Travailler avec les acteurs de la lutte contre la VBG et avec les mécanismes de coordination** afin de réduire les risques de VBG et de garantir la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former les travailleurs de première ligne et leur fournir des informations actualisées sur les services de lutte contre la VBG existants et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former l'ensemble du personnel à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- **Renforcer l'ensemble des systèmes multisectoriels afin de fournir des services tenant compte du genre** dans tous les secteurs, en particulier en matière d'atténuation des risques de VBG, de prévention et de prise en charge des personnes survivantes, la VBG étant exacerbée dans les contextes humanitaires.
- Favoriser l'autonomie de tous les adolescents et leur donner les moyens de devenir **acteurs d'un changement social positif** avant, pendant et après les crises, dans le but de réduire les inégalités de genre et les disparités entre les sexes.
- Dans les contextes de conflit, de fragilité ou d'enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, faire en sorte que la situation des femmes et des filles soit systématiquement prise compte dans l'**analyse du conflit**.

2.4.2 Handicaps

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants et les adolescents handicapés, ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux, bénéficient d'un accès sûr et inclusif aux services et programmes humanitaires.

ENGAGEMENTS

1. Estimation des besoins, planification et suivi inclusifs

Les besoins des enfants handicapés⁹⁰ et des personnes qui s'occupent d'eux sont identifiés et sont pris en compte dans la planification et le suivi

2. Accès sûr et inclusif à l'information et aux services

Les enfants handicapés et les personnes qui s'occupent d'eux ont accès aux programmes humanitaires en toute sécurité

3. Participation

Les enfants handicapés participent à la conception des programmes et aux décisions ayant une incidence sur leur vie

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- L'identification des risques et des obstacles que rencontrent les enfants handicapés est incluse dans l'analyse et les estimations des besoins, et intégrée dans la planification et le suivi des programmes humanitaires.

📖 **Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation**

- L'accessibilité physique pour les enfants handicapés est prise en compte lors de la planification et de la conception des services et installations humanitaires ;
- L'accessibilité de la communication et de l'information pour les enfants handicapés est prise en compte lors de la planification et de la conception des programmes humanitaires.

- Il existe des dispositifs/platformes communautaires visant à assurer la participation systématique des enfants handicapés.

📖 **Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social**

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider pour la mise en œuvre des [Lignes directrices du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire \(en anglais\)](#).
- Faire comprendre que l'accessibilité a un coût final nettement inférieur si elle est prise en considération dès la phase de planification et de conception (par opposition à la modification des structures existantes).
- Plaider pour que les ressources allouées aux plans d'action humanitaire soient suffisantes afin de garantir des services inclusifs et accessibles aux enfants et aux personnes handicapées.

Coordination et partenariats

- S'associer à des organisations de personnes handicapées et des organisations ayant une expertise dans le domaine du handicap pour améliorer la préparation et l'action humanitaire. Ces organisations doivent être repérées et répertoriées dans le cadre des mesures de préparation.
- Améliorer la capacité du personnel de l'UNICEF et des partenaires à planifier et mettre en œuvre des programmes et services inclusifs et accessibles aux enfants et aux personnes handicapées.
- Tous les accords de partenariat doivent inclure les ressources supplémentaires requises pour une prise en considération adéquate des droits et des besoins des enfants et des personnes handicapées. Ils doivent être basés sur une estimation des besoins et des données de planification ventilées par sexe, âge et handicap.

⁹⁰ Comme l'indique la Convention relative aux droits des personnes handicapées, « par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

- Soutenir la création d'un **groupe de travail mixte paritaire sur le handicap** au sein des mécanismes de coordination nationaux.

Programmes et normes de qualité

- Collaborer avec l'ensemble des secteurs pour concevoir et adapter des programmes humanitaires qui soient inclusifs et accessibles à tous les enfants handicapés. Collaborer avec les secteurs Éducation, Protection de l'enfance et EAH pour repérer et cibler les difficultés spécifiques que rencontrent les filles et les garçons handicapés en matière de protection et de sécurité.
- Lors de la planification d'une intervention humanitaire, si les données secondaires sur la population handicapée sont inaccessibles ou peu fiables, utiliser l'estimation de l'OMS/de la Banque mondiale, qui indique que 15 % des habitants de la planète vivent avec un handicap⁹¹.
- Pour la ventilation des données, utiliser le [bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap \(en anglais\)](#) et le [module d'enquête de l'UNICEF sur le fonctionnement de l'enfant](#).
- Dès que possible, mettre en œuvre des interventions ciblées répondant directement aux besoins des enfants en matière de handicap.
- Élaborer des plans et allouer des ressources pour promouvoir l'accès des enfants handicapés aux technologies d'assistance.
- Travailler avec les acteurs de la VBG et les mécanismes de coordination pour faire comprendre que les adolescentes handicapées sont exposées à des risques accrus, réduire les risques de VBG et assurer la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- Faire en sorte que les enfants et les adultes handicapés, ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux, participent à la conception et la mise en œuvre des programmes, mais également au choix des sites de prestation de services.
- Faire en sorte que les enfants et les adultes handicapés, ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux, participent aux décisions ayant une incidence sur leur vie et qu'ils aient accès à des dispositifs de traitement des plaintes sûrs et confidentiels. À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger les interventions.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Faire en sorte que les évaluations des risques associent plusieurs aléas en lien avec les ménages, les communautés et le système de prestation de services comprennent une analyse de l'inclusion des personnes handicapées et de l'accessibilité adaptée aux enfants.
- Aider les systèmes locaux et nationaux à consolider et à renforcer les différents services mis en place pour les enfants et les personnes handicapées au cours de l'intervention humanitaire.



⁹¹ OMS, [Rapport mondial sur le handicap](#), 2011.

2.4.3 Développement de la petite enfance⁹²

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les jeunes enfants⁹³ bénéficient d'un accès équitable aux services essentiels. Les parents et les personnes s'occupant d'enfants bénéficient de soutien pour prodiguer des soins attentifs⁹⁴

ENGAGEMENTS

1. Accès aux services

Les jeunes enfants bénéficient d'un accès équitable et sûr aux services essentiels pour satisfaire leurs besoins de développement

2. Soutien aux parents et aux personnes s'occupant d'enfants

Les parents et les personnes s'occupant d'enfants sont encouragés à prodiguer des soins attentifs

3. Renforcement des capacités

Les capacités des travailleurs de première ligne et des partenaires spécialisés dans le développement inclusif de la petite enfance et les soins attentifs sont renforcées

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Les programmes de santé, de nutrition, d'EAH, de protection de l'enfance, d'éducation, d'apprentissage précoce et d'éducation parentale intègrent des interventions ciblées pour les jeunes enfants.
- Un soutien inclusif et sensible au genre leur est proposé. Les parents et les personnes s'occupant d'enfants y ont recours, et une attention particulière est portée aux adolescents et aux jeunes parents.
- Les travailleurs de première ligne et les partenaires intervenant dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'EAH, de la protection de l'enfance et de l'éducation sont formés au développement de la petite enfance et aux soins attentifs.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Promouvoir le développement de la petite enfance auprès des donateurs et des politiques/structures gouvernementales du pays d'accueil afin de mieux répondre aux besoins de développement du jeune enfant.

Coordination et partenariats

- Faire en sorte que le développement de la petite enfance soit représenté au sein des structures gouvernementales du pays d'accueil et des mécanismes de coordination du secteur/cluster, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la nutrition, la santé, l'EAH et la protection de l'enfance.

⁹² La **petite enfance** correspond à la période de la vie comprise entre la conception et l'entrée à l'école. Le développement est un résultat. Il s'agit du processus continu d'acquisition de compétences et d'aptitudes (cognitives, langagières, motrices, sociales et émotionnelles) qui découle de l'interaction entre l'environnement et l'enfant.

⁹³ Les **jeunes enfants** ont entre 0 et 8 ans (ou l'âge d'entrer à l'école).

⁹⁴ **Soins attentifs** : conditions créées par les politiques, les programmes et les services publics, qui permettent aux communautés et aux personnes s'occupant d'enfants de répondre aux besoins de développement de ces derniers en ayant recours aux bonnes pratiques de santé, d'hygiène et de nutrition, et à l'apprentissage précoce, en les protégeant des menaces et en leur prodiguant des soins adaptés.

Programmes et normes de qualité

- Collaborer avec l'ensemble des secteurs pour s'assurer que les **orientations, outils et supports relatifs au développement de la petite enfance** sont intégrés dans les plans, et que le personnel sectoriel et les travailleurs de première ligne sont formés de façon à assurer une mise en œuvre optimale dans tous les secteurs.
- Inclure des **données ventilées par âge, handicap et sexe sur les enfants âgés de 0 à 8 ans** dans les évaluations, la planification et le suivi en lien avec les besoins et la programmation en matière de développement de la petite enfance⁹⁵.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes conformes aux normes de qualité des **orientations de l'UNICEF relatives au développement de la petite enfance**.
- Contextualiser et adapter les outils et supports relatifs au développement de la petite enfance aux particularités locales.
- Intégrer l'atténuation des risques de VBG dans tous les programmes de développement de la petite enfance. Travailler avec les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) et avec les mécanismes de coordination, afin de réduire les risques de VBG et de garantir la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former le personnel de la protection sociale et lui fournir des informations récentes sur les services de prise en charge de la VBG disponibles et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes de la VBG. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel du développement de la petite enfance à l'aide du **Guide de poche sur la VBG**.
- Faire en sorte que les enfants, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés participent à la **conception et à la mise en œuvre des programmes de développement de la petite enfance**, ainsi qu'aux décisions ayant une incidence sur leur vie, et qu'ils aient accès à des **dispositifs de traitement des plaintes sûrs, adaptés aux enfants et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Adopter une démarche fondée sur le parcours de vie afin d'optimiser les investissements au cours des 20 premières années de la vie d'un enfant. Ainsi, les programmes humanitaires visant à améliorer le développement maternel, parental, du nourrisson et du jeune enfant ont également une incidence positive sur les adolescents (et *vice versa*).



⁹⁵ Voir les orientations de l'UNICEF relatives au développement de la petite enfance, p. 37-38.

2.4.4. Développement et participation des adolescents

RÉSULTAT STRATÉGIQUE	
Les adolescents bénéficient d'un accès équitable aux services et programmes, et y participent de façon systématique et significative	
ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Accès à l'information et aux services Les adolescents (filles et garçons) ont accès à des services et programmes inclusifs et tenant compte du genre, qui encouragent leur participation et répondent à leurs droits et besoins	Des services et programmes tenant compte de l'âge et du genre, et répondant aux besoins prioritaires des adolescents (filles et garçons) sont disponibles, accessibles et utilisés.
2. Renforcement des capacités Les adolescents (filles et garçons) bénéficient d'un accès équitable aux possibilités de renforcement des capacités, notamment au développement des compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur les questions ayant une incidence sur leur vie et pour être véritablement acteurs du changement au sein de leur communauté	- Des possibilités de formation et de renforcement des capacités des adolescents (filles et garçons), notamment de développement des compétences, sont disponibles, accessibles et mises en œuvre dans tous les secteurs ; - Les adolescents sont invités et encouragés à devenir acteurs du changement.
3. Engagement et participation des adolescents Les adolescents (filles et garçons) participent à la conception et à la mise en œuvre des programmes humanitaires et des initiatives de consolidation de la paix  Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social	Les dispositifs/platformes communautaires fonctionnent et assurent la participation systématique des adolescents à la conception et à la mise en œuvre des programmes.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider pour intégrer les besoins et les priorités spécifiques des adolescents dans tous les secteurs de l'action humanitaire.
- Plaider pour que des ressources suffisantes soient allouées aux services et programmes destinés aux adolescents, en particulier aux plus défavorisés.
- Plaider pour que les adolescents deviennent acteurs du changement et défenseurs de la paix et de la cohésion sociale.

Coordination et partenariats

- S'associer à des organisations, réseaux et groupes d'adolescents/de jeunes afin de renforcer leurs capacités et d'assurer la mise en œuvre des services et programmes. Ces organisations, réseaux et groupes doivent être repérés et répertoriés dans le cadre des mesures de préparation.
- Promouvoir les initiatives menées par les adolescents/jeunes et l'innovation afin d'améliorer la préparation et les interventions.

Programmes et normes de qualité

- Rechercher activement et repérer les adolescents les plus marginalisés et défavorisés, soutenir les efforts visant à lutter contre la discrimination et assurer un accès plus équitable aux services et à l'information.
- Concevoir et adapter des programmes humanitaires inclusifs, en fonction de l'âge et du genre, avec et pour les adolescents (par exemple, 10-14 ans, 15-19 ans).
- Se référer aux [Directives du CPI sur le travail avec et pour les jeunes dans les situations d'urgence humanitaire et de crise prolongée \(en anglais\)](#), et au [Kit des adolescents pour l'expression et l'innovation \(en anglais\)](#) afin de soutenir les programmes destinés aux adolescents et aux adolescentes.
- Travailler avec les acteurs de la VBG et les mécanismes de coordination afin de réduire les risques de VBG chez les adolescentes et d'assurer la prise en charge des personnes survivantes de la VBG. Former le personnel sur les risques spécifiques de VBG auxquels les adolescentes sont exposées et lui fournir les outils nécessaires pour les orienter vers les services en toute sécurité et de façon confidentielle. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Adopter une démarche fondée sur le parcours de vie afin d'optimiser les investissements au cours des 20 premières années de la vie d'un enfant dans l'ensemble du spectre du développement et de l'action humanitaire. Par exemple, l'amélioration de la santé maternelle, néonatale et infantile a des effets positifs sur les adolescents, ainsi que sur les futurs parents.
- Repérer ou créer des dispositifs permettant aux adolescents de participer de façon significative à la consolidation de la cohésion sociale et de la paix au sein de leur communauté et de leur société.
- Améliorer la capacité des décideurs, des systèmes et des institutions à collaborer avec les adolescents et à répondre à leurs priorités et aspirations.



2.5 Engagements propres au contexte

Les engagements programmatiques propres au contexte nécessitent une approche multisectorielle et intégrée. L'ensemble des approches et engagements programmatiques décrits précédemment, qu'ils soient propres à un secteur ou intersectoriels, s'appliquent aux engagements propres au contexte.



2.5.1 Urgences de santé publique

Une urgence de santé publique correspond à l'émergence ou à la menace imminente d'une maladie ou d'une pathologie entraînant un risque important d'engendrer de nombreux décès et/ou handicaps. La présente politique est axée sur les épidémies de maladies infectieuses, qui sont les urgences de santé publique les plus courantes⁹⁶.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants et les communautés sont protégés contre l'exposition aux urgences de santé publique et leurs répercussions.

ENGAGEMENTS

1. Coordination et leadership

Des dispositifs de coordination efficaces sont en place avec les gouvernements et les partenaires.

 [Voir 2.1.2 Coordination](#)

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Des mécanismes de coordination interorganisations et intersectoriels, y compris transfrontaliers, sont en place et définissent clairement les rôles et les responsabilités dans tous les secteurs, évitant toute lacune ou redondance ;
- Les secteurs pilotés par l'UNICEF sont dotés d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ;
- Les principales responsabilités de l'UNICEF en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre⁹⁷ ;
- Les déploiements de renforts et les procédures d'urgence sont activés selon une approche « sans regrets » ;
- En cas d'activation du [Protocole du CPI sur le contrôle des épidémies de maladies infectieuses \(en anglais\)](#), les modalités et les capacités d'intervention sont adaptées et mises à l'échelle en conséquence.

⁹⁶ Les urgences de santé publique comprennent également les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Toutes les urgences de santé publique ne sont pas des urgences humanitaires.

⁹⁷ Voir la section 2.1.2 consacrée aux principaux engagements en matière de coordination.

2. Communication sur les risques et Participation communautaire⁹⁸

Les communautés reçoivent des messages ciblés sur la prévention et les services, et participent à l'adoption de comportements et pratiques visant à réduire la transmission de la maladie et ses répercussions ; elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de l'intervention, en vue de son ajustement constant

📖 **Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, et 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées**

- Les communautés bénéficient de messages sensibles au genre et à l'âge, socialement, culturellement et linguistiquement adaptés et accessibles sur la prévention de la maladie et la promotion d'un recours ininterrompu et adéquat aux services de santé ;
- Les acteurs locaux sont invités et encouragés à mener des activités de sensibilisation et à promouvoir les pratiques saines ;
- Des systèmes sont en place pour permettre aux communautés d'orienter l'action et de fournir un retour d'informations en vue de mesures correctives.

3. Action de santé publique renforcée : prévention, prise en charge et traitement des populations à risque et des populations touchées

Les populations des zones à risque et des zones touchées ont accès en toute sécurité et de façon équitable aux services de prévention, de prise en charge et de traitement visant à réduire la transmission de la maladie et à éviter une nouvelle propagation ; les femmes et les enfants bénéficient d'une attention particulière

- Le risque de propagation géographique de l'épidémie et ses répercussions potentielles font l'objet d'un suivi afin d'éclairer les mesures de préparation et d'intervention rapide dans les zones à risque ;
- Les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes sont pris en compte dans les protocoles de prévention et de traitement, notamment dans la conception de programmes de traitement centrés sur les patients ;
- Les communautés directement touchées par l'urgence de santé publique bénéficient d'activités de prévention et de lutte contre⁹⁹ les infections comprenant la mise à disposition de matériel et la prestation de services médicaux/d'EAH essentiels aux niveaux des établissements, des communautés et des ménages, ainsi que dans les espaces publics ;
- Les services de soutien psychosocial contribuant à réduire la transmission de la maladie et la morbidité liée à l'urgence de santé publique sont accessibles aux individus et aux familles directement ou indirectement touchés ;
- Les enfants directement touchés par l'urgence de santé publique bénéficient d'une prise en charge médicale, nutritionnelle et psychosociale intégrée ;
- Les travailleurs de première ligne aux niveaux des établissements et des communautés sont formés à la prévention et à la lutte contre les infections, et bénéficient d'équipements de protection individuelle (EPI)¹⁰⁰ adaptés à chaque situation et chaque fonction.

⁹⁸ La communication sur les risques et la participation communautaire englobent les différentes stratégies de communication, de modification des comportements, de mobilisation sociale et communautaire utilisées pour contenir les épidémies.

⁹⁹ Prévention et lutte contre les infections : approche scientifique et solution pratique conçues pour prévenir tout problème de santé dû à l'infection chez les patients et les agents de santé. Elle a trait aux maladies infectieuses, à l'épidémiologie, aux sciences sociales et au renforcement du système de santé.

¹⁰⁰ Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des vêtements ou des équipements spécialisés qui sont portés par les agents de santé et d'autres travailleurs pour se protéger contre les risques infectieux.

4. Continuité des services essentiels¹⁰¹ et aide humanitaire

Les services essentiels et l'aide humanitaire sont maintenus et mis à l'échelle si nécessaire, et les communautés y ont accès en toute sécurité et de façon équitable

- Les estimations des besoins sont réalisées précocement et régulièrement afin d'évaluer l'impact de l'épidémie sur la population, les besoins humanitaires et les besoins sous-jacents encore insatisfaits ;
- Les services essentiels et l'aide humanitaire dans les domaines de la santé, de l'EAH, de la nutrition et du VIH sont maintenus et mis à l'échelle si nécessaire, et les communautés y ont accès en toute sécurité et de façon équitable ;
- Les individus et leur famille ont accès en toute sécurité et de façon équitable aux services de protection, notamment aux services de prise en charge et de soutien psychosocial ;
- L'accès ininterrompu et sûr à l'éducation est garanti ;
- Les mécanismes de protection sociale existants sont maintenus et élargis si nécessaire, notamment via la mise en place ou la mise à l'échelle des transferts en espèces à des fins humanitaires.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Plaider pour la collecte et la communication systématiques de données cliniques standardisées ventilées par groupes d'âge et par sexe, et faisant la distinction entre les femmes enceintes et les autres.
- Plaider pour que les droits, les besoins et les vulnérabilités spécifiques des enfants, des femmes et d'autres groupes vulnérables comme les personnes handicapées soient intégrés dans les stratégies et programmes de prévention, de détection précoce, de prise en charge et de traitement.
- Plaider pour l'évaluation rapide et impartiale de toutes les conséquences humanitaires des urgences de santé publique¹⁰².
- Plaider et œuvrer en faveur de l'amélioration de l'action humanitaire et faire en sorte que les communautés touchées par des crises humanitaires avant l'urgence de santé publique puissent accéder aux services essentiels en toute sécurité et de façon équitable. Les activités de plaidoyer doivent tenir compte des problèmes humanitaires préexistants¹⁰³ et de leurs conséquences.

Coordination et partenariats

- En collaboration avec le gouvernement, l'OMS et les partenaires, l'UNICEF codirige et coordonne plusieurs axes d'intervention, notamment la communication sur les risques et la participation communautaire, la vaccination, le soutien psychosocial et l'EAH, ainsi que la poursuite des services de santé essentiels, dont l'éducation et la protection de l'enfance. Le choix des axes d'intervention¹⁰⁴ dépend du type d'urgence de santé publique et des dispositions propres au pays, de la capacité opérationnelle et d'autres facteurs contextuels.
- En cas d'activation du [Protocole du CPI sur le contrôle des épidémies de maladies infectieuses \(en anglais\)](#), l'UNICEF mobilise des capacités et des ressources pour contribuer à l'intervention collective, dans le cadre de son mandat et de ses responsabilités en tant qu'agence chef de file du cluster. Il assure notamment le déploiement de l'approvisionnement et de la logistique, des capacités de renfort et du soutien à la coordination nationale et infranationale.

¹⁰¹ La continuité des services essentiels garantit la fourniture ininterrompue de différents services, à savoir : les soins de santé primaire (notamment la santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente, la vaccination, la santé sexuelle et procréative, la lutte contre le VIH/sida et les soins en rapport avec la VBG), la nutrition, l'accès continu à l'eau potable et à l'assainissement, la protection de l'enfance, le soutien en matière de santé mentale et l'aide psychosociale, l'accès à l'éducation nécessaire à l'apprentissage continu, les systèmes de protection sociale, et d'autres services en fonction de la situation.

¹⁰² Voir : [IASC Protocol for the Control of Infectious Disease Events, 2019](#).

¹⁰³ Maladies épidémiques (par exemple, paludisme, rougeole, choléra), déplacements forcés, catastrophes naturelles, effondrement des services de santé ou autres en raison du conflit, etc.

¹⁰⁴ Dans le cadre d'une urgence de santé publique, les axes d'intervention comprennent généralement : la surveillance, la recherche des contacts, la vaccination, la prévention et la lutte contre les infections, la communication sur les risques et la participation communautaire ou encore la prise en charge.

Programmes et normes de qualité

- **Surveiller continuellement l'évolution des besoins humanitaires** afin d'assurer une prise en charge adéquate, impartiale et rapide des effets primaires et secondaires sur la population.
- **Les besoins spécifiques des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables doivent être pris en compte lors de la conception de l'intervention.** Des approches et supports adaptés aux enfants doivent être privilégiés dans le cadre des activités de prévention, de prise en charge et de traitement. Des services médicaux, infirmiers, nutritionnels, de réadaptation, de santé mentale et d'aide psychosociale, ainsi que les services de développement de la petite enfance, doivent être proposés.
- **Encourager une intervention multisectorielle et intégrée** incluant les soins de santé, nutritionnels et pédiatriques, l'EAH, le soutien en matière de santé mentale et l'aide psychosociale, l'éducation, la recherche en sciences sociales, la protection de l'enfance et la participation communautaire en faveur du changement comportemental et social afin d'éviter toute nouvelle propagation et de limiter les conséquences négatives sur les individus et les communautés. Les axes de **prévention** peuvent associer la prévention et la lutte contre les infections aux niveaux des établissements, des communautés et des ménages, ainsi que dans les espaces publics ; la communication sur les risques et la participation communautaire visant à promouvoir les pratiques d'hygiène et les pratiques saines ; le renforcement du système de santé afin de permettre la détection et l'orientation des cas et des contacts ; la vaccination ; des interventions en matière de santé environnementale et d'autres activités, en fonction du type d'urgence de santé publique. Les axes de **prise en charge** peuvent associer la prestation de soins pédiatriques, de santé et nutritionnels spécialisés ; la fourniture de matériel et d'une aide psychosociale aux familles touchées ; l'orientation et l'isolement adéquats des patients et des contacts, ainsi que d'autres activités, en fonction du type d'urgence de santé publique.
- **Renforcer les services sociaux et assurer leur continuité** afin de minimiser et d'inverser les effets négatifs de l'urgence de santé publique sur la population, comme le ralentissement de la vaccination de routine ou l'interruption des services de santé, d'éducation, de nutrition ou d'autres services sociaux en raison de la réaffectation des ressources humaines et financières pour répondre à l'urgence de santé publique elle-même.
- **Soutenir les capacités du système de santé** afin de préserver la vaccination de routine, les soins de santé maternelle, néonatale, infantile et adolescente, le traitement du HIV, les services de nutrition et la capacité à répondre à d'autres maladies potentiellement mortelles.
- **Porter une attention particulière aux zones urbaines**, où les enfants sont confrontés à des problèmes de santé publique spécifiques du fait que la densité de population facilite la propagation rapide des maladies transmissibles.
- **Collaborer systématiquement avec les communautés** pour mettre en œuvre des activités de préparation, de prévention et d'intervention au niveau communautaire. Ces activités peuvent inclure la surveillance communautaire ; la communication sur les risques ; les systèmes de détection et d'orientation ; le développement des capacités d'isolement ; la lutte antivectorielle ; la continuité des services de santé et des services sociaux ; ainsi que d'autres activités, en fonction du type d'urgence de santé publique.
- **Il convient d'atténuer les risques de VBG.** L'ensemble du personnel doit donc être formé et disposer d'informations récentes sur les services de prise en charge de la VBG disponibles et les procédures d'orientation destinées aux personnes survivantes de la VBG. Si aucun acteur de la VBG n'est disponible, former le personnel à l'aide du [Guide de poche sur la VBG](#).
- Faire en sorte que **les points de vue des populations touchées soient systématiquement pris en compte** dans l'examen, l'analyse et l'adaptation de tous les axes de l'action de santé publique et humanitaire, en utilisant des dispositifs fiables de retour d'informations.
- Faire en sorte que les communautés **participent aux décisions** ayant une incidence sur leur vie et qu'elles aient accès à **des dispositifs de traitement des plaintes sûrs et confidentiels**.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- **Promouvoir les capacités nationales de préparation aux situations d'urgence**, conformément aux [principales capacités du Règlement sanitaire international et au cadre d'évaluation et de suivi y afférent](#).
- Le cadre d'évaluation et de suivi du Règlement sanitaire international relatif aux urgences de santé publique doit inclure des **perspectives centrées sur l'enfant guidant les mesures de préparation et d'intervention**, y compris des évaluations en temps réel et des analyses *a posteriori*.

- Faire du **transfert de compétences, du renforcement des capacités** et du renforcement des systèmes locaux et nationaux de santé, d’approvisionnement en eau et d’assainissement, ainsi que du système de protection sociale, des éléments clés de la prévention et de l’intervention.
- **Participer à des analyses *a posteriori* une fois l’épidémie maîtrisée**, à des évaluations externes conjointes, à des exercices de simulation et à l’élaboration de plans d’action nationaux en matière de sécurité sanitaire.
- Dans les contextes de conflit, de fragilité ou d’enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, faire en sorte que les réponses aux urgences de santé publique **tiennent compte des questions de conflits** et qu’elles n’exacerbent pas les dynamiques sous-jacentes du conflit.

2.5.2 Déplacements massifs de réfugiés, migrants et personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays

Les mouvements à grande échelle¹⁰⁵ sont constitués de flux de diverses populations qui se déplacent pour des raisons différentes, mais peuvent utiliser les mêmes routes migratoires. Il s’agit notamment **des réfugiés, des migrants, des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays¹⁰⁶, des demandeurs d’asile, des apatrides, des enfants clandestins ou victimes de trafic, et de leur famille**. Les mouvements à grande échelle se caractérisent par une proportion élevée d’enfants et de familles ayant besoin d’aide humanitaire.

Le travail de l’UNICEF est fondé sur le droit international des réfugiés et d’autres lois régionales et internationales, **normes et cadres¹⁰⁷ relatifs aux réfugiés, à l’apatridie, au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays et aux migrations**.

La présente section concerne tous les enfants en **déplacement**, quels que soient leur statut juridique, leur citoyenneté, leur nationalité ou la raison de leur déplacement. Elle **s’applique dans les pays d’origine, de transit, de destination et de retour**.



¹⁰⁵ Résolution A/RES/71/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies, 2016.

¹⁰⁶ Toutes les actions en lien avec les réfugiés sont guidées par la Convention sur les réfugiés de 1951 et son protocole. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l’intérieur de leur propre pays détaillent les mesures de protection dont bénéficient ces personnes.

¹⁰⁷ Parmi ces cadres figurent : le Pacte mondial sur les réfugiés ; le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; le Plan d’action global visant à mettre fin à l’apatridie : 2014-2024 ; la Note d’orientation du Secrétaire général sur les Nations Unies et l’apatridie (en anglais).

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Les enfants, leur famille et les communautés d'accueil sont protégés contre la violence, l'exploitation, la négligence et les abus. Ils ont accès aux services et à des solutions durables.

ENGAGEMENTS

1. Coordination et leadership

Des dispositifs de coordination efficaces sont en place avec la participation de l'UNICEF.

📖 Voir 2.1.2 Coordination

2. Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant guide toutes les actions en lien avec les enfants, y compris les procédures de détermination du statut et l'identification de solutions durables

3. Accueil, hébergement et soins

Les enfants et leur famille ont accès à des services d'accueil, d'hébergement et de soins sûrs et appropriés en fonction de l'âge, du genre et du handicap.

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Des mécanismes de coordination interorganisations et intersectoriels, y compris transfrontaliers, sont en place et définissent clairement les rôles et les responsabilités dans tous les secteurs, évitant toute lacune ou redondance¹⁰⁸ ;
- Dans les situations où le système de coordination humanitaire et le mécanisme de coordination pour les réfugiés coexistent, les modalités d'intervention sont adaptées en conséquence¹⁰⁹ ;
- Les secteurs pilotés par l'UNICEF sont dotés d'un personnel suffisant et qualifié aux niveaux national et infranational ;
- Les principales responsabilités de l'UNICEF en matière de leadership et de coordination sont mises en œuvre¹¹⁰.

- Des [procédures de détermination de l'intérêt supérieur](#) sont en place, correctement financées et suivies ;
- Tous les prestataires de services ont mis en place des dispositifs permettant de repérer les enfants vulnérables et les enfants exposés au risque de violence, d'abus et d'exploitation, et de les orienter vers des processus de prise en charge incluant les procédures de détermination de l'intérêt supérieur ;
- Le personnel en contact direct avec les enfants est correctement formé et qualifié ;
- Les autorités/acteurs de la protection de l'enfance contribuent à déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de détermination du statut.

- Des modalités d'accueil, d'hébergement et de prise en charge adaptées aux enfants¹¹¹ sont établies. Elles assurent un niveau de vie adéquat et aident les familles/les fratries à rester ensemble ;
- Tous les centres d'accueil et les lieux recevant des enfants et des familles disposent de politiques de sauvegarde et de protection de l'enfance, ainsi que de systèmes de suivi ;
- Les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ont accès à d'autres formes de protection satisfaisant aux normes minimales¹¹².



¹⁰⁸ Veiller aux complémentarités entre le système des clusters et les autres modèles de coordination, notamment le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) et le [Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps](#), et se référer si nécessaire à la [Note conjointe HCR-OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique](#).

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Voir la section 2.1.2 ci-dessus consacrée aux principaux engagements en matière de coordination.

¹¹¹ Une prise en charge fondée sur la communauté et la famille doit être privilégiée par rapport au placement dans des centres.

¹¹² Résolution A/RES/64/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « [Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#) ».

4. Accès à l'information et participation tangible

Les enfants ont rapidement accès à des informations adaptées sur leurs droits, les services disponibles, les données de santé publique, les processus juridiques et administratifs, ainsi que les solutions durables

- Les enfants ont rapidement accès aux informations concernant leurs droits, ainsi qu'aux dispositifs de retour d'informations et de traitement des plaintes, dans un langage et un format que les enfants d'âges et de milieux différents peuvent comprendre et utiliser ;

📖 **Voir 2.2.7 Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social, et 2.1.6 Redevabilité envers les populations touchées**

- Les enfants sont aidés et encouragés à participer de façon significative à toutes les décisions ayant une incidence sur leur vie.

5. Accès aux services

Les enfants ont accès aux services essentiels¹¹³ sans aucune discrimination, quel que soit leur statut juridique

- Conformément aux engagements sectoriels de l'UNICEF, les services essentiels sont fournis à tous les enfants via le soutien apporté aux processus et budgets de planification nationale ; le renforcement des systèmes de prestation de services : et, si nécessaire, la prestation directe de services, tous secteurs confondus ;
- Des plans et systèmes d'orientation sont en place pour garantir l'accès ininterrompu aux services en période de crise.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Plaidoyer

- Défendre et soutenir l'application universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs pour tous les enfants, quels que soient leur nationalité, leur citoyenneté ou leur statut juridique.
- Plaider pour l'application universelle des cadres juridiques relatifs à la protection des réfugiés, au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, aux migrations et à l'apatridie, et soutenir les normes internationales sur le droit à un procès équitable et l'état de droit.
- Plaider pour l'arrêt de toute forme de détention d'enfants réfugiés, apatrides, demandeurs d'asile ou migrants sur la base de leur nationalité, de leur citoyenneté ou de leur statut juridique.
- Plaider pour l'enregistrement universel des naissances et des décès dans le cadre de systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, de sorte que : 1) tous les enfants disposent d'un acte de naissance, notamment pour prévenir l'apatridie ; 2) les systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil disposent de plans de préparation et d'intervention ; 3) ces systèmes soient modernisés, et que les données soient sauvegardées et stockées hors site, et interopérables avec les systèmes de santé, d'éducation et d'aide sociale.
- Lutter contre le refoulement, les éloignements, les reconduites à la frontière et les expulsions de masse de familles et d'enfants migrants et déplacés afin de s'assurer que les enfants et leur famille ne sont pas rapatriés vers un pays où ils seraient confrontés à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à d'autres préjudices irréparables. Dans les situations d'urgence de santé publique, ces pratiques représentent une menace pour les droits et la santé des enfants, et un risque en matière de santé publique.
- Plaider pour que toutes les procédures administratives et judiciaires en lien avec les migrations et l'asile incluent des considérations spécifiques aux enfants, quel que soit le statut juridique de ces derniers.
- Plaider pour que les enfants réfugiés, apatrides et migrants aient accès aux services essentiels sur un pied d'égalité avec les enfants citoyens du pays concerné, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Plaider pour l'élimination des obstacles juridiques, administratifs, linguistiques ou financiers qui empêchent les enfants réfugiés, migrants, apatrides et déplacés à l'intérieur de leur propre pays d'accéder aux services essentiels.

¹¹³ Éducation, soins de santé, nutrition, protection de l'enfance, soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale, approvisionnement en eau et assainissement, hébergement, état civil, loisirs, aide juridique, protection sociale, représentation indépendante, placement sous tutelle des enfants non accompagnés, etc.

- Lutter contre la stigmatisation des enfants réfugiés, migrants, apatrides et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, l'apologie de la xénophobie, leur assimilation à une menace et le recours à une rhétorique de criminalisation.
- Plaider pour que les autorités locales et nationales bénéficient de soutiens et de ressources pour protéger et inclure les enfants réfugiés, migrants, apatrides et déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Coordination et partenariats

- Soutenir le modèle de coordination/plan d'intervention en place et collaborer avec le HCR, l'OIM et les autorités nationales pour faire en sorte que les besoins des enfants et des adolescents soient dûment pris en compte dans les évaluations, stratégies et programmes interorganisations/sectoriels¹¹⁴.
- Travailler avec les partenaires pour harmoniser les approches, éviter toute lacune et limiter les redondances. Veiller aux complémentarités au sein du système des clusters et avec les autres modèles de coordination, notamment le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) et le [Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps](#), ainsi que d'autres mécanismes de coordination mis en place pour répondre aux mouvements de populations à grande échelle.
- Soutenir la coordination et la prise en charge transfrontalières par les ministères chargés de la protection de l'enfance, de l'immigration et des affaires étrangères et/ou les ministères de l'Intérieur, y compris en ce qui concerne la recherche et la réunification des familles, le rapatriement et la réinsertion adaptés aux enfants.
- Collaborer avec les partenaires pour établir des liens entre les mécanismes de coordination de l'action humanitaire et du développement afin de garantir la qualité des programmes, l'application des normes pertinentes et l'inclusion des enfants migrants ou déplacés dans les systèmes locaux et nationaux.

Programmes et normes de qualité

- Faire en sorte que les programmes répondant aux besoins des enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur de leur propre pays prévoient également une estimation des besoins et la prestation de services ciblant les communautés d'accueil.
- Proposer à tous les enfants une prise en charge fondée sur la communauté et la famille, et permettre aux familles et aux fratries de rester ensemble dans la mesure du possible.
- Mettre en place des procédures de recherche et de réunification des familles rapides et efficaces, préservant la sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Repérer, mettre en œuvre et financer d'autres solutions de protection pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.
- Assurer en priorité l'accès à des solutions durables servant l'intérêt supérieur de l'enfant, comme l'intégration locale, la régularisation, la réinstallation ou le rapatriement¹¹⁵. Ces solutions ne doivent jamais être compromises par des considérations annexes, y compris les urgences de santé publique.
- Renforcer les systèmes de données nationaux afin d'intégrer des données sur les réfugiés, les migrants, les enfants apatrides et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, qui soient ventilées par âge, genre et handicap.

Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique

- Porter une attention particulière aux zones urbaines : en tant que centres économiques, elles fournissent des moyens de subsistance et concentrent souvent un nombre important de personnes déplacées et de migrants.
- Faire en sorte que les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier les enfants, les adolescents et les femmes, participent à la conception et à la mise en œuvre des programmes.
- À l'aide de dispositifs de retour d'informations et de signalement sûrs et confidentiels s'appuyant sur les méthodes de communication privilégiées par les populations, tenir systématiquement compte de leurs points de vue pour examiner, éclairer et corriger les interventions en matière de protection.
- Veiller à ce que les enfants, les adolescents, les personnes qui s'occupent d'eux et les communautés prennent part aux décisions influant sur leur vie et aient accès à des mécanismes de traitement des plaintes sûrs et confidentiels.

¹¹⁴ Conformément aux protocoles d'accord et autres accords stratégiques de coopération aux niveaux national, régional et mondial, y compris avec le HCR et l'OIM.

¹¹⁵ Se référer aux documents suivants : HCR (2016), [Solutions durables – Guide opérationnel préliminaire \(en anglais\)](#) et OIM (2019), [Manuel sur la réintégration – Orientations pratiques sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'aide à la réintégration](#).

■ ■ ■ Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- Associer les acteurs locaux et nationaux aux activités de préparation dès qu'une crise survient afin de **renforcer les systèmes et la capacité locale** des différents secteurs à **intégrer les enfants réfugiés, migrants et déplacés à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que leur famille**, en s'appuyant sur les partenariats existants avec les ministères de tutelle, les autorités locales et les organisations de la société civile.
- Reconnaître les **migrations sûres et ordonnées** comme un **facteur potentiel de développement**, à condition qu'elles ne soient pas forcées.
- Reconnaître qu'aucun programme ne doit explicitement viser à limiter les migrations. Cependant, **tenir compte des facteurs de déplacement forcé spécifiques aux enfants** dans le cadre de la programmation constante du développement et des mesures de préparation.
- Dans les contextes de conflit, de fragilité ou d'enjeux majeurs liés à la cohésion sociale, faire en sorte que les réponses aux mouvements de populations à grande échelle **s'appuient sur une analyse du conflit** et **tiennent au moins compte du conflit**.
- Repérer et saisir les occasions de réduire les tensions potentielles et d'**encourager la cohésion sociale** entre les migrants/les réfugiés/les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les communautés d'accueil, en menant des interventions de consolidation de la paix.



3. ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

Les engagements opérationnels décrivent les actions que l'UNICEF entend mener et les normes qu'il s'engage à respecter pour permettre la mise en œuvre des programmes et garantir l'utilisation efficace des ressources ainsi qu'un soutien opérationnel adéquat.

Les critères de référence décrivent les niveaux de performance escomptés au regard des engagements pris. Ils découlent de normes humanitaires internationales comme les [normes Sphère](#) et la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#).

Ils correspondent aux [procédures d'urgence de l'UNICEF](#) et font l'objet d'un suivi via le [Cadre de suivi opérationnel des Principaux engagements](#) (en anglais).

ENGAGEMENT GÉNÉRAL

Tous les bureaux de l'UNICEF sont adaptés aux objectifs visés ; le personnel connaît les normes minimales de préparation et les procédures d'urgence, et contribue à leur application afin de permettre le déploiement rapide de l'aide humanitaire par l'UNICEF et ses partenaires.

3.1 Administration et finances

ENGAGEMENTS

1. Utilisation efficace des ressources

La mise en œuvre des programmes passe par l'utilisation transparente et efficace des ressources

2. Décaissements de fonds en temps opportun

Les transferts en espèces sont en temps voulu aux partenaires et aux prestataires, conformément aux procédures en vigueur

CRITÈRES DE RÉFÉRENCE

- Des mécanismes de responsabilité financière, de gouvernance interne, de contrôle et de gestion des risques sont en place et sont régulièrement mis à jour ;
 - Le niveau de délégation de pouvoirs adopté au sein du bureau de pays permet des interventions rapides et flexibles sur le terrain.
-
- Des processus de réapprovisionnement en espèces sont en place et des solutions de substitution sont repérées ;
 - Des dispositifs de transferts en espèces et de transfert de fonds sont en place, et la disponibilité des fonds est régulièrement évaluée ;
 - Les fonds sont versés rapidement et sont utilisés aux fins convenues, conformément aux procédures en vigueur.

3. Présence de l'UNICEF sur le terrain

Des environnements de travail sûrs et propices, ainsi que des hébergements adéquats, sont en place pour permettre la présence de l'UNICEF sur le terrain et la mise en œuvre des programmes

- Le personnel bénéficie de ressources, d'espaces de bureaux, d'équipements, de moyens de transport, de logements, de mesures de sécurité et d'un soutien logistique suffisants pour assurer sa protection et faciliter la mise en œuvre des programmes ;
- Des plans pratiques de continuité des opérations sont en place et des tests sont réalisés régulièrement.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Appliquer les procédures d'urgence et les normes minimales de préparation afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité de l'action humanitaire de l'UNICEF.
- En fonction des besoins programmatiques, des besoins en effectifs et du niveau de présence sur le terrain jugé adapté pour identifier et répondre efficacement aux besoins humanitaires des populations touchées, **développer les ressources humaines et financières, ainsi que les structures administratives, et élaborer un plan de logement du personnel.**
- Garantir que la présence de l'UNICEF sur le terrain ainsi que les opérations qu'il mène permettent de cerner correctement les besoins des populations touchées et d'y répondre, notamment pour les populations dans des zones difficiles d'accès.
- S'efforcer **de maintenir les opérations et de les mener à bien dans des environnements complexes à haut risque**, et se référer aux principes humanitaires pour orienter les actions et les décisions de l'UNICEF dans les contextes opérationnels difficiles.
- **Préparer un solide plan de continuité des opérations**, basé sur des scénarios d'urgence/de crise adaptés au contexte, afin de permettre à l'UNICEF et à ses partenaires de continuer à organiser correctement les secours, et au personnel de continuer à travailler et de se relever dans un délai raisonnable, si certains actifs clés s'avéraient indisponibles ou inaccessibles.
- **Mettre en place un système performant de gestion du risque institutionnel** pour que l'analyse des risques, les mesures d'atténuation, les plans d'action et les autres informations relatives aux risques soient immédiatement accessibles.
- **Optimiser la délégation de pouvoirs** vers les bureaux de terrain et/ou de zone.
- **Maintenir un dialogue ouvert et le partage d'informations sur la gestion des risques avec les partenaires**, et soutenir le renforcement des capacités des partenaires afin de permettre la prévention et la gestion des risques financiers, tout en respectant les principes humanitaires, en protégeant les droits de l'enfant et en se conformant à la politique de sauvegarde de l'enfance de l'UNICEF.
- **Renforcer les capacités du personnel de l'UNICEF et des partenaires en charge de la gestion des fonds**, en particulier lors de la mise à l'échelle des partenariats et programmes.
- **Renforcer les partenariats avec les autres organismes des Nations Unies** afin de bénéficier de leurs systèmes, processus et connaissances. Optimiser la collaboration en adoptant une stratégie opérationnelle. Dans la mesure du possible, repérer des possibilités de partage des locaux.
- Le ou la représentant(e) de pays est responsable en dernier ressort de veiller à ce que des dispositifs **d'évaluation des risques et de contrôle interne** soient en place afin d'atténuer les risques, notamment lorsque ce pouvoir est délégué. Les responsables de l'UNICEF sont tenus de garantir une gestion financière efficace.

3.2 Ressources humaines

La présente section porte sur les priorités et les engagements d'encadrement de l'UNICEF, dont l'ensemble des divisions et bureaux de l'UNICEF (bureaux de pays, bureaux régionaux et siège) sont responsables.

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Déploiement rapide Le déploiement rapide de personnel dès la survenue d'une situation d'urgence permet une organisation des secours dans les meilleurs délais	• Du personnel expérimenté et qualifié est sélectionné dans les 48 heures suivant la survenue ou l'aggravation soudaine d'une crise humanitaire, et est déployé dans le cadre des dispositifs de renfort.
2. Planification Les bureaux régionaux, les bureaux de pays et les bureaux de terrain sont dotés d'un personnel suffisant pour assurer le maintien de l'intervention humanitaire	• Des plans de gestion des ressources humaines sont en place pour répondre aux besoins immédiats, à moyen et à long terme, y compris des stratégies de mise à l'échelle, de réduction de l'échelle et de sortie¹¹⁶.
3. Bien-être La protection du personnel de l'UNICEF est assurée	• Des mesures de protection sont en place ; • Le personnel de l'UNICEF dispose d'informations sur la prise en charge/le soutien disponible.
4. Capacités Le personnel de l'UNICEF possède les connaissances nécessaires sur la préparation aux situations d'urgence et les interventions connexes	• Le personnel suit la formation obligatoire prévue et a accès à une formation/ un apprentissage complémentaire sur la préparation aux situations d'urgence et les interventions connexes.
5. Normes de conduite Le personnel de l'UNICEF respecte les normes de conduite de l'organisation, tant sur le plan de la responsabilité individuelle que de l'engagement organisationnel. Il s'agit notamment des normes relatives à la discrimination, au harcèlement, au harcèlement sexuel et à l'abus de pouvoir, à la sauvegarde de l'enfance, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles	• Les normes de conduite sont diffusées et le personnel de l'UNICEF suit la formation obligatoire prévue ; • Des mesures adéquates sont rapidement prises en cas de violations ; • La direction favorise une culture conforme aux normes de conduite de l'organisation ; • Des dispositifs de retour d'informations et de traitement des plaintes sont en place ; ils sont accessibles aux populations touchées et aux parties prenantes externes¹¹⁷.

¹¹⁶ L'appui des renforts est prévu pour trois mois, voire six.

¹¹⁷ Chaque directeur ou directrice de programme est tenu(e) de mettre en place des dispositifs de retour d'informations et de traitement des plaintes.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Optimiser le recours aux **dispositifs internes et externes de renfort**, comme les partenariats pour le déploiement de personnel d'appoint, les registres et autres réserves de talents, afin d'améliorer la capacité de l'UNICEF à mettre à l'échelle son intervention dès qu'une situation d'urgence survient et à équilibrer la répartition de son personnel entre les bureaux de pays, extérieurs et/ou de zone.
- Les facteurs de **diversité** doivent être pris en compte lors du déploiement de personnel afin de permettre une intervention plus innovante et une représentation plus adéquate des bénéficiaires, et par là même l'obtention de meilleurs résultats. Dans certains programmes pour lesquels l'expérience personnelle du handicap constitue un atout, le déploiement de personnes handicapées doit être envisagé.
- **Prendre en compte les besoins en effectifs à moyen et long terme en ce qui concerne les opérations, la coordination et les programmes.** Anticiper de façon à ce que le plan de dotation en personnel soit flexible et adaptable. Recruter rapidement du personnel à long terme afin d'assurer la continuité de l'intervention, ainsi qu'un retrait efficace des renforts, et de réduire les coûts pour l'UNICEF.
- Les **mesures de protection** incluent un dossier complet de préparation au déploiement répondant aux besoins variés des employés et de leur famille, y compris des femmes, des employés LGBTQI+ et des personnes handicapées ; la formation et le soutien au personnel d'encadrement travaillant dans des environnements à haut risque ; des services de conseil et de soutien par les pairs pour le personnel travaillant dans des environnements à haut risque ; et l'élaboration de normes cohérentes sur les conditions de travail et de vie du personnel déployé dans les environnements à haut risque, en accordant une attention particulière au personnel recruté localement et au personnel féminin. Lorsque cela s'avère pertinent et réalisable, élargir les mesures de protection aux non-fonctionnaires, comme le prévoient les Directives sur le devoir de protection du Comité de haut niveau sur la gestion.

3.3 Technologies de l'information et de la communication (TIC)

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Déploiement rapide Les infrastructures et solutions d'information et de communication sont déployées rapidement, soutenant la mise en œuvre efficace des programmes et la sécurité du personnel	• Tous les bureaux de pays à haut risque prépositionnent des kits d'information et de communication essentiels, prêts à l'emploi ; • Les systèmes d'information de base de l'UNICEF et les infrastructures associées sont en place, y compris la connectivité sécurisée des données institutionnelles ; • Les utilisateurs finaux ont accès à des plateformes, outils et appareils aux fins de collecte et d'analyse des données, et de communication avec les populations touchées ; • Des solutions de prestation de services de télécommunication et de communication de données partagés sont repérées avec les partenaires.
2. Capacité Le personnel en charge de l'information et de la communication est en capacité de répondre aux situations d'urgence dans le respect des normes de sécurité applicables aux télécommunications et des normes interorganisations	• Le personnel en charge de l'information et de la communication sur le terrain est formé et participe à des exercices de simulation d'urgence aux niveaux interorganisations, régional et national.
3. Protection des données La confidentialité des données ainsi que les normes et principes de protection sont respectés lors du traitement de données personnelles et sensibles concernant les populations touchées ou à risque	• Des procédures et des garanties techniques et organisationnelles sont mises en œuvre afin d'assurer la gestion¹¹⁸, la protection et la confidentialité adéquates des données¹¹⁹.  Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique



CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Participer activement aux groupes de travail sur les TIC/télécommunications, au groupe thématique (« cluster ») Télécommunications d'urgence et aux autres structures de coordination.
- Assurer la **préparation** et la **continuité des opérations** grâce à des tests de connectivité à distance ; des plans de continuité des opérations ; la possibilité d'accéder à distance aux dossiers cruciaux pour permettre au personnel essentiel de mener à bien les processus critiques ; et un plan d'approvisionnement consolidé couvrant les besoins en matière d'équipements et de services d'information, de communication et de télécommunications.
- **Renforcer les capacités en matière d'information et de communication** grâce à des partenariats et à la collaboration avec les partenaires pour le déploiement de personnel d'appoint, les organismes des Nations Unies, les ONG, les autorités nationales et des entreprises du secteur privé disposant d'une expertise et de capacités spécifiques.
- Lorsque cela s'avère adéquat et réalisable, utiliser des **technologies innovantes**, notamment des technologies géospatiales et la collecte numérique de données.

 **Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique.**

¹¹⁸ Voir la [politique de conservation des données de l'UNICEF](#) (en anglais).

¹¹⁹ Voir les documents suivants (en anglais) : Recommandations du Groupe des Nations Unies pour le développement en matière de protection, de sécurité et de gouvernance des données [insérer le lien], [directives en matière d'éthique du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation](#), [manuel Handbook on Data Protection in Humanitarian Action](#) et Politique de protection des données personnelles de l'UNICEF.

3.4. Communication et plaidoyer

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Communication Des informations précises sont rapidement transmises à propos de la situation et des besoins des enfants, des femmes et des communautés, ainsi que de l'intervention de l'UNICEF	Conformément à la politique de sauvegarde de l'enfance et aux normes éthiques et de sécurité de l'UNICEF : • Les stratégies de communication sont mises en œuvre de façon cohérente aux niveaux national, régional et mondial ; • Les informations sont communiquées rapidement et régulièrement en amont et dans les 24 heures qui suivent la survenue de nouvelles situations d'urgence ou l'aggravation de crises prolongées ; • Les messages clés et les chiffres mis à jour sont régulièrement communiqués au grand public via les médias, des canaux numériques et des ressources multimédia qui favorisent la mobilisation de la population et des ressources.
2. Plaidoyer Des activités de plaidoyer sont menées aux niveaux national, régional et mondial pour protéger les droits des enfants, des femmes et des communautés ; promouvoir le respect des lois et normes internationales ; faciliter un accès humanitaire fondé sur des principes ainsi que la mise en œuvre des programmes ; et encourager les mesures et les pratiques adaptées aux enfants	• Les stratégies de plaidoyer sont mises en œuvre de façon cohérente aux niveaux national, régional et mondial afin de résoudre les problèmes prioritaires relatifs aux droits de l'enfant et de réduire les principales lacunes des programmes et politiques ; • Des données fiables et des informations spécifiques aux enfants sont régulièrement recueillies, et sont utilisées en toute sécurité et dans le respect de l'éthique pour influencer les décideurs.

 **Voir 1.4.2 Plaidoyer humanitaire**





CONSIDÉRATIONS CLÉS

- En assurant la mobilisation des parties prenantes externes, **plaider pour la protection des enfants** grâce au renforcement du soutien politique, humain et financier ; à l'amélioration de l'accès humanitaire ; au respect des lois et normes internationales ; et à la redevabilité des auteurs de violations des droits de l'enfant.
- Plaider pour le respect, la promotion et la réalisation des droits des enfants, des femmes et des communautés, même en l'absence de programmes d'intervention en cours, en particulier lorsque les violations des droits de l'enfant sont avérées. Pour savoir **quand et comment prendre la parole ou s'engager, il convient de prendre systématiquement en compte l'intérêt supérieur de l'enfant** et de s'appuyer sur une évaluation exhaustive des risques.
- **Démontrer l'impact du maintien et de l'achèvement des opérations** pour les enfants et les communautés dans les situations humanitaires difficiles.
- **Fonder les stratégies de plaidoyer sur des données probantes, l'analyse des politiques**, les informations de nature politique, l'analyse des relations de pouvoir, l'analyse de la situation en matière de protection et des questions de genre, les partenariats et l'opinion publique.
- Favoriser la participation **des enfants et des adolescents, et leur donner les moyens de devenir de véritables défenseurs et acteurs du changement dans les situations d'urgence** en les aidant à faire entendre leur voix et à énoncer leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs solutions.
- **Assurer le respect de normes éthiques préservant l'intérêt supérieur de l'enfant** afin de protéger les enfants et les jeunes lorsqu'ils assument le rôle de défenseurs, et lors de la communication de témoignages et d'informations sur les enfants. Plaider pour que les médias communiquent de façon éthique sur la situation des enfants, conformément aux [Directives de l'UNICEF concernant les reportages sur les enfants \(en anglais\)](#) et à la politique de sauvegarde de l'enfance de l'UNICEF.
- **Soutenir et encourager la recherche** afin de produire des données pertinentes de grande qualité visant à éclairer et à guider le plaidoyer pour les enfants dans les contextes humanitaires, conformément aux orientations sur la production de données probantes et la protection des données dans le respect de l'éthique.

 **Voir 1.4.9 Production de données probantes et protection des données dans le respect de l'éthique**

- Dans la mesure du possible, mettre en œuvre un **plaidoyer commun** avec les Nations Unies, la société civile internationale et locale, les gouvernements ou d'autres organismes aux niveaux national, régional et mondial.

3.5 Partenariats avec les gouvernements et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des programmes

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Préparation Des mesures de planification et de préparation des interventions d'urgence permettent de repérer à l'avance les programmes humanitaires et les partenariats	• Un répertoire des partenaires gouvernementaux et de la société civile actuels et potentiels est tenu à jour aux niveaux national, régional et mondial ; • Des processus de planification d'urgence et de partenariats sont en place avec les gouvernements et les organisations de la société civile dans les pays à haut risque, et des protocoles d'activation simples garantissent leur mise en œuvre rapide¹²⁰.
2. Procédures simplifiées Les procédures simplifiées permettent de conclure des accords de partenariat en temps voulu	• Les partenariats humanitaires bénéficient de procédures d'examen et d'approbation accélérées ; • Les partenariats humanitaires avec les organisations de la société civile sont signés dans un délai de 15 jours ouvrés après la soumission des documents requis.
3. Décaissements de fonds en temps opportun Les fonds sont versés en temps opportun aux partenaires	• Les fonds sont versés aux gouvernements et aux organisations de la société civile dans un délai de 10 jours ouvrés après la demande de financement.
4. Assistance technique pour une programmation de qualité, axée sur les résultats Les partenaires bénéficient d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités qui favorisent une programmation de qualité	• Les partenaires bénéficient d'un renforcement des capacités, des outils et des formations nécessaires pour assurer une programmation de qualité, axée sur les résultats ;  Voir le chapitre 2 Engagements au titre des programmes • Des possibilités de partage de connaissances sont en place afin de tirer parti de l'expertise et des capacités des partenaires.
5. Suivi Le dialogue avec les partenaires, les dispositifs de retour d'informations, le suivi sur le terrain et les mesures correctives favorisent une amélioration continue de l'équité des programmes.	• Les partenaires humanitaires comprennent un cadre de suivi accordant une attention particulière à la qualité des programmes ;  Voir 2.2.1 Qualité des programmes • Des missions de suivi sont menées sur le terrain pour soutenir une mise en œuvre de qualité et repérer des domaines d'amélioration des programmes et des partenariats, conformément aux orientations de l'UNICEF relatives au suivi sur le terrain.  Voir 2.3.1 Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation

¹²⁰ Voir le [Guide des organisations de la société civile](#) sur le partenariat avec l'UNICEF.



CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Utiliser toutes les simplifications possibles pour réduire les goulets d'étranglement qui entravent la négociation et la signature d'accords de partenariat et le décaissement de fonds.
- S'appuyer sur des activités, des normes et des indicateurs conformes aux Principaux engagements pour concevoir les programmes et les accords de partenariat en collaboration avec les partenaires.
- Assurer un dialogue ouvert tout au long de la conception et de la mise en œuvre des programmes, dans un esprit de partenariat et de redevabilité mutuelle concernant la mise en œuvre des Principaux engagements.
- Faire en sorte que l'UNICEF assume ses responsabilités en matière de partenariats, comme le prévoit l'Accord de coopération au titre des programmes (voir l'encadré ci-dessous). Faire en sorte que les partenaires aient accès à des dispositifs de retour d'informations adéquats, incluant des systèmes de prise en charge des réclamations, sur le plan local, au niveau des bureaux de pays et des bureaux de terrain.
- S'associer à des organisations et entités adhérant aux valeurs fondamentales de l'UNICEF et des Nations Unies, ainsi qu'aux principes humanitaires, aux [Principes de partenariat](#) et aux principes de bonne gouvernance (transparence, redevabilité, bonne gestion financière, etc.). S'associer uniquement à des organisations et entités qui préviennent et combattent activement l'exploitation et les atteintes sexuelles, les violations de la sauvegarde de l'enfance, les autres violations des droits des enfants et la fraude.
- Faire en sorte que les partenaires de l'UNICEF appréhendent correctement l'application opérationnelle des principes humanitaires et maintenir la participation des partenaires et des communautés pour garantir la compréhension et l'application des principes humanitaires.
- Adapter l'action humanitaire de l'UNICEF aux particularités locales en collaborant avec les acteurs locaux (autorités locales, organisations de la société civile, communautés, secteur privé), et renforcer leurs capacités. Tirer parti du fait qu'ils ont accès aux populations locales et de leur connaissance cruciale des populations et du contexte local. Rechercher activement des organisations/groupes locaux de femmes, d'adolescents et d'enfants afin de nouer des partenariats.



PARTENARIATS ET RESPONSABILITÉS MUTUELLES CONCERNANT LA RÉALISATION DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

L'Accord de coopération au titre des programmes et les descriptifs de programmes correspondants signés au niveau national **contribuent à la réalisation des engagements au titre des programmes décrits dans les Principaux engagements.**

Lors de la signature d'un Accord de coopération au titre des programmes et de descriptifs de programmes avec l'UNICEF, **les partenaires s'engagent à :**

- **Mener les activités** décrites dans ces documents, **en respectant les résultats, les activités, le calendrier et le budget prévus ;**
- **Adopter les normes de conduite les plus élevées**, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- **Fournir les rapports** prévus par l'Accord de coopération au titre des programmes dans les délais et selon les conditions imposées par l'UNICEF ;
- Établir et maintenir un système permettant de **suivre les progrès accomplis et les résultats obtenus**, sur la base des produits, des cibles et des indicateurs mentionnés dans le descriptif de programme ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour **prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que toute autre violation de la sauvegarde de l'enfance** par les employés, le personnel et les sous-traitants ; et signaler rapidement et de façon confidentielle toute accusation d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou tout soupçon raisonnable (ou toute allégation) de violation de la sauvegarde de l'enfance, en garantissant la sécurité de toutes les personnes concernées.

Lors de la signature d'un Accord de coopération au titre des programmes et de descriptifs de programmes avec un partenaire, l'UNICEF s'engage à :

- Assumer **les responsabilités qui lui incombent et s'en acquitter** rapidement, à condition que tous les rapports et documents nécessaires soient disponibles ;
- Procéder aux **transferts d'espèces, de matériel et d'équipements** conformément à l'accord ;
- Entreprendre et mener à bien le **suivi, l'examen, l'attestation, l'évaluation et la supervision** du descriptif de programme ;
- **Si nécessaire, dialoguer avec le gouvernement**, les membres de l'équipe de pays des Nations Unies, les donateurs et les autres parties prenantes ;
- Assurer **l'orientation générale, la supervision, l'assistance technique et le leadership** nécessaires à la mise en œuvre du descriptif de programme
- **Mener un suivi commun.**

3.6 Mobilisation des ressources

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Mobilisation de ressources adéquates et de qualité Des ressources suffisantes et de qualité sont mobilisées rapidement et de façon prévisible pour soutenir la préparation et la prise en charge des besoins humanitaires et en matière de protection, en particulier chez les populations les plus vulnérables	• Des financements pluriannuels, prévisibles et flexibles¹²¹ sont mis à disposition par les secteurs public et privé afin de réduire l'écart entre les besoins humanitaires et les ressources disponibles pour y répondre ; • Les fonds soutiennent la préparation d'interventions plus rapides, plus opportunes et plus rentables ; • Les mécanismes de financement interne (Fonds de programmation pour les secours d'urgence et Fonds de financement thématique) permettent d'intervenir rapidement et de mettre les programmes à l'échelle.
2. Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement L'intégration des ressources humanitaires et de développement est renforcée	• Des investissements stratégiques sont réalisés à partir des fonds thématiques de l'UNICEF pour soutenir la préparation, l'intervention humanitaire et les activités liées au renforcement des systèmes et de la résilience ; • La mise à disposition de financements pluriannuels, prévisibles et flexibles permet d'adapter les programmes humanitaires et de développement aux particularités locales. Des systèmes sont en place pour suivre, contrôler et rendre compte de ces investissements.
3. Impartialité et partage des risques Les ressources sont allouées en toute impartialité, en fonction des besoins des populations touchées	• Les ressources disponibles sont allouées sur la base d'une estimation des besoins ;  Voir 2.2.3 Équité • Des procédures sont en place pour gérer les conditions imposées par les donateurs au niveau du bureau de pays ; • Les donateurs connaissent et comprennent les politiques de gestion des risques de l'UNICEF.



¹²¹ Les financements flexibles incluent les ressources ordinaires (fonds versés sans aucune restriction quant à leur utilisation) et les ressources thématiques (financements spécialement alloués par les donateurs aux fonds thématiques en faveur de l'action humanitaire aux niveaux mondial, régional ou national).



CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Dans un contexte où les crises humanitaires tendent à se prolonger, mobiliser des **ressources prévisibles, flexibles et à long terme** pour les transmettre aux partenaires, lorsque cela s'avère pertinent et réalisable.
- **Tirer parti des ressources et des partenariats** pour les enfants, notamment en influençant la planification, le financement et la prestation de services destinés aux enfants à l'échelle nationale.
- S'associer aux organismes des Nations Unies pour assurer une **approche coordonnée et collaborative de la mobilisation des ressources** afin de réduire les déficits de financement.
- Approfondir **les partenariats et la collaboration avec les partenaires des secteurs public et privé**, y compris les institutions financières internationales, et contribuer à élaborer de nouvelles solutions de financement, plus prévisibles, pour une action plus durable. La coopération et la collaboration ne se limitent pas au financement, mais regroupent diverses ressources qui peuvent améliorer l'impact collectif, la durabilité et la valeur ajoutée.
- Faire en sorte que **les ressources soient allouées de manière impartiale, en fonction des besoins**, et que l'impératif humanitaire soit prioritaire lors de la répartition de l'aide, même dans les environnements les plus complexes.
- Maintenir une **indépendance opérationnelle** et éviter de dépendre d'une seule source de financement.
- **Atténuer les risques liés aux conditions imposées par les donateurs et aux financements associés à des objectifs susceptibles de compromettre la neutralité, l'impartialité et l'indépendance sous-tendant l'intervention humanitaire.** Refuser les modalités de financement qui entravent les droits des enfants et des femmes ou l'intérêt supérieur de l'enfant, ou qui compromettent la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires.
- **Promouvoir la transparence en publiant régulièrement des données transparentes et de qualité** sur le financement humanitaire, dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et du système de suivi financier, afin d'améliorer la traçabilité entre la source et le destinataire.
- S'appuyer sur des **modalités de financement conçues pour obtenir des résultats humanitaires collectifs**, comme UNICEF central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement humanitaire commun par pays.
- Améliorer **la communication d'informations et la budgétisation axées sur les résultats**, optimiser les ressources et œuvrer pour obtenir des résultats collectifs au sein des Nations Unies et avec d'autres acteurs.
- Améliorer **la notoriété et la visibilité des donateurs**, en particulier ceux qui fournissent des ressources flexibles.
- Découvrir et exploiter les nouvelles possibilités offertes par les **financements innovants**, notamment les instruments de financement mixte et les partenariats public-privé, ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération horizontale.

3.7 Gestion de la sécurité

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Gestion des risques de sécurité Les risques de sécurité pouvant concerner le personnel, les locaux, les actifs ou la capacité à mettre en œuvre les programmes d'urgence sont repérés, évalués et gérés, conformément à la politique de gestion des risques de sécurité	- Le processus de gestion des risques de sécurité est au point et permet la prise de décisions valides, adaptées au contexte et opportunes en matière de gestion des risques ; - Les décisions en matière de gestion des risques de sécurité cherchent un équilibre entre les risques de sécurité et la criticité des programmes.
2. Ressources adéquates Les capacités de gestion des risques de sécurité permettent de gérer les risques liés au personnel, aux actifs et aux locaux, et assurent la mise en œuvre des programmes	Des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes sont rapidement allouées pour soutenir l'évaluation des risques de sécurité et la mise en œuvre des mesures de gestion.
3. Coordination La participation active aux forums interorganisations pour la sécurité aux niveaux mondial et national garantit que les mesures, politiques et directives en matière de gestion des risques de sécurité permettent la mise en œuvre des programmes par l'UNICEF et ses partenaires	- Les partenaires bénéficient d'une collaboration et d'un soutien efficaces en matière de sécurité, s'appuyant sur le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies et sur le cadre « Sauver des vies ensemble » ; - La participation active aux forums suivants est garantie : cellule de sécurité et équipe de coordination du dispositif de sécurité, au niveau national ; Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, au niveau mondial ; et cadre « Sauver des vies ensemble », aux niveaux national et mondial.





CONSIDÉRATIONS CLÉS

- **Collaborer avec les autorités du pays d'accueil, les membres du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies et les partenaires** afin d'évaluer les menaces spécifiques et de déterminer les niveaux de risque associés, les mesures de gestion des risques de sécurité et les niveaux de risque acceptables pour permettre la mise en œuvre optimale des programmes.
- **Aider les partenaires de l'UNICEF à mettre en place ou à renforcer leur cadre de gestion des risques de sécurité.** Au moment de la signature d'un Accord de coopération au titre des programmes, l'UNICEF vérifie que les partenaires disposent de capacités avérées pour gérer les risques de sécurité liés à leur personnel et leurs opérations, et pour assumer leur devoir de protection (leurs responsabilités juridiques) envers leurs employés. Sur demande, l'UNICEF peut apporter un soutien technique et/ou des ressources pour aider les partenaires à renforcer leur cadre de gestion des risques de sécurité.
- **Assurer une collaboration étroite entre les équipes en charge de la sécurité et des programmes,** comme l'exigent les processus de conception et de mise en œuvre en lien avec la gestion des risques de sécurité et la criticité des programmes.
- **L'UNICEF s'engage à répondre rapidement aux demandes liées au cadre « Sauver des vies ensemble » ;** à recueillir et recouper les informations pour établir des rapports réguliers sur la sécurité, et à coordonner l'assistance mutuelle pour la gestion des bases de données sur les incidents de sécurité ; à soutenir la résolution des problèmes liés à la coordination de la sécurité, et à la coordination de la réaction aux incidents de sécurité sur le terrain ; à proposer une formation aux responsables sécurité des partenaires du cadre « Sauver des vies ensemble » ; à organiser des ateliers pour renforcer les connaissances mutuelles sur la collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies, les ONG internationales et les organisations internationales ; à envisager de nouveaux domaines de coopération entre ces organisations ; et à accroître l'innovation et l'efficacité en matière de gestion de la sécurité.
- **Se servir de l'acceptation comme d'une approche de gestion des risques de sécurité** pouvant favoriser l'accès humanitaire. L'acceptation par les communautés et/ou par les parties dont émanent les dangers peut réduire la probabilité que des événements néfastes se produisent. Le cas échéant, elle augmente les chances de mener une intervention efficace. **L'acceptation repose sur les principes humanitaires** : ces derniers permettent d'entretenir de bonnes relations avec les populations locales et les acteurs clés, et d'obtenir leur consentement pour la mise en place d'activités humanitaires¹²².
- **Renforcer la capacité** des professionnels de la sécurité et des personnes assumant des responsabilités d'encadrement en matière de sécurité à susciter l'acceptation, à évaluer le degré d'acceptation et à en tenir compte dans le processus de gestion des risques de sécurité.
- Ne recourir à des escortes armées qu'après une analyse approfondie, menée dans le cadre du processus de gestion des risques de sécurité, qui permette d'établir qu'aucune autre mesure de gestion des risques de sécurité n'est disponible pour amener ces risques à des niveaux acceptables, conformément aux [Directives non contraignantes du CPI sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires](#).
- Se référer aux [Directives non contraignantes du CPI sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires](#) dans le cadre de l'évaluation, menée par l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, des effets potentiels de l'utilisation de telles escortes. Cette évaluation doit être adaptée au contexte ainsi qu'à la situation géographique, et reposer sur les principes humanitaires.
- **Se référer et se conformer au Cadre de responsabilité du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (en anglais)** et au [Cadre de sécurité pour la responsabilité de l'UNICEF \(en anglais\)](#), qui décrivent les rôles, les responsabilités et la redevabilité de l'ensemble du personnel de l'UNICEF en matière de sécurité.
- **Le ou la représentant(e) de pays est responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel de l'UNICEF et des ayants droit familiaux, des locaux et des actifs dans le pays d'intervention,** et rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Directeur ou de la Directrice général(e)¹²³. En tant que membre de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité, le ou la représentant(e) du bureau de pays doit appliquer l'approche de gestion des risques de sécurité à l'ensemble des activités et opérations de l'UNICEF. Il ou elle doit s'assurer que les activités de l'UNICEF sont menées de façon à maintenir les risques de sécurité pour le personnel et les ayants droit familiaux, les locaux et les actifs à un niveau acceptable, et que la collaboration en matière de sécurité avec les partenaires de l'UNICEF s'appuie sur le cadre « Sauver des vies ensemble ».

¹²² Security Risk Management (SRM) Manual, Annex E: Reflecting Acceptance in the SRM, p. 106-110 (en anglais).

¹²³ Pour connaître la liste complète des responsabilités et des obligations, voir : [UNICEF Security Framework of Accountability](#).

3.8 Approvisionnement et logistique

ENGAGEMENTS	CRITÈRES DE RÉFÉRENCE
1. Préparation Des mesures de préparation en matière d'approvisionnement et de logistique sont en place aux niveaux mondial, régional et national, y compris le prépositionnement de fournitures et des dispositions contractuelles concernant les services logistiques et les biens les plus demandés	- Le matériel d'urgence est tenu à disposition au niveau des plateformes de la Division des approvisionnements et/ou dans les locaux des fournisseurs et/ou au niveau du bureau régional/bureau de pays, y compris dans certains cas au sein d'entrepôts du gouvernement ou des partenaires ; - Des dispositions contractuelles à long terme concernant l'approvisionnement en matériel d'urgence et les services logistiques sont en place aux niveaux mondial, régional et national ; - Les capacités locales et nationales à segmenter et sous-traiter les services de la chaîne d'approvisionnement du secteur privé sont améliorées.
2. Achat, transport et livraison rapides de matériel Le matériel vital pour les enfants et les communautés est rapidement livré aux partenaires et/ou sur le lieu d'utilisation	- Les ressources financières, matérielles et humaines sont déployées de façon à permettre la livraison rapide du matériel ; - Le matériel est livré aux points d'entrée nationaux dans un délai de 72 heures en cas d'intervention rapide, et dans un délai de 14 jours par voie aérienne ou 60 jours par voie maritime en cas d'intervention humanitaire ; - Le matériel est rapidement distribué aux partenaires et/ou sur le lieu d'utilisation, et des protocoles de suivi des utilisateurs finaux sont en place.
3. Dispositifs d'achat, d'approvisionnement et de logistique durables Des dispositifs d'achat, d'approvisionnement et de logistique durables (contrats, accords et/ou plans) sont mis à disposition dès qu'une crise humanitaire survient ou s'aggrave	- Des sources d'approvisionnement locales/régionales sont repérées et privilégiées ; - Le transport par voie maritime ou terrestre est privilégié pour l'approvisionnement à l'étranger après la première vague de livraisons ; - Les modalités logistiques au niveau des pays (dédouanement, entreposage, transport) sont identifiées et établies, y compris dans le cadre d'une collaboration avec les partenaires.

CONSIDÉRATIONS CLÉS

Coordination et partenariats

- Élaborer des stratégies d'approvisionnement et de logistique fondées sur l'estimation des besoins, ainsi que les plans de préparation et d'intervention. **Prépositionner** les produits essentiels, notamment via les partenaires, et renforcer les capacités de la chaîne d'approvisionnement nationale.
- S'il y a lieu, **mettre en place des solutions de stockage et d'entreposage** (locales, de district/provinciales, nationales), des accords et/ou contrats/partenariats à long terme **pour le stockage et l'entreposage dans le pays**.
- Assurer une **collaboration étroite entre les équipes en charge de l'approvisionnement et des programmes** à toutes les étapes, en veillant à lever tout obstacle à la disponibilité (sélection des produits, quantification, utilisation adéquate et suivi des utilisateurs finaux).
- Dialoguer avec les autorités locales et nationales (et toutes les parties au conflit dans les contextes marqués par un conflit), ainsi que les donateurs, les autres organismes, les organisations de la société civile et le secteur privé afin d'**optimiser la collaboration fondée sur des principes déterminés** et de coordonner l'intervention avec l'ensemble des partenaires logistiques.
- Contribuer en tant que **membre actif au groupe thématique (« cluster ») Articles non alimentaires et au cluster Logistique**.

Programmes et normes de qualité

- Assurer la fourniture et la distribution rapides d'**articles ménagers essentiels qui prennent en compte les questions de genre et qui soient culturellement, socioéconomiquement et environnementalement adaptés** aux populations touchées.
- Garantir l'**accès rapide** aux produits par **divers moyens** : distribution, bons, transferts en espèces ou combinaison de diverses solutions.
- S'il y a lieu, envisager l'**achat de biens et services par les partenaires**.
- **Renforcer les capacités** des partenaires locaux et nationaux, y compris des gouvernements et des organisations de la société civile, afin de garantir un approvisionnement en temps voulu.
- Aider les partenaires à s'assurer que les produits sont distribués en tenant compte des **questions de genre**, notamment en protégeant les filles et les femmes.
- Mettre en place un **système permettant de suivre** la livraison et l'utilisation des produits par les utilisateurs finaux.
- Faire en sorte que **les fournisseurs et les sous-traitants se soumettent aux principes éthiques et au code de conduite de l'UNICEF**, en particulier en ce qui concerne la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et la sauvegarde de l'enfance.
- Découvrir et utiliser des **technologies innovantes** pour optimiser l'efficacité et l'efficience, et garantir l'accès aux zones difficiles à atteindre.

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement

- **Privilégier des sources d'approvisionnement locales/régionales** en ayant recours à des accords logistiques locaux pour l'approvisionnement en produits essentiels.
- Promouvoir des modalités d'approvisionnement à faibles émissions de carbone et écologiquement durables. **Privilégier les fournisseurs qui proposent des produits, des emballages et des services écologiques** (respectueux de l'environnement). Adopter une approche écoresponsable dans la mesure du possible afin de minimiser l'impact des achats sur l'environnement local.
- Renforcer les capacités nationales d'achat, d'appel d'offres, de suivi et de financement des prestataires de services de chaîne d'approvisionnement. **Renforcer les chaînes d'approvisionnement nationales** afin de garantir l'accès aux médicaments, au matériel et aux équipements nécessaires sur le lieu de soins, en s'appuyant sur une analyse de la capacité opérationnelle de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre d'une stratégie de durabilité et de fiabilité.
- **Améliorer la capacité des autorités nationales** à mettre en place, gérer et exploiter des **chaînes d'approvisionnement public** suffisamment solides pour absorber les chocs en situation d'urgence et promouvoir un développement plus rapide.
- Investir pour renforcer les systèmes et les capacités de suivi, de gestion des déchets et de contrôle de la qualité des **autorités locales et nationales, ainsi que des chaînes d'approvisionnement des partenaires de la société civile**, afin d'éviter tout détournement ou abus, toute déperdition ou rupture de stock de fournitures nécessaires au sein de la chaîne d'approvisionnement.
- L'UNICEF s'engage à influencer sur le secteur privé, les entreprises et les marchés au profit des enfants les plus défavorisés, notamment :
 - **En approfondissant ses partenariats avec le secteur privé** – en tirant parti de l'activité, des produits, de la recherche, du développement et de l'innovation propres à ce secteur pour mieux répondre aux besoins des enfants difficiles à atteindre ;
 - **En influant sur les marchés locaux et mondiaux au profit des enfants** – en éliminant les obstacles qui empêchent les enfants d'accéder aux produits essentiels et en stimulant les activités de recherche et de développement de vaccins, de médicaments et de technologies en vue de la réalisation des ODD.



4 ANNEXES

1. Glossaire	105
2. Références	121
3. Acronymes	137
4. Principaux engagements – Guide des indicateurs relatifs aux engagements au titre des programmes	138
5. Principaux engagements – Cadre de suivi des engagements opérationnels	138

ANNEXE 1 GLOSSAIRE

Accès (humanitaire)	L'accès humanitaire est la capacité des acteurs humanitaires à atteindre les populations touchées par une crise, et la capacité des populations touchées à bénéficier de l'aide et des services humanitaires. Dans la pratique, l'accès humanitaire signifie la possibilité pour l'UNICEF et ses partenaires de fournir une protection et une aide humanitaire rapides, constantes et sans entrave aux enfants vulnérables, ou de faire en sorte qu'ils en bénéficient. L'accès humanitaire est conforme au droit international et aux principes humanitaires de l'UNICEF et de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux normes relatives aux Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire. Il s'agit d'apporter les services de protection et l'aide nécessaires à toutes les populations ciblées, et de favoriser les estimations, la fourniture d'aide ou de services, le suivi ainsi que l'évaluation. (UNICEF, « Access Field Manual » [Manuel pratique de l'UNICEF relatif à l'accessibilité], 2020)
Accessible (service)	On parle de services accessibles lorsque l'accès aux services ou aux installations ne rencontre aucun obstacle pratique, financier, physique, structurel, institutionnel, culturel ou lié à la sécurité. On distingue l'accès universel (population dans son ensemble) de l'accès équitable (personnes ayant des besoins spécifiques). (Sphère, Sphere Glossary [Glossaire Sphère], 2019, p. 1.)
Acteur non étatique	L'expression « acteur non étatique » désigne un groupe armé ou non armé et, selon le contexte, une milice, un groupe d'opposition armé, une guérilla, un gang (comme les « pandillas ») ou un groupe paramilitaire ; les entités s'apparentant à des États (comme les États autoproclamés mais non reconnus, ou seulement partiellement reconnus, par la communauté internationale) ; ou les « autorités de facto », qui exercent un contrôle effectif sur un territoire et sont dotées d'une administration indépendante, mais ne revendiquent ni l'indépendance ni la sécession.
Action humanitaire (de l'UNICEF)	Comprend les interventions visant à sauver des vies, soulager les souffrances, préserver la dignité humaine et protéger les droits des populations touchées, partout où il existe des besoins humanitaires, quels que soient le type de crise (situations d'urgence soudaines ou prolongées, catastrophes naturelles, urgences de santé publique, situations d'urgence complexes telles que les conflits armés internes ou internationaux, etc. ¹²⁴), le revenu national brut du pays (faible, moyen ou élevé) ou le statut juridique des populations concernées. Il s'agit également d'interventions de lutte contre les risques sous-jacents et les causes profondes de la vulnérabilité aux catastrophes, de la fragilité et des conflits. Ces interventions comprennent par exemple le renforcement des systèmes et de la résilience et contribuent à la réduction des besoins humanitaires des populations touchées, des risques qu'elles encourent et de leurs vulnérabilités.
Localisation / Adaptation au contexte local	Le fait d'adapter l'intervention humanitaire aux particularités locales est un processus consistant à reconnaître, à respecter et à renforcer le leadership et les capacités des communautés locales, des organisations de la société civile et des autorités dans le cadre de l'action humanitaire, afin de mieux répondre aux besoins des enfants touchés par les crises humanitaires et de préparer les acteurs nationaux et infranationaux aux futures interventions humanitaires. (UNICEF, Approach to Localization in Humanitarian Action in UNICEF [Approche de l'adaptation au contexte local dans l'action humanitaire de l'UNICEF], 2019, p. 1.)
Adapté(e) aux enfants	Méthode de travail qui ne discrimine pas les enfants et prend en compte leur âge, leur potentiel, leur diversité et leurs capacités. Ce type de méthodes encourage l'assurance des enfants et leur capacité à apprendre, s'exprimer, partager et communiquer leurs points de vue. Un délai suffisant, des informations et des documents appropriés sont fournis et communiqués efficacement aux enfants. Le personnel et les adultes sont accessibles, respectueux et réceptifs. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)

¹²⁴ Une *crise humanitaire* est définie comme une situation où les besoins humanitaires sont suffisamment importants et complexes pour requérir une aide et des ressources extérieures et où une intervention multisectorielle devient nécessaire, engageant un large éventail d'acteurs internationaux de l'action humanitaire. Cette définition peut concerner des situations d'urgence à échelle relativement réduite. Dans des pays possédant des capacités limitées, le seuil d'intervention sera plus bas que dans les pays à fortes capacités. Une *situation d'urgence* est une situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins.

Apatride	Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant et qui, de ce fait, est privée du droit à la protection diplomatique nationale assurée par les États, et peut se voir refuser l'autorisation de pénétrer dans un État qu'elle a auparavant quitté. (Convention des Nations Unies relative au statut des apatrides, article premier, 1954 ; Organisation internationale pour les migrations, « Termes clés de la migration », disponible à l'adresse suivante : https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration)
Approche multisectorielle et intégrée (UNICEF)	Association volontaire d'au moins deux interventions sectorielles en vue de concevoir et de mettre en œuvre des programmes visant à obtenir des résultats humanitaires. Cette démarche s'appuie sur la convergence géographique. Les différents secteurs sont encouragés à intervenir dans les mêmes zones géographiques, à coordonner la planification, le financement et la mise en œuvre des programmes, et à contribuer à leurs objectifs et résultats respectifs afin d'obtenir des réalisations plus durables, à plus grande échelle et présentant un meilleur rapport coût/efficacité. À titre d'exemple, la programmation multisectorielle et intégrée peut s'appuyer sur les associations thématiques suivantes : santé, nutrition, eau, assainissement et hygiène (EAH), protection de l'enfance, développement de la petite enfance et VIH pour le traitement de la malnutrition aiguë sévère ; ou santé, EAH et participation communautaire pour susciter le changement comportemental et social dans le cadre de la lutte contre les épidémies ; ou bien éducation et EAH pour l'amélioration de la santé et de l'hygiène menstruelles dans les établissements scolaires ; ou encore éducation et protection de l'enfance en faveur de la santé mentale et du soutien psychosocial.
Cohésion sociale	Qualité des liens et du dynamique existant entre les groupes au sein d'une société. Les groupes peuvent être distingués selon leur identité régionale, ethnique ou socioculturelle, leurs croyances religieuses ou leurs convictions politiques, leur classe sociale ou leur statut socioéconomique, ou sur la base de caractéristiques telles que le genre ou l'âge. (Conflict Sensitivity and Peacebuilding: Programming Guide [Prise en compte des questions de conflits et consolidation de la paix : Guide de programmation], 2016, p. 12)
Communication sur les risques et participation communautaire	Éventail des stratégies de communication, de modification des comportements, et de mobilisation communautaire et sociale étayant la lutte contre les épidémies. (UNICEF, Risk Communication and Community Engagement for Zika Virus Prevention and Control, A Guidance and Resource Package for Country Offices for Coordination, Planning, Key Messages and Actions [Communication sur les risques et mobilisation de la population aux fins de la prévention et du contrôle du virus Zika, Dossier d'informations et d'orientations destiné aux bureaux de pays aux fins de la coordination, la planification, l'élaboration de messages clés et l'adoption de mesures], 2016, p. 1)
Compétence pratique pour la vie quotidienne	Compétence ou aptitude qui permet aux individus de s'adapter et de faire face efficacement aux exigences et aux difficultés de la vie quotidienne. Ce type de compétences aide les gens à penser, ressentir, agir et interagir en tant qu'individus et membres actifs de la société. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Consolidation de la paix	Processus à long terme visant à instaurer les conditions nécessaires à une paix et à un développement durable en réduisant le risque de tomber ou de retomber dans un conflit et en renforçant les capacités nationales à tous les niveaux en matière de gestion des conflits. La consolidation de la paix comprend un éventail multidimensionnel de mesures et d'interventions visant à réduire le risque de (re)tomber dans un conflit violent, par la prise en compte des dynamiques, des causes sous-jacentes et des conséquences du conflit et le renforcement des capacités nationales afin d'établir les fondations d'une paix durable et d'un développement résilient. La consolidation de la paix est multidimensionnelle (dimensions politique, sécuritaire, sociale et économique), intervient à tous les niveaux d'une société (du niveau national au niveau communautaire) et implique de multiples acteurs, dont les gouvernements, la société civile, le système des Nations Unies, ainsi que de nombreux partenaires nationaux et internationaux. (Terminologie du Département des opérations de maintien de la paix)

Contexte urbain	La définition du terme « urbain » varie d'un pays à l'autre. Une zone urbaine peut être définie par une ou plusieurs de ces caractéristiques : critères administratifs ou frontières politiques (par exemple, une zone qui relève de la responsabilité d'une municipalité ou d'un comité de la ville), un seuil de population, une densité démographique, une fonction économique ou la présence de caractéristiques urbaines (par exemple, des rues pavées, un éclairage électrique ou un système d'égouts). (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Continuité des opérations	Capacité d'une organisation à poursuivre la fourniture de produits ou de services à des niveaux acceptables prédéfinis et en temps voulu à la suite d'un événement perturbateur. À cette fin, tous les bureaux de l'UNICEF, à tous les niveaux (siège, régional et de pays), doivent être en mesure d'assurer la continuité des fonctions essentielles pendant et après une catastrophe et/ou une crise.
Coordination civilo-militaire	Facilite le dialogue et l'interaction entre les acteurs civils et militaires dans les situations d'urgence humanitaire – indispensables pour protéger et promouvoir les principes humanitaires, éviter la concurrence, minimiser les incohérences et, le cas échéant, poursuivre des objectifs communs. (Bureau de la coordination des affaires humanitaires [OCHA], « Coordination civilo-militaire »)
Couverture	Mesure dans laquelle les grands groupes de population dont la vie est en danger bénéficient (ou ont bénéficié) de l'action humanitaire. (UNICEF, Evaluation of the Coverage and Quality of the UNICEF Humanitarian Response in Complex Humanitarian Emergencies [Évaluation de la couverture et de la qualité des interventions humanitaires de l'UNICEF dans des situations d'urgence humanitaires complexes], 2019)
Crise humanitaire	Grave perturbation du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales de grande ampleur auxquelles la communauté ou la société concernée ne peut faire face avec ses seules ressources, d'où la nécessité d'une action urgente. Il s'agit d'une situation où les besoins humanitaires sont suffisamment importants et complexes pour requérir une aide et des ressources extérieures et où une intervention multisectorielle devient nécessaire, engageant un large éventail d'acteurs internationaux de l'action humanitaire (Comité permanent interorganisations [CPII]).
Criticité des programmes	Composante des directives relatives à la définition du risque acceptable du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Approche qui consiste à déterminer quels sont les programmes les plus importants dans une région donnée d'un pays (pour sauver des vies ou parce que leur mise en œuvre immédiate est requise) et par conséquent justifiant l'acceptation d'un niveau de risque plus élevé ou d'une allocation de ressources plus importante afin d'atténuer ces risques. (« Cadre de la criticité des programmes du système des Nations Unies », 2013)
Demandeur d'asile	Individu qui tente de fuir la persécution et d'autres préjudices graves dans un pays autre que le sien et qui attend qu'une décision soit prise quant à leur demande de statut de réfugié. (Organisation internationale pour les migrations, Glossary on Migration, International Migration Law Series no. 34 [Glossaire sur la migration, série sur le droit international de la migration, no 25], OIM, 2011, p. 14.)
Démarche fondée sur le parcours de vie	Approche qui vise à accroître l'efficacité des interventions tout au long de la vie d'une personne. À cette fin, elle se centre sur le bon départ dans la vie et cible les besoins de la personne à différentes périodes cruciales de son existence. La démarche fondée sur le parcours de vie s'appuie sur l'interaction de multiples facteurs de promotion, de protection et de risque tout au long de la vie de la personne. Cette approche envisage la santé des individus et des générations, notamment les facteurs déterminants intergénérationnels de la santé, dans une perspective sociétale et temporelle.
Déplacement massif	Les « déplacements massifs » peuvent être constitués de flux associant réfugiés et migrants, qui se déplacent pour des raisons différentes, mais peuvent utiliser les mêmes routes migratoires. L'expression peut être interprétée par rapport à plusieurs considérations, notamment le nombre de personnes qui arrivent ; le contexte économique, social et géographique ; la capacité de réaction des États d'accueil ; et l'incidence d'un déplacement soudain ou prolongé. (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, 2016)

Détermination de l'intérêt supérieur	Processus formel doté de garanties procédurales strictes conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant concernant les décisions particulièrement importantes qui affectent ce dernier. Ce processus doit faciliter la participation adéquate de l'enfant sans discrimination, où les décideurs ayant l'expérience requise sont impliqués et où tous les facteurs pertinents sont pesés afin de déterminer la meilleure option. (« Field Handbook for the Implementation of UNHCR BID Guidelines », 2011, p. 110 [Manuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) relatif à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant])
Développement de la petite enfance	Approche globale stratégique et programmatique visant les enfants de la période prénatale à l'âge de 8 ans. Le terme « petite enfance » couvre la période allant de la naissance aux huit premières années de la vie ou à l'âge de la scolarisation (on distingue trois phases : de la conception à la naissance, de la naissance à l'âge de 3 ans – tout particulièrement les 1 000 premiers jours – et la période préscolaire ou du préprimaire [âge de la scolarisation]). Le développement est défini comme un résultat ; il s'agit du processus continu par lequel le jeune enfant acquiert des compétences et des aptitudes – cognitives, langagières, motrices, sociales et émotionnelles. Le développement résulte de l'interaction entre l'enfant et son environnement (dont les « soins attentifs » constituent les principaux aspects).
Dispositif de retour d'informations et de signalement	Système formel établi et utilisé pour permettre aux bénéficiaires de l'action humanitaire (et dans certains cas, à d'autres populations touchées par la crise) de fournir des informations
Droit international humanitaire	Ensemble de règles qui vise à protéger les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités, et qui régleme la conduite des guerres. Ces règles s'appliquent aux gouvernements, à leurs forces armées et aux acteurs non étatiques. Le droit international humanitaire est constitué par les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977, auxquels se sont ajoutés des traités, la jurisprudence et le droit international humanitaire coutumier. (Glossaire de l'OCHA)
Droits de la personne et droits de l'enfant	Droits dont chaque être humain jouit par le simple fait d'être un être humain. Ces droits cernent les conditions minimales applicables à nous tous pour vivre dans la dignité. Ils sont universels et inaliénables : ils ne peuvent être retirés. En tant qu'êtres humains, les enfants sont titulaires de droits de la personne. En outre, ils disposent d'un ensemble spécifique de droits (souvent appelés droits de l'enfant) relatifs aux personnes âgées de moins de 18 ans et énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Enfant	Personne âgée de moins de 18 ans. • Nourrisson : de 0 à 12 mois • Jeune enfant : de 0 à 8 ans • Enfant d'âge préscolaire : de 2 à 5 ans • Phase intermédiaire de l'enfance : de 5 à 9 ans • Adolescent : de 10 à 19 ans (début de l'adolescence : de 10 à 14 ans, fin de l'adolescence : de 15 à 19 ans) • Jeunes : de 15 à 24 ans • Jeunes gens : de 10 à 24 ans

Enfant associé à une force armée ou à un groupe armé	Toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction exercée. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de filles ou de garçons utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités. (« Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés », 2007)
Enfant non accompagné ou séparé de sa famille	Les « enfants non accompagnés » sont les enfants séparés de leurs deux parents et des autres membres de leur famille, et qui ne sont, selon la loi ou la coutume, sous la responsabilité d'aucun adulte. Les « enfants séparés » sont les enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne chargée, selon la loi ou la coutume, de s'occuper d'eux, mais qui ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. On peut donc compter parmi eux des enfants accompagnés par des membres adultes de la famille autres que leurs parents. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Environnement complexe et à haut risque	Contexte humanitaire où des facteurs complexes et multiples influent sur l'environnement opérationnel, notamment les conflits armés, l'accès restreint aux populations touchées, les troubles civils ou politiques, les violations à grande échelle du droit international et du droit international des droits de la personne. Dans ce type de contexte, l'intervention humanitaire doit faire face à un environnement politiquement délicat où l'insécurité est très forte. (Evaluation of the Coverage and Quality of the UNICEF Humanitarian Response in Complex Humanitarian Emergencies, janvier 2019)
Équilibre entre la couverture et l'équité (UNICEF)	Processus consistant à concilier deux objectifs, l'un visant à atteindre le plus grand nombre de personnes (couverture) et l'autre les personnes qui en ont le plus besoin (équité), tout en maintenant la qualité du programme. Cet équilibre est particulièrement crucial dans les contextes où le financement est limité. La couverture est guidée par les estimations concernant les personnes dans le besoin. La qualité est mesurée à l'aune des normes de l'UNICEF, des normes interorganisations et des normes du Comité permanent interorganisations. L'équité est quant à elle déterminée par la hiérarchisation appropriée des personnes les plus démunies, laquelle est éclairée par l'évaluation et l'analyse de la vulnérabilité et des privations, et par le principe consistant à ne laisser aucun enfant de côté. L'équilibre entre la couverture et l'équité requiert l'accès à des données ventilées sur les divers besoins de différents groupes de populations touchées et l'utilisation de ces données, afin de cibler et d'atteindre les plus défavorisés. (Evaluation of the Coverage and Quality of the UNICEF Humanitarian Response in Complex Humanitarian Emergencies, janvier 2019)
Équipement de protection individuelle	Vêtements que portent les agents de santé ou toute autre personne pour se protéger contre une infection potentielle. Il s'agit généralement de gants, d'un masque et d'une blouse. Dans les cas de fort taux d'infections aéroportées ou transmissibles par le sang, l'équipement de protection individuelle comprend une protection faciale, des lunettes et un masque ou un écran facial, des gants, un tablier, une blouse ou une combinaison, une capuche et des bottes en caoutchouc. (Organisation mondiale de la Santé, « Medical devices: Personal protective equipment ») [Dispositifs médicaux : équipement de protection individuelle]
Équité (UNICEF)	En vertu de son approche de l'action humanitaire fondée sur l'équité, l'UNICEF s'efforce d'axer ses interventions humanitaires sur les communautés les plus défavorisées, afin de réaliser les droits de chaque enfant, en commençant par les plus démunis. L'UNICEF veut comprendre les causes profondes de la discrimination et des inégalités, souvent exacerbées par les situations d'urgence, et lutter contre celles-ci, afin que tous les enfants et les femmes, en particulier les plus vulnérables, aient la possibilité de survivre, de s'épanouir et d'atteindre leur plein potentiel, sans discrimination, partialité ni favoritisme. La notion d'équité renvoie également à la nécessité d'identifier les risques et les vulnérabilités sous-jacentes, de cibler l'action humanitaire et d'accorder la priorité aux besoins des personnes les plus vulnérables et défavorisées.
Espace ami des enfants	Espace sécurisé où les communautés (et les acteurs humanitaires) créent des environnements propices dans lesquels les enfants peuvent participer à des activités récréationnelles et des jeux structurés et gratuits, des loisirs et des activités d'apprentissage. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement (UNICEF)	Fait de favoriser la cohérence et la complémentarité entre les actions humanitaires et les actions de développement, afin de renforcer les systèmes fournissant des services essentiels aux populations les plus vulnérables et les plus marginalisées. Les programmes humanitaires de l'UNICEF répondent aux besoins urgents des enfants touchés par des crises, à court et moyen terme, tandis que ses programmes en faveur du développement participent à la réduction de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et des risques de manière pérenne et à plus long terme. Ainsi, ces deux types de programmes contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable pour les enfants les plus défavorisés dans le monde et doivent également être conçus pour renforcer les politiques et les programmes de lutte contre les changements climatiques, de réduction des risques de catastrophe et de consolidation de la paix dans le but de limiter les risques et de renforcer la résilience des enfants et de leurs communautés. (Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF axé sur les liens entre la programmation humanitaire et la programmation en faveur du développement, février 2019)
Évaluation du niveau de criticité des programmes	Évaluation de l'importance de l'ensemble des tâches et des activités de programmes des Nations Unies, qui se tient à intervalles réguliers au niveau des pays et est nécessaire pour garantir que la mise en œuvre des programmes essentiels ne dépasse pas un niveau de risque acceptable. (« Cadre de la criticité des programmes du système des Nations Unies », 2013)
Évaluation	L'évaluation a pour objet d'apprécier, de manière aussi systématique et impartiale que possible, une activité, un projet, un programme, une stratégie, une politique, un sujet, un thème, un secteur, un domaine opérationnel ou une performance institutionnelle. Il s'agit d'analyser le niveau de réalisation des résultats attendus et inattendus en examinant la chaîne de résultats, les processus, les facteurs contextuels et la causalité à l'aide de critères appropriés tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. (Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE), Normes et règles d'évaluation, 2016)
Exploitation	Lorsqu'une personne en position de pouvoir et/ou de confiance abuse ou tente d'abuser d'un enfant pour son propre bénéfice, avantage ou profit, ou pour sa gratification personnelle. Cet intérêt personnel peut se présenter sous différentes formes : physique, sexuelle, financière, matérielle, sociale, militaire ou politique. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Fonctionnaire de l'UNICEF	Toute personne ayant reçu une lettre de nomination conformément à l'article 4.1 du Statut du personnel des Nations Unies, y compris le personnel recruté au niveau local et international, indépendamment du type de nomination (engagement à durée déterminée, de caractère continu/à titre permanent ou temporaire).
Genre	Possibilités et attributs sociaux associés au fait d'être un homme ou une femme, et les relations qui en découlent entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Le genre se distingue du sexe, qui est le plus souvent défini à la naissance en fonction de l'anatomie biologique. L'identité de genre non binaire fait référence à toute expression ou identité de genre qui réfute le modèle binaire distinguant les hommes des femmes et les garçons des filles. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019) • Égalité des genres : Signifie que les hommes et les femmes, et les garçons et les filles jouissent des mêmes droits, ressources, possibilités et protections. L'égalité des genres exige de corriger les inégalités de pouvoir des systèmes économiques, politiques et sociaux qui influent généralement sur ces droits, ressources et possibilités au détriment des femmes et des filles. Cette notion signifie également que les femmes et les filles sont en mesure d'exercer leurs droits et leur capacité à faire des choix et à prendre des décisions qui les concernent sans craindre la coercition ou la violence. Loin de signifier que les filles et les garçons ou les femmes et les hommes sont les mêmes, ou encore qu'ils doivent recevoir exactement le même traitement, l'égalité des genres renvoie à l'absence de préjugés ou de discrimination. • Prise en compte des questions de genre : Stratégie visant à incorporer les préoccupations des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des plans et des programmes dans toutes les sphères – politique, économique, sociale et environnementale – de manière que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes droits, ressources, possibilités et protections.

Gestion des risques de sécurité	Processus analytique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies visant à évaluer le contexte opérationnel de l'ONU afin de déterminer le niveau des risques de menaces pesant sur son personnel, ses biens, ses locaux et ses opérations, et de prendre les décisions nécessaires en matière de gestion des risques de sécurité. (Security Risk Management Manual [Manuel sur la gestion des risques de sécurité], p. 1)
Gestion des risques	Processus consistant à recenser les risques, les évaluer et mettre en place des mesures ou des contrôles afin qu'ils ne dépassent pas le seuil de tolérance au risque d'une organisation. La gestion des risques désigne notamment les activités visant à tirer parti des occasions qui se présentent tout en atténuant les conséquences négatives d'événements susceptibles de se produire. Au titre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, la gestion des risques est une approche structurée de l'identification et de l'évaluation des menaces pesant sur l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui permet d'établir les mesures relatives à la gestion des risques de sécurité à même de réduire le niveau de risque estimé, et renforce le processus décisionnel conformément au Cadre de redevabilité, aux directives et aux politiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. (UN Security Management System Policy Manual, « Policy on Security Risk Management (SRM) » [Manuel des politiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, Politique relative à la gestion des risques de sécurité], chapitre IV, section A, p. 53)
Gestion du risque institutionnel	Processus consistant à recenser les risques, les évaluer et mettre en place des mesures ou des contrôles afin qu'ils ne dépassent pas le seuil de tolérance au risque d'une organisation. Il s'agit notamment des activités visant à tirer parti des occasions qui se présentent tout en atténuant les conséquences négatives d'événements susceptibles de se produire. La gestion du risque institutionnel facilite le repérage, l'évaluation et la gestion des risques et des possibilités de manière systématique et proactive à l'aide d'une langue, d'une structure et d'un outil communs (eGRC), qui donnent un contexte et un aperçu permettant de gérer les risques avec efficacité, efficience et souplesse, de prendre des décisions éclairées et d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes.
Gouvernance	i) Exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux, qui comprend les mécanismes, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes formulent leurs intérêts, exercent leurs droits, assument leurs obligations et règlent leurs différends ; ii) traditions et institutions par le biais desquelles l'autorité est exercée dans un pays pour le bien commun. Cela inclut le processus par lequel les gouvernements sont choisis, contrôlés et remplacés, la capacité des pouvoirs publics à gérer efficacement leurs ressources et à mettre en œuvre des politiques rationnelles, ainsi que le respect des citoyens et de l'État envers les institutions régissant leurs interactions économiques et sociales ; iii) processus visant à définir la vision et la mission d'une organisation (ce qu'elle sera et ce qu'elle fera) ainsi que les buts et objectifs à atteindre afin de réaliser lesdites vision et mission ; à structurer l'organisation, ses propriétaires et les politiques découlant de ces valeurs (s'agissant des options à la disposition des membres en vue d'atteindre les résultats souhaités ; et à mettre en place la gestion nécessaire pour obtenir ces résultats et l'évaluation des performances de la direction et de l'organisation dans son ensemble. (Glossaire de l'Organisation mondiale de la Santé)

Groupe thématique/cluster	Créé par le CPI en 2005, le système des clusters confère un cadre en faveur de partenariats fructueux entre les acteurs humanitaires internationaux, les gouvernements hôtes, les autorités locales, les organisations de la société civile locales, les populations touchées et les autres parties prenantes pertinentes (telles que le secteur privé) dans neuf secteurs : la santé, la nutrition, l'EAH, la sécurité alimentaire, la logistique, les abris, les télécommunications, la protection, l'éducation et le relèvement rapide. À l'échelle nationale, le système vise à renforcer les partenariats, la prévisibilité et la redevabilité de l'action humanitaire internationale, en améliorant la hiérarchisation et en définissant clairement les rôles et les responsabilités des organisations humanitaires, grâce aux actions suivantes : • Appui à la prestation de services en offrant un cadre étayant la définition consensuelle des approches et évitant les doubles emplois ; • Éclairage de la prise de décisions stratégiques du Coordonnateur des opérations humanitaires ou de l'équipe de pays pour l'action humanitaire en assurant la coordination de l'évaluation des besoins, de l'analyse des lacunes et de la définition des priorités y afférentes ; • Formulation de plans et d'une stratégie concernant notamment les plans sectoriels, le respect des normes et les besoins en matière de financement ; • Plaidoyer visant à répondre aux préoccupations relevées au nom des participants/membres du cluster et de la population touchée ; • Suivi de la stratégie du cluster et des résultats obtenus, établissement de rapports à cet égard, recommandation de mesures correctives le cas échéant ; • Planification d'urgence/préparation/renforcement des capacités nationales là où les besoins se font sentir et où le cluster possède les capacités requises. Globalement, l'UNICEF dirige ou codirige trois clusters : EAH, Nutrition et Éducation (avec Save the Children) – ainsi que le domaine de responsabilité Protection de l'enfance relevant du cluster Protection.
Groupe vulnérable	Un groupe vulnérable est plus exposé au risque, et particulièrement sensible aux effets des chocs et des aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi les groupes vulnérables figurent : les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les adolescentes et les femmes enceintes, les ménages dirigés par des femmes ou des enfants, les personnes handicapées, les mineurs non accompagnés, les personnes issues de groupes marginalisés et les personnes les plus pauvres, ainsi que les personnes marginalisées par la société en raison de leur origine ethnique, de leur âge, de leur genre, de leur identité sexuelle, de leur situation de handicap, de leur classe ou de leur caste, de leur appartenance politique ou de leur religion. La typologie des groupes vulnérables peut évoluer en fonction du contexte et des risques.
Handicap	On désigne par « personnes handicapées » les personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont la confrontation avec divers obstacles peut empêcher leur pleine et effective participation à la société selon les principes d'égalité.
Impact	Effets à long terme, positifs et/ou négatifs, sur des groupes de population induits par une intervention, directement ou non, intentionnellement ou non. Ces effets peuvent être de type économique, socioculturel, institutionnel, environnemental et technologique, entre autres. (Organisation de coopération et de développement économiques, Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats, Paris, 2010, p. 24).
Inclusif	Dans le cadre de l'action humanitaire, fait référence aux mesures prises pour garantir le droit à l'information, à la protection et à l'aide de toutes les personnes touchées par une crise, indépendamment de leur âge, leur identité sexuelle et de genre, leur situation de handicap, leur nationalité ou leur origine ou identité ethnique, religieuse ou sociale. Les mesures inclusives visent à cerner et à supprimer les obstacles de manière à ce que les personnes et les groupes les plus vulnérables, marginalisés et/ou exclus puissent participer aux processus décisionnels et bénéficier de l'action humanitaire sur la base de l'égalité avec les autres.
Intérêt supérieur de l'enfant	Droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et constitue un élément primordial dans la prise de décisions. Cette notion renvoie au bien-être de l'enfant et couvre plusieurs caractéristiques personnelles (âge, niveau de maturité, présence ou absence de ses parents, environnement et expériences). (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)

Intervention humanitaire	Fourniture de services et d'aide pendant ou immédiatement après une situation d'urgence donnée, afin de sauver des vies, de réduire les conséquences sanitaires, de garantir la sécurité publique, de préserver la dignité humaine et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées. Toute intervention humanitaire doit être régie par les principes humanitaires fondamentaux. (UNICEF, Recommandations relatives à la prise en compte des risques dans les programmes, 2018, p. 9) Voir « Action humanitaire » .
Mécanisme de surveillance et de communication de l'information	Créé en 2005 à la suite de la demande formulée par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1612, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a pour objet de fournir des informations fiables, en temps voulu, sur six violations graves des droits des enfants : le meurtre et la mutilation d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits ; le viol et autres violences sexuelles commises contre des enfants ; l'enlèvement d'enfants ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; et le déni d'accès à l'aide humanitaire. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est géré par des équipes spéciales à dimension nationale codirigées par l'UNICEF et le plus haut représentant des Nations Unies dans le pays.
Migrant	Désigne toute personne qui quitte ou a quitté son lieu de résidence habituelle dans un État pour s'établir soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale – indépendamment de son statut juridique, de la raison et de la durée du déplacement, et du caractère volontaire ou involontaire de ce dernier. (Organisation internationale pour les migrations, Glossary on Migration, International Migration Law Series no.25, OIM, 2011, p. 61.)
Minorité	Groupe qui partage des caractéristiques ethniques, culturelles, religieuses et/ou linguistiques, et qui occupe généralement une position non dominante par rapport à la population majoritaire dans les sphères économiques, politiques, sociales et/ou culturelles.
Mobilisation sociale	Processus visant à faire participer de vastes réseaux de parties prenantes (comme les leaders d'opinion, les chefs traditionnels, les responsables religieux et communautaires, la société civile et le secteur privé) à une cause ou une question commune. La mobilisation sociale catalyse l'intervention et/ou l'appui au changement de différents groupes au nom d'une cause commune. Elle s'appuie sur des alliances et des partenariats, souvent accompagnés de campagnes médiatiques, et fait appel à l'engagement et à la motivation de différents partenaires aux niveaux local et national qui contribuent à la sensibilisation et aux revendications concernant des objectifs particuliers ainsi qu'à la mise en place de solutions polyvalentes et durables en réponse à d'importants problèmes sociaux.
Ne pas nuire	Approche visant à éviter des conséquences négatives involontaires pour toute situation dans laquelle interviennent les organismes humanitaires, afin que l'intervention humanitaire n'exacerbe pas davantage les dangers auxquels sont confrontées les personnes touchées et n'entame pas les capacités des communautés en matière de consolidation de la paix et de reconstruction.
Négociation	Processus consistant à influencer des individus ou des groupes par l'intermédiaire d'une prise de décision conjointe. L'ensemble des parties doit manifester son consentement à participer au processus et à accepter et respecter le résultat convenu. (OCHA, Humanitarian Negotiations with Armed Groups: A Manual for Practitioners [Négociations humanitaires avec les groupes armés : manuel à l'intention des praticiens], 2006, p. 5)
Niveau des interventions d'urgence (UNICEF)	• Niveau 1 : dans ce cas de figure, le bureau de pays peut intervenir en mobilisant son personnel, ses fonds, ses fournitures et d'autres ressources, avec l'aide de rigueur du bureau régional concerné ou du siège. • Niveau 2 : le bureau de pays a besoin de l'appui renforcé des autres structures de l'organisation (siège, bureau régional et bureaux de pays) pour intervenir, et sollicite le leadership et le soutien du bureau régional pertinent. • Niveau 3 : l'ampleur de la situation d'urgence requiert la mobilisation de l'ensemble de l'organisation.

Non-discrimination	Principe selon lequel aucune discrimination n'est faite entre les enfants, les personnes et les communautés pour quelque motif que ce soit, y compris l'âge, le sexe, le genre, l'origine et l'appartenance ethnique, la couleur de peau, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle, le statut VIH, la langue, la documentation civile, la religion, la situation de handicap, l'état de santé, les opinions politiques ou autres. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Obstacle (pour les personnes handicapées)	Facteur empêchant une personne de bénéficier d'un accès et de participer à la société de manière pleine et égalitaire. Un obstacle peut être environnemental, notamment physique (comme la présence d'escaliers et l'absence de rampes ou d'ascenseurs), comportemental (telles les perceptions négatives envers les personnes âgées ou handicapées), institutionnel (à l'instar des politiques susceptibles de conduire à une discrimination à l'égard de certains groupes) ou lié à la communication (comme la diffusion d'informations sous un format unique). Dans certains cas, les obstacles existent en amont des conflits ou des catastrophes naturelles, et dans d'autres, ils peuvent être des conséquences involontaires de l'intervention humanitaire.
Organisation de la société civile	Il peut s'agir d'une organisation communautaire et ou non gouvernementale, d'un syndicat, d'un groupe religieux, d'une organisation de femmes, d'une institution universitaire ou d'un autre groupe volontaire privé.
Organisation communautaire	Groupe de petite taille souvent informel desservant les communautés.
Participation communautaire	Processus dynamique facilitant l'établissement de liens entre la communauté et d'autres parties prenantes afin que les personnes touchées par une crise influent davantage sur l'intervention et ses conséquences sur leur situation. C'est un moyen de garantir la redevabilité des acteurs humanitaires en facilitant et en structurant la communication continue sur la pertinence et l'efficacité des initiatives, et en assurant la participation directe des communautés à la planification, à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités. (Sphère, Sphere Glossary, 2019, et UNICEF, Minimum Quality Standards and Indicators in Community Engagement [Normes et indicateurs minimaux en matière de participation communautaire], 2020)
Participation de l'enfant	La manifestation du droit de chaque enfant à exprimer librement son opinion, à la voir dûment prise en considération, à peser sur la prise de décisions et à obtenir des changements. Cela implique que tous les enfants, notamment les plus marginalisés et ceux qui sont distingués par leur âge, genre ou handicap, interviennent en connaissance de cause et à titre volontaire. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire , 2019)
Participation	Processus et activités qui permettent aux personnes affectées par la crise de jouer un rôle actif dans tous les processus décisionnels qui les touchent. La participation est un droit et est volontaire. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire , 2019)
Pérennisation de la paix	Approche de la consolidation de la paix mise en avant dans deux résolutions parallèles des Nations Unies (A/RES/70/262 et S/RES/2282), qui appelle les acteurs à apporter un soutien proactif aux capacités existantes en matière de paix, om qu'elles soient. Si la consolidation de la paix prend forme à la suite d'un conflit, la pérennisation de la paix s'attache à comprendre et à renforcer les piliers qui soutiennent la cohésion sociale, le développement durable, l'état de droit et la sécurité des personnes.
Personne déplacée (à l'intérieur de son propre pays)	Personne seule ou en groupe qui a été forcée ou contrainte à fuir ou à quitter son foyer ou son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de la personne ou de catastrophes naturelles ou anthropiques, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998)

Personne s'occupant d'enfants	Personne qui assure la supervision, la protection et la prise en charge quotidienne d'un enfant, sans que sa responsabilité juridique soit nécessairement engagée. Dans la mesure du possible, ces fonctions quotidiennes sont assurées de manière continue par une même personne. La communauté, soit par tradition, soit par les pratiques courantes, accepte que cette personne assure la supervision, la protection et la prise en charge quotidienne d'un enfant, en application de la coutume. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Personnel de l'UNICEF	Toute personne ayant reçu une lettre de nomination conformément à l'article 4.1 du Statut du personnel des Nations Unies, ainsi que toute personne travaillant pour l'UNICEF dans le cadre d'une relation contractuelle individuelle avec l'organisation, notamment : les volontaires, les stagiaires, les consultants, les sous-traitants individuels, le personnel fourni à titre gracieux et le personnel de réserve.
Plaidoyer (UNICEF)	Le travail de plaidoyer est un processus mûrement réfléchi, reposant sur des données probantes, destiné à influencer directement ou indirectement les décideurs, les parties prenantes et toutes les personnes concernées afin qu'ils soutiennent et mettent en œuvre des actions contribuant au respect des droits des femmes et des enfants. (« Manuel de plaidoyer de l'UNICEF », 2010, p. 3)
Plan de continuité des opérations	Plan qui documente les mesures et les procédures requises en cas d'événement perturbateur afin d'assurer la continuité des services essentiels fournis dans le cadre des activités et de permettre à l'UNICEF de mieux faire face aux incidents et de prendre les mesures s'imposant en vue d'atténuer l'impact sur ses actifs et ses activités.
Préparation (aux situations d'urgence)	Mécanismes et systèmes mis en place à l'avance afin d'intervenir efficacement et au moment voulu en cas de crise humanitaire urgente, et qui reposent sur l'analyse des risques présents dans un contexte particulier et tiennent compte des capacités nationales et régionales. (UNICEF, Preparedness for Emergency Response in UNICEF: Guidance Note [Préparation aux interventions d'urgence à l'UNICEF : note d'orientation], 2016, p. 44)
Prestataire de dernier recours	Lorsque nécessaire et sous réserve de l'accessibilité, de la sûreté et de la disponibilité d'un financement, l'organisme chef de file, en tant que prestataire de dernier recours, doit être prêt à déployer les services nécessaires pour combler les lacunes cruciales mises en évidence par le cluster et décrites dans le plan d'intervention humanitaire. Lorsque cela n'est pas possible, faute d'accès ou de ressources, le prestataire de dernier recours doit continuer de plaider pour l'octroi d'un accès suffisant et de ressources adéquates afin de pouvoir répondre aux besoins cernés.
Prévention et lutte contre les infections	Approche scientifique et solution pratique conçues pour prévenir tout problème de santé dû à une infection chez les patients et les agents de santé. Elle a trait à l'épidémiologie, aux sciences sociales, au renforcement du système de santé et aux maladies infectieuses. (UNICEF, COVID-19 Emergency Preparedness and Response, WASH and Infection Prevention and Control in Health Facilities, Guidance Note, [Préparation et riposte à l'épidémie de COVID-19, EAH, prévention et lutte contre les infections dans les établissements de santé, Note d'orientation], 2020 ; et Organisation mondiale de la Santé, Clean Care is Safer Care: Infection Prevention and Control [Un soin propre est un soin plus sûr : prévention et lutte contre les infections])
Principes humanitaires	Toute action humanitaire repose sur les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. L'Assemblée générale des Nations Unies a entériné ces principes, relevant du droit international humanitaire, dans ses résolutions 46/182 et 58/114. Les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire reposent sur les principes humanitaires que l'UNICEF s'est engagé à respecter dans le cadre de son action humanitaire.
Prise en charge des cas	Approche ayant pour objectif de répondre aux besoins d'un enfant et de sa famille de manière appropriée, systématique et dans un délai raisonnable, à travers un appui direct et/ou une orientation vers les services compétents. L'intérêt supérieur de l'enfant guide toujours cette approche. Les services de gestion des cas peuvent avoir pour but de répondre aux besoins des enfants et des femmes qui ont déjà subi des préjudices (comme les enfants séparés) ou de prévenir tout préjudice pouvant être subi par les femmes et les enfants très vulnérables ou exposés à des risques accrus. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)

Prise en compte de la protection	Processus d'intégration des principes de protection et de promotion d'un accès satisfaisant à l'aide, la sécurité et la dignité au titre d'une action humanitaire. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire , 2019)
Prise en compte des questions de conflits	La capacité d'une organisation à comprendre le contexte dans lequel elle intervient ainsi que l'interaction entre ses interventions et le contexte, et à agir en conséquence afin d'éviter les effets négatifs (« ne pas nuire ») et d'optimiser les effets positifs sur les facteurs propres au conflit concerné.
Prise en compte des risques dans les programmes	Approche de programmation visant à réduire les risques de chocs et de stress sur le bien-être des enfants, leurs communautés et leurs systèmes, en contribuant à un développement résilient. Elle s'appuie sur une analyse rigoureuse des chocs (aléas ou phénomènes soudains et potentiellement préjudiciables) et des stress (situations chroniques pouvant s'étendre sur une période plus longue), ainsi que des capacités et des vulnérabilités sous-jacentes dans un contexte donné fragile, de conflit et exposé à des risques. (UNICEF, Preparedness for Emergency Response in UNICEF: Guidance Note, 2016, p. 6)
Procédure de l'intérêt supérieur	Procédure de gestion des cas individuels mise en œuvre par le HCR pour garantir que le principe de l'intérêt supérieur (énoncé dans l'article 3 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant) est respecté dans le cadre du travail avec des enfants individuels concernés. Ce processus en plusieurs étapes comprend l'identification, l'évaluation, la planification d'actions, leur mise en œuvre, le suivi et la clôture du cas. Il inclut deux éléments de procédure importants : l'évaluation de l'intérêt supérieur et la détermination de l'intérêt supérieur. Les États et autres acteurs impliqués sont également obligés d'établir des procédures formelles pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant individuel ou d'un groupe d'enfants si les décisions ont un impact important sur ledit enfant ou groupe d'enfants. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Programmation à distance	Programmation effectuée sans la présence du personnel en raison de risques inacceptables pour la sécurité ou du déni d'accès imposé par les autorités. (UNICEF, Remote Programming in Humanitarian Action: Programme guidance, [Note d'orientation de l'UNICEF sur la programmation à distance dans l'action humanitaire], 2012).
(Devoir de) protection	Devoir auquel l'UNICEF ne peut renoncer et en vertu duquel l'organisation est tenue d'atténuer ou de faire face aux risques prévisibles susceptibles de causer un préjudice ou des blessures aux membres de son personnel et à leurs ayants droit familiaux.
Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « atteinte sexuelle » ou « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. (Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels [ST/SGB/2003/13]). Dans le système des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales internationales (ONG), l'expression « protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles » fait référence aux mesures prises pour prévenir, atténuer et sanctionner les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par leur personnel et le personnel associé, dont les fonctionnaires d'État, les militaires et les volontaires communautaires participant à la fourniture de l'aide humanitaire.
Protection des civils en période de conflit armé	Structures et politiques ayant pour fondement le droit international humanitaire, les droits de la personne et le droit des réfugiés, mises en place par les Nations Unies, les États et d'autres acteurs humanitaires afin de protéger les populations vulnérables des effets d'un conflit armé en instaurant un éventail de priorités allant des plus immédiates, à savoir réduire au minimum les victimes civiles (entre autres, de meurtres, de mutilations et de la violence sexuelle), à celles à plus long terme, comme la promotion de l'état de droit, de la sécurité, de la loi et l'ordre au sein d'un État. (Glossaire de l'OCHA)

Qualité	Dans le secteur humanitaire, la qualité signifie l'efficacité (l'impact), l'efficience (mise en œuvre en temps voulu et coûts), la pertinence (prise en compte des droits, des besoins, de la culture, de l'âge, du genre, des handicaps et du contexte), et l'égalité (non-discrimination et accès égal) de l'intervention humanitaire. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Redevabilité envers les populations touchées	Engagement de la part des organisations humanitaires à faire un usage responsable du pouvoir en prenant en considération les personnes qu'elles se proposent d'aider, en leur rendant des comptes et en répondant de leurs actes auprès d'elles. Cela passe par le placement de ces communautés et des personnes au cœur de l'action humanitaire et par la promotion du respect de leurs droits fondamentaux qui reposent sur le droit de vivre dans la dignité et le droit à la protection et à la sécurité, tels qu'énoncés par le droit international. (UNICEF, « Accountability to Affected Populations Handbook » [Manuel sur la redevabilité envers les populations touchées] [projet], 2019, p. 5.) Il en résulte que tous les hommes, toutes les filles et toutes les femmes vulnérables, exposés aux risques et touchés par des crises qui sont soutenus dans le cadre des opérations humanitaires de l'UNICEF peuvent demander des comptes à l'organisation concernant la défense et la protection de leurs droits, l'obtention de résultats efficaces pour eux, la prise en compte de leurs besoins, préoccupations et préférences, et l'emploi de méthodes de travail de nature à renforcer leur dignité, leurs capacités et leur résilience. (UNICEF, « Putting People at the Centre of Humanitarian Action: Integrating accountability to affected people » [Placer les populations au cœur de l'action humanitaire : la redevabilité envers les populations touchées], mars 2017)
Réfugié	Toute personne qui, ayant quitté son pays d'origine, se voit accorder une protection par un autre pays sur la base d'une crainte fondée de persécution pour l'une des causes (ethnicité, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier ou opinions politiques) énumérées dans la Convention de 1951, ou à la suite d'un conflit, d'une violence généralisée ou d'autres circonstances ayant gravement perturbé l'ordre public, et qui, par conséquent, nécessitent une protection internationale. (Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, art. 1A2), 1951, telle que modifiée par le Protocole de 1967)
Relèvement	Restauration et, le cas échéant, amélioration des installations, des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les initiatives visant à réduire les facteurs de risque.
Renforcement des systèmes (UNICEF)	Un système est par définition l'ensemble des personnes, institutions, politiques, ressources et activités dont l'objectif principal est de fournir un service public essentiel à la population. Voir Service essentiel. L'UNICEF œuvre à renforcer les systèmes de santé, d'éducation, d'EAH, de protection sociale et de protection de l'enfance en soutenant une ou plusieurs des fonctions suivantes : les ressources humaines ; le financement ; les politiques ; la gouvernance ; la gestion de l'information et la collecte de données ; la fourniture de produits, de matériel et de technologies ; et la prestation de services afin d'améliorer l'accès, la couverture, la qualité et l'efficacité des systèmes.
Résilience	Capacité d'un système, d'une communauté, d'une société ou d'un individu exposé à des aléas de surmonter et d'absorber leurs effets néfastes, d'y résister, de s'y adapter, et de s'en relever en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019) L'UNICEF définit la résilience comme la capacité des enfants, des communautés et des systèmes à anticiper, prévenir, résister, s'adapter et se remettre des stress et des chocs, tout en faisant avancer les droits de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisés. (Document de position de l'UNICEF sur la résilience)

Résultat collectif	Résultat concret et mesurable que les acteurs pertinents (humanitaires et du développement par exemple) souhaitent atteindre conjointement sur une période allant de trois à cinq ans, afin de réduire les besoins et les vulnérabilités des personnes ainsi que les risques auxquels elles sont exposées tout en renforçant leur résilience.
Risque	Dans l'action humanitaire, le risque est la probabilité qu'un préjudice soit causé par un aléa ainsi que la perte potentielle de vies, de moyens de subsistance, de biens et de services. C'est la probabilité de survenue de menaces internes et externes combinées avec l'existence d'individus vulnérables. En protection de l'enfance, le risque fait référence à la probabilité que des violations et des menaces aux droits des enfants se manifestent et causent préjudice à ces derniers. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Sauvegarde de l'enfance	La responsabilité qui incombe aux organisations de s'assurer que leur personnel, leurs activités et leurs programmes ne nuisent pas aux enfants. Cette responsabilité passe par les politiques, les procédures et les pratiques visant à empêcher que les organisations humanitaires portent préjudice aux enfants. Il s'agit également des mesures à prendre pour réagir et mener les enquêtes nécessaires en cas de préjudice. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Sauver des vies ensemble	Série de recommandations visant à resserrer la collaboration en matière de sécurité entre les Nations Unies, les ONG internationales et les organisations internationales. Cette approche reconnaît les menaces à la sécurité ressenties de manière collective et l'importance de la collaboration pour garantir la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle a pour objectif de renforcer la capacité des organisations partenaires à prendre des décisions éclairées et à mettre en œuvre des dispositifs de sécurité efficaces en vue d'accroître la sûreté et la sécurité du personnel et des opérations. (UN Security Management System Policy Manual, « Saving Lives Together », [Manuel des politiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, chapitre II, section G, « Sauver des vies ensemble »], p. 49)
Service essentiel	Service public s'inscrivant dans une gamme fournie par le gouvernement, des acteurs privés, et des organisations à but lucratif et non lucratif dans les domaines, entre autres, des soins de santé, de l'éducation, de l'accès à l'eau et à l'assainissement, du logement et de l'électricité, et dont l'interruption serait de nature à mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité personnelle de toute ou partie de la population. (Organisation internationale du Travail, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, 2001, p. 293) L'UNICEF étend le champ d'application des services essentiels aux soins de santé primaires, à la nutrition, à la lutte contre le VIH, à l'EAH, à l'éducation, à la protection sociale et à la protection de l'enfance. La continuité des services essentiels garantit la fourniture ininterrompue de différents services, à savoir : les soins de santé primaires (notamment la vaccination et la santé des mères, des nourrissons, des enfants et des adolescents, la santé sexuelle et reproductive, la lutte contre le VIH/sida et les soins en rapport avec la violence basée sur le genre), la nutrition, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la protection de l'enfance, le soutien en matière de santé mentale et l'aide psychosociale, l'accès à l'éducation nécessaire à l'apprentissage constant, les systèmes de protection sociale, et d'autres services en fonction de la situation.

Situation d'urgence	Situation qui constitue une menace pour la vie et le bien-être d'une grande partie d'une population et qui requiert une intervention extraordinaire pour assurer la survie et la protection de cette population et lui fournir des soins (CPI). • Situation d'urgence complexe: Crise humanitaire dans un pays, une région ou une société qui engendre un effondrement considérable ou total de l'autorité suite à un conflit interne ou externe, et qui nécessite une réponse internationale qui dépasse la mission ou la capacité d'un seul organisme. • Situation d'urgence complexe: Crise humanitaire majeure dans laquelle une forte proportion de la population est vulnérable à la mort, la maladie ou la perturbation de ses moyens de subsistance sur une longue période de temps. • Situation d'urgence soudaine: Crise humanitaire qui n'est précédée d'aucun avertissement ou presque.
Soin attentif	Conditions créées par les politiques, les programmes et les services publics, qui permettent aux communautés et aux personnes s'occupant d'enfants de répondre aux besoins de développement de ces derniers en promouvant les bonnes pratiques de santé, d'hygiène et de nutrition, et l'apprentissage précoce, en les protégeant des menaces et en leur prodiguant des soins adaptés.
Soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale	Tout type de soutien local ou externe visant à protéger ou à promouvoir le bien-être psychosocial et à prévenir ou traiter les troubles mentaux. Les programmes de soutien en matière de santé mentale et d'aide psychosociale visent à : 1) réduire et prévenir les préjudices, 2) renforcer la résilience pour surmonter l'adversité, et 3) améliorer les conditions de soins qui permettent aux enfants et aux familles de survivre et de s'épanouir. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019) sur leur expérience avec une organisation humanitaire ou le système humanitaire en général. Ces informations sont ensuite utilisées à diverses fins, notamment pour la prise de mesures correctives en vue d'améliorer certains éléments de l'intervention. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Trafic illicite d'êtres humains	Fait d'assurer l'entrée dans un État d'une personne sans papiers, qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel. (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, article 3a, 2000)
Traite des êtres humains	Recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes, aux fins d'exploitation, par le recours à la contrainte, à la tromperie, à l'abus d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre de paiements pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur la victime visée. On entend par traite des enfants, l'exploitation de ces derniers, quels que soient les moyens employés. La traite peut se circonscrire aux frontières d'un État ou avoir une dimension internationale. (Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, article 3a, 2000 ; Organisation internationale pour les migrations, « Termes clés de la migration », disponible à l'adresse suivante : https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration)
Transfert en espèces à des fins humanitaires	Fourniture d'une aide monétaire (espèces ou argent électronique) à des particuliers, des ménages ou des communautés dans le cadre d'une intervention humanitaire. Cette modalité se distingue des coupons et de l'aide en nature.

Violence basée sur le genre (ou « liée au genre »)	Expression générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (le genre). Cette expression englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances d'ordre physique, sexuel, mental et économique, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Ce terme est principalement utilisé pour décrire la violence due à l'expression du rapport de forces inégal entre les hommes et les femmes, qui prive les femmes et les filles du même pouvoir social, économique et politique que les hommes et les garçons. (CPI, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2015)
Violence sexuelle et basée sur le genre	Tout acte commis à l'encontre de la volonté d'une personne qui est fondé sur des normes de genre et des relations de pouvoir inégales. Cette expression englobe les menaces de violence et la coercition. Il peut s'agir de violence physique, émotionnelle, psychologique ou sexuelle et prendre la forme d'un refus de ressources ou d'accès à des services. Le préjudice peut être causé aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)
Vulnérabilité	Mesure dans laquelle certaines personnes peuvent être touchées, de manière disproportionnée, par les perturbations causées à leur environnement physique et aux dispositifs d'aide sociale par une catastrophe ou un conflit. La vulnérabilité est propre à chaque personne et à chaque situation. Les facteurs déterminants peuvent être d'ordre physique, social, économique et environnemental. Dans le cadre de la protection de l'enfance, la vulnérabilité fait référence aux caractéristiques individuelles, familiales, communautaires et sociétales qui réduisent la capacité des enfants à faire face aux effets négatifs des violations ou des menaces pesant sur leurs droits. (Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019)

ANNEXE 2 RÉFÉRENCES

CHAPITRE I. CADRE, PRINCIPES ET REDEVABILITÉ

Champ d'application des Principaux engagements

- *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989 et Protocoles facultatifs concernant : l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000 ; et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000 ; et établissant une procédure de présentation de communications, 2011
- Nations Unies, Objectifs de développement durable, 2015
- Programme d'action pour l'humanité
- Programme de pérennisation de la paix à l'échelle du système des Nations Unies, 2016
- Dispositif mondial d'aide humanitaire, *Principes en matière de partenariat*, 2007

Cadre juridique international

Droit international des droits de la personne

- *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948
- *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, 1965
- *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966
- *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 1966
- *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989 et Protocoles facultatifs concernant : l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2000 ; et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000 ; et établissant une procédure de présentation de communications, 2011
- *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979 et *Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1999
- *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 1984 et *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 2002
- *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, 2007
- *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, 1990
- *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, 1951
- *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*, 2006
- *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 1998

Droit international humanitaire

- Les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels
- *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, 2000
- *Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles*, 1954
- *Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction*, 1972
- *Convention sur certaines armes classiques et ses cinq Protocoles*, 1980

- *Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction* (Convention sur les armes chimiques), 1993
- *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, 1997

Normes et lois régionales et internationales relatives aux réfugiés, à l'apatridie et aux déplacements internes

- *Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés*, 1951 et 1967
- *Convention relative au statut des apatrides*, 1954
- *Convention sur la réduction des cas d'apatridie*, 1961
- *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, 2004
- *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, 1990
- Nations Unies, Résolution 71/1 adoptée par l'Assemblée générale, « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », A/RES/71/1, 2016

Conventions et directive régionales

- *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique*, 1969
- *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique* (Convention de Kampala), 2009
- Union européenne, Directive 2004/83/CE du Conseil concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, 2004
- *Déclaration de Carthagène sur les réfugiés*, 1984

Cadres relatifs aux réfugiés, à l'apatridie et aux déplacements internes

- *Pacte mondial sur les réfugiés*, 2018
- *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, 2018
- *Plan d'action global pour mettre fin à l'apatridie : 2014 – 2024*
- *Guidance Note of the Secretary General: The United Nations and Statelessness*, 2018

Directives, règles et normes relatives aux réfugiés, à l'apatridie et aux déplacements internes

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 2008
- HCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié*, 2011
- HCR, *Principes directeurs sur la protection internationale n° 12*, 2016
- HCR, *Manuel sur la protection des apatrides*, 2014

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies

- Nations Unies, Résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés : [S/RES/1612](#), 2005 ; [S/RES/1882](#), 2009 ; [S/RES/1998](#), 2011 ; [S/RES/2068](#), 2012 ; [S/RES/2143](#), 2014 ; [S/RES/2225](#), 2015 ; et [S/RES/2427](#), 2018
- Nations Unies, Résolutions du Conseil de sécurité sur les *violences sexuelles liées aux conflits* : [S/RES/1820](#), 2008 ; [S/RES/1888](#), 2009 ; [S/RES/1960](#), 2010 ; [S/RES/2106](#), 2013 ; [S/RES/2242](#), 2015 ; [S/RES/2331](#), 2016 ; et [S/RES/2467](#), 2019
- Nations Unies, Résolution 2286 du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, [S/RES/2286](#), 2016
- Nations Unies, Résolution 2475 du Conseil de sécurité sur la protection des personnes handicapées en période de conflit armé, [S/RES/2475](#), 2019

Normes et principes internationaux

Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies

- Nations Unies, [Résolution 62/141 de l'Assemblée générale, « Droits de l'enfant », A/RES/62/141](#), 2007
- Nations Unies, [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#)
- Nations Unies, [Résolution 58/114 de l'Assemblée générale, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », A/RES/58/114](#), 2003
- Nations Unies, [Résolution 69/283 de l'Assemblée générale « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe \(2015-2030\) », A/RES/69/283](#), 2015

Mécanismes de défense des droits de la personne

- [Appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général](#), 2020
- Nations Unies, [« Human Rights up Front »](#), 2015
- HCR, Résolutions annuelles sur les droits de l'enfant, notamment : [« Protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire », A/HRC/RES/37/20](#), 2018

Principes humanitaires

- Nations Unies, [Résolution 46/182 de l'Assemblée générale, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies », A/RES/46/182](#), 1991
- Nations Unies, [Résolution 58/114 de l'Assemblée générale, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », A/RES/58/114](#), 2003
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), [« Que signifient les principes humanitaires ? »](#), 2012
- Comité permanent interorganisations (CPI), [IASC Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escort for Humanitarian Convoys](#), 2013
- UNICEF, [« Key Messages and Guidance on UNICEF Engagement in the Agenda on Preventing and Countering Violent Extremism »](#)

Collaboration avec des acteurs non étatiques

- UNICEF, [« Programme Guidance Note on Engaging with Non-State Entities in Humanitarian Action »](#), 2011 (mise à jour à paraître)
- OCHA, [Humanitarian Negotiations with Armed Groups: A Manual for Practitioners](#), 2006
- UNICEF, [« Access Framework »](#), 2020 (à paraître)

Missions intégrées des Nations Unies

- Secrétaire général des Nations Unies, Décisions du Secrétaire général – réunion du comité politique du 25 juin, Décision n° 2008/24 – Integration, 2008
- Secrétaire général des Nations Unies, [UN Policy on Integrated Assessment and Planning](#), 2013
- Integrated Assessment and Planning (IAP) Working Group, [Integrated Assessment and Planning Handbook](#), 2013
- CPI, [Review of the Impact of UN Integration on Humanitarian Action](#), 2015
- UNICEF, [« Engaging Effectively With Integrated UN Presences – A Technical Note for UNICEF Staff »](#), 2014

Normes humanitaires internationales

- Sphère, [Le manuel Sphère : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire](#), 2018
- CHS Alliance, Groupe URD et Projet Sphère, [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#), 2014
- Réseau inter-agences pour l'éducation et les situations d'urgence, [Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement](#), 2010
- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, [Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire](#), 2019

Ne pas nuire

- CDA Collaborative, « [Do No Harm: a Brief Introduction from CDA](#) », 2018

Importance de la protection

- CPI, « [Politique du Comité permanent \[interorganisations\] sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#) », 2016
- CPI, « [La place centrale de la protection dans l'action humanitaire. Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations](#) », 2013
- Comité international de la Croix-Rouge, [Standards professionnels pour les activités de protection](#), 2018

Participation de l'enfant

- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, [Observation générale n° 12 \(2009\): Le droit de l'enfant d'être entendu](#), 20 juillet 2009
- Educo, Plan International, Save the Children UK, War Child UK et World Vision International, [Interagency Study on Child-Friendly Feedback and Complaint Mechanisms Within NGO Programmes](#), 2015
- Cyril Bennouna, Hani Mansourian et Lindsay Stark, « [Ethical considerations for children's participation in data collection activities during humanitarian emergencies: A Delphi review](#) », *Conflict and Health*, vol. 11, n° 5, 2017
- Save the Children, [Children's MIRA: Listening to Children During Emergencies \(A Tool for Conducting Multi-Cluster Initial Rapid Assessments with Children\)](#), 2016
- Sommet mondial sur l'action humanitaire, « [Compact for Young People in Humanitarian Action](#) », 2016
- World Vision, [Children and Young People's Participation: An Essential Approach for Ending Violence Against Children](#), 2017
- Inter-Agency Working Group on Children's Participation (IAWGCP), [Children's Participation in Decision Making: Why Do It, When to Do It, How to Do It](#), 2007
- Save the Children Fund, [Every Child's Right to Be Heard: A Resource Guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No 12](#), 2011
- Save the Children, [Guidelines for Children's Participation in Humanitarian Programming](#), 2013
- Save the Children, [Trousse à outils du suivi et de l'évaluation de la participation des enfants](#), 2014
- Save the Children (Suède), [Children's Right to be Heard and Effective Child Protection: A Guide for Governments and Children's Rights Advocates in Involving Children and Young People in Ending all Forms of Violence](#), 2010
- UNICEF, [Prenez-nous au sérieux ! L'implication des enfants handicapés aux décisions qui affectent leurs vies](#), 2013

Intérêt supérieur de l'enfant

- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, [Observation générale n° 14 \(2013\) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale \(art. 3, par. 1\)](#), 29 mai 2013
- HCR, [Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant](#), 2008 (nouvelle version à paraître)

Redevabilité envers les populations touchées

 **Voir les références se rapportant aux Engagements généraux au titre des programmes**

Sauvegarde de l'enfance

- UNICEF, « [Policy on Conduct Promoting the Protection and Safeguarding of Children](#) », 2016
- UNICEF, « [UNICEF Procedure for a child safeguarding framework](#) », 2019

	Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles - Nations Unies, Circulaire du Secrétaire général, « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » ST/SGB/2003/13, 2003 - Nations Unies, « Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels », 2018 - Nations Unies, « Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles », 2019 - Groupe de travail sur la protection contre les actes d'exploitation et les abus sexuels - CPI, « IASC Six Core Principles Relating to Sexual Exploitation and Abuse », 2019  Voir les références se rapportant aux Engagements généraux au titre des programmes Protection des données - Nations Unies, « UN Principles on Personal Data Protection Privacy », 2018 - UNICEF, « Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation », 2015
--	---

CHAPITRE II. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Préparation	- UNICEF, « UNICEF Procedure on Preparedness for Emergency Response », 2020 - UNICEF, Préparation aux interventions d'urgence à l'UNICEF : note d'orientation, 2016 - CPI, « Emergency Response Preparedness Guidelines », 2015 - CPI, « Common Framework for Preparedness », 2013 Préparation et intervention humanitaire en milieu urbain - UNICEF, « Advantage or Paradox? The challenge for children and young people of growing up urban », 2018 - UNICEF, Shaping urbanization for children: A handbook on child-responsive urban planning, 2018
Coordination	- Nations Unies, Résolution 46/182 de l'Assemblée générale, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies », A/RES/46/182 - CPI, Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national, 2015 - CPI, « Operational Guidance on the Concept of 'Provider of Last Resort' », 2008 - CPI, « IASC Scale-Up Protocol for the Control of Infectious Disease Events », 2019 - OCHA, « Humanitarian Programme Cycle », 2019 - CPI, « IASC Scale-up protocols », 2018 - CPI, Inter-agency SOPs for Early Action to El Nino and La Nina Episodes, 2018 - UNICEF, Cluster Coordination : Note d'orientation sur la coordination sectorielle pour les bureaux de pays, 2015 - CPI, Module de référence pour la coordination sectorielle au niveau national, 2015 - CPI, « Monitoring de la réponse humanitaire », 2015 - CPI, « Inter-Agency Rapid Response Mechanism (IARRM) », 2013

Accès humanitaire	• UNICEF, « Access Framework », à confirmer (à paraître) • OCHA, « Humanitarian Relief Operations in Armed Conflict: IHL Framework », 2019 • OCHA, <i>Demeurer et accomplir : Bonnes pratiques pour les acteurs humanitaires dans les environnements de sécurité complexes</i>, 2011 • Département fédéral suisse des affaires étrangères, OCHA et Conflict Dynamics International (CDI), <i>Humanitarian Access in Situations of Armed Conflict Practitioners' Manual Summary</i>, 2017 • CDI, <i>Négociation de l'accès humanitaire: Directives destinées aux négociateurs humanitaires</i>, 2017
Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	• CPI, <i>IASC Commitments on Accountability to Affected People and Protection from Sexual exploitation and Abuse</i>, 2017 • CPI, <i>IASC Plan for Accelerating Protection from Sexual Exploitation and Abuse in Humanitarian Responses at Country-level</i>, 2018 • CPI, <i>IASC Strategy: Protection from and response to Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment</i>, 2018 • CPI, <i>Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA): Inter-agency cooperation in community-based complaint mechanisms</i>, 2016 • Manuel sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (à paraître)
Redevabilité envers les populations touchées	• CPI, <i>IASC Commitments on Accountability to Affected People and Protection from Sexual exploitation and Abuse</i>, 2017 • CPI, « IASC Accountability to Affected Populations Annexes – Tools, Guidance and Case studies », 2018 • CHS Alliance, Groupe URD et Projet Sphère, <i>Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité</i>, 2014 • UNICEF, « Integrating Accountability to Affected People », 2017 • Manuel sur la redevabilité envers les populations touchées (à paraître)
Approvisionnement et logistique	 Voir les références se rapportant aux engagements opérationnels

CHAPITRE II. APPROCHES PROGRAMMATIQUES

Établissement de liens entre l'action humanitaire et le développement	• UNICEF, « UNICEF Procedure on Linking Humanitarian and Development Programming », 2019 • UNICEF, <i>Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF axé sur les liens entre la programmation humanitaire et la programmation en faveur du développement</i>, 2019 • Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, « Companion Piece on Humanitarian-Development-Peace-Nexus », 2019 • UNICEF, <i>Recommandations relatives à la prise en compte des risques dans les programmes</i>, 2018 • UNICEF, <i>Guide to Conflict Analysis</i>, 2016 • UNICEF, <i>Conflict Sensitivity and Peacebuilding Programming Guide</i>, 2016 • Nations Unies, <i>Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030</i>, 2015
---	--

	Cohésion sociale – Établissement de liens entre l'action humanitaire, le développement et la paix - Nations Unies, <i>Integrated Assessment and Planning Handbook</i>, 2013 - UNICEF, « <i>UN Integration/Working in Mission Context</i> », 2018 - UNICEF, « <i>Engaging Effectively With Integrated UN Presences – A Technical Note for UNICEF Staff</i> », 2014 - UNICEF, « <i>Integrating Humanitarian Response and Development: Programme Framework for Fragile Contexts</i> », 2018
Durabilité environnementale et changements climatiques	- Nations Unies, « <i>Action climat</i> » - UNICEF, « <i>L'environnement et les changements climatiques</i> » - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), « <i>Qu'est-ce que la CCNUCC, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ?</i> » et CCNUCC, « <i>Atteindre les objectifs du développement durable grâce à l'action climatique</i> » - UNICEF, « <i>New Generation Situation Analysis Toolkit</i> », (CEE, p. 18), 2019 - UNICEF page Sharepoint sur le climat, l'énergie, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe - UNICEF, pages du manuel des procédures de programmation et de planification de l'UNICEF consacrées au climat, à l'énergie et à l'environnement - UNICEF, « <i>UNICEF Strategic Framework on Environmental Sustainability for Children 2016 – 2017</i> » - UNICEF, « <i>Executive Directive on addressing the impact of climate change on children</i> », CF/EXD/2016-002, 10 mars 2016
Adaptation au contexte local	- UNICEF, « <i>A Review of UNICEF's Approach to Localization in Humanitarian Action in UNICEF</i> », 2019 - Note technique sur l'adaptation au contexte local (à paraître)
Participation communautaire en faveur du changement comportemental et social	- UNICEF, <i>Minimum Quality Standards and Indicators in Community Engagement</i>, 2020 - UNICEF, « <i>Communication for Humanitarian Action Toolkit (CHAT)</i> », 2015
Transferts en espèces à des fins humanitaires	- UNICEF, « <i>Humanitarian Cash Transfer Programmatic Guidance</i> », 2018 - UNICEF, « <i>Toolbox for implementing Humanitarian Cash Transfers</i> » - UNICEF, <i>Orientation des programmes : Renforcer les systèmes de protection sociale réactifs aux chocs</i>, 2019 - Procédures opérationnelles normalisées pour les transferts en espèces à des fins humanitaires (à paraître) - UNICEF, « <i>Conditionality in Cash Transfers: UNICEF's Approach</i> », 2016

Estimation des besoins, planification, suivi et évaluation

- Sphère, *Le manuel Sphère : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire*, 2018
- CHS Alliance, *Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité*, 2014
- CPI, *Inter-Agency humanitarian evaluations, Process Guidelines*, 2018
- CPI, *Multi-cluster/sector Initial Rapid Assessment Manual*, 2015
- CPI, *Module de référence de l'IASC pour la mise en œuvre du cycle de programme humanitaire*, 2015
- CPI, *Guide opérationnel pour la coordination des évaluations lors de crises humanitaires*, 2012
- UNICEF, « *Field Monitoring Guidance* », 2018
- UNICEF, « *Politique d'évaluation révisée de l'UNICEF* », 2018
- UNICEF « *Procedure on the Implementation of the 2018 UNICEF Evaluation Policy* », 2018
- UNICEF, « *Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation* », 2015
- UNICEF, *Guide de la gestion axée sur les résultats : mobilisons-nous pour les enfants*, 2017
- Réseau d'apprentissage pour la responsabilisation et l'efficacité en matière d'assistance humanitaire (ALNAP), *Guide de l'évaluation de l'action humanitaire*, 2016
- Domaine de responsabilité VBG et Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), « *Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* », 2019

Santé

- Objectif de développement durable 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- Nations Unies, *Résolution 2286 du Conseil de sécurité S/RES/2286* condamnant les attaques visant les installations médicales et le personnel médical dans les situations de conflit, 2016
- Darmstadt, G.L., Bhutta, Z. A., Cousens, S., Adam, T., Walker, N., De Bernis, L., et Équipe de pilotage sur la survie néonatale de *The Lancet*, NSS, « *Evidence-based, cost-effective interventions: how many newborn babies can we save?* », *The Lancet*, 2005, 365 (9463): 977-988. 10.1016/S0140-6736(05)71088-6
- Organisation mondiale de la Santé (OMS), *Recommandations de l'OMS concernant les soins prénatals pour que la grossesse soit une expérience positive*, 2016
- OMS, *Standards pour l'amélioration de la qualité des soins maternels et néonataux dans les établissements de santé*, 2016
- OMS et UNICEF, *Survive and Thrive: Transforming care for every small and sick newborn*, 2019
- *Plan d'Action Mondial pour les Vaccins 2011-2020* et « *Plan d'Action Mondial pour les Vaccins 2021-2030* » (à paraître)
- OMS, « *What is the Quality of Care Network?* »
- UNICEF, *The UNICEF Health Systems Strengthening Approach*, 2016
- OMS, « *À propos du RSI* »
- UNICEF, « *Astana Global Conference on Primary Health Care: A renewed commitment to primary health care to achieve universal health coverage* », 2018
- CPI, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence*, 2007
- *Soins attentifs pour le développement de la petite enfance – Un cadre pour aider les enfants à suivre et à s'épanouir afin de transformer la santé et le potentiel humain*
- Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), « *Our Work* »
- OMS, *Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé*, 1946

	• OMS, UNFPA et HCR, <i>Clinical Management of Rape Survivors: Developing Protocols for Use with Refugees and Internally Displaced Persons</i>, 2004 • Groupe de travail interorganisations, « <i>Minimum Initial Service Package for Sexual and Reproductive Health In Crisis Situations: A Distance Learning Module</i> » • OMS, <i>Responding to Intimate Partner Violence and Sexual Violence Against Women</i>, 2013
VIH/sida	• CPI, <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/sida dans les situations d'urgence</i>, 2005 • UNICEF, « <i>HIV and AIDS in Humanitarian Action</i> » • Groupe de travail interorganisations, « <i>Manuel de terrain du Groupe interorganisations sur la santé reproductive en situations de crise humanitaire</i> », 2018 • OMS, <i>HIV and Infant Feeding in Emergencies: Operational Guidance</i>, 2018 • OMS, « <i>Guidelines on Post Exposure Prophylaxis for HIV</i> », 2015 • UNFPA, « <i>Minimal Initial Training Package Resources and Tools</i> », 2015
Nutrition	• Objectif de développement durable 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable • Nations Unies, <i>Résolution 2417 du Conseil de sécurité, S/RES/2417</i>, 2018 • Ressources du groupe thématique (« cluster ») mondial de la nutrition • OMS, <i>Code international de commercialisation des substituts du lait maternel : Questions fréquemment posées</i>, 2017 • UNICEF, <i>Improving Young Children's Diets During the Complementary Feeding Period. UNICEF Programming Guidance</i>, New York, 2020 • UNICEF, <i>Guidance on the Provision and Use of Breast-milk Substitutes in Humanitarian Settings</i>, 2018 (ajouter le lien vers la version de 2020) • UNICEF, « <i>Committed to Nutrition: A Toolkit for Action</i> », UNICEF, 2017 • UNICEF, <i>L'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans les situations d'urgence version 3.0</i>, Groupe de base IFE, 2017 • SMART, <i>Measuring Mortality, Nutritional Status, and Food Security in Crisis Situations</i>, 2015 • IPC Global Partners, <i>Integrated Food Security Phase Classification Technical Manual Version 3.0.</i>, 2019 • <i>The Harmonized Training Package</i> (évaluation et ensemble des domaines de programmation en situation d'urgence. Des présentations PowerPoint sont disponibles sur le site Internet du cluster Nutrition), 2011 • Home Fortification Technical Advisory Group (HFTAG), « <i>Micronutrients Step By Step Guidance</i> », 2015 • HFTAG, « <i>Technical brief on the use of home fortification with micronutrient powders containing iron in malaria endemic regions</i> », 2018 • UNICEF, « <i>Management of Severe Acute Malnutrition in Children</i> », 2015 • UNICEF, « <i>Gender and Nutrition in Emergencies</i> » • OMS, <i>Recommandations de l'OMS concernant les soins prénatals pour que la grossesse soit une expérience positive</i>, 2016 • UNICEF, <i>Guidance on the Monitoring of Salt Iodization Programmes and Determination of Population Iodine Status</i>, 2018 • OMS, <i>Guideline: Implementing Effective Actions for Improving Adolescent Nutrition</i>, 2018 • OMS, Programme alimentaire mondial et UNICEF, « <i>Joint Statement on Preventing and Controlling Micronutrient Deficiencies during an Emergency</i> », 2007 • UNICEF, « <i>Programme Guidance on Nutrition of children in middle childhood and adolescence</i> » (à paraître en fin d'année 2020)

Protection de l'enfance

- Cluster Protection, *Manuel de Coordination de la Protection de l'Enfant en Situation d'Urgence*, 2016
- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire*, 2019
- Organisation internationale du Travail (OIT), *Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants*, 1999
- OIT, *Convention (n° 138) sur l'âge minimum*, 1973
- *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, 1949
- *Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, 2000
- Conférence de La Haye de droit international privé, *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*, 1993

Soutien en matière de santé mentale et aide psychosociale

- UNICEF, « *Operational Guidelines on Community-based Mental Health and Psychosocial Support in Humanitarian Settings: Three-tiered support for children and families* » (version testée sur le terrain), 2018. Documentation associée : « *Orientation package* » et « *Compendium of resources* »
- CPI, *Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence*, 2007
- UNICEF, « *Technical Note on Mental Health and Psychosocial Support* », 2019
- UNICEF, « *Child Protection Advocacy Brief – Mental health and psychosocial support in emergencies* », 2018

Enfants non accompagnés et séparés de leur famille

- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Field Handbook on Unaccompanied and Separated Children*, 2016
- L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Toolkit on Unaccompanied and Separated Children*, 2017

Mécanisme de surveillance et de communication de l'information

- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, UNICEF et Département des opérations de maintien de la paix, « *Guidelines – Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict* », 2014
- Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, UNICEF et Département des opérations de maintien de la paix, « *Field Manual to Monitoring and Reporting Mechanism on Grave Violations against Children in Situations of Armed Conflict* », 2014

Enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

- UNICEF, « *Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés* » (Principes de Paris), 2007
- *Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats*, 2017
- *Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)*, 1986
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, 1990
- *Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)*, 1990
- *Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)*, 1990
- Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, 1997
- Université des Nations Unies, *Cradled by Conflict: Child Involvement with Armed Groups in Contemporary Conflict* et la série de dossiers intitulée « "State of the Research" Brief Series », 2018

Lutte antimines et armes explosives

- *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, 1999
- *Convention sur certaines armes classiques* (Protocole V et version modifiée du Protocole II), 2001
- *Convention sur les armes à sous-munitions*, 2008
- Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), « *International Mine Action Standards (IMAS)* »
- NILAM, *Mine Risk Education Best Practice Guidebook 9*, 2005
- Centre international de déminage humanitaire de Genève, *Explosive Ordnance Risk Education*, 2019
- UNICEF, *Emergency Mine Risk Education Toolkit*, 2008
- UNICEF, *Assistance to Victims of Landmines and Explosive Remnants of War: Guidance on Child-focused Victim Assistance*, 2016
- Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et OMS, *Lignes directrices pour la surveillance des traumatismes*, 2001
- OCHA, « *Explosive Weapons in Populated Areas* »

GBV

- UNICEF, « *Gender-based Violence in Emergencies Operational Guide* » et « *Programme Resource Pack* », 2019
- Domaine de responsabilité VBG et UNFPA, « *Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* », 2019
- CPI, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire*, 2015
- CPI, *Interagency Gender-based Violence Case Management Guidelines*, 2017
- Système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS), « *GBVIMS Tools* »
- UNICEF, *Communities Care: Transforming Lives and Preventing Violence*, 2014
- International Rescue Committee et UNICEF, *La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire*, 2012

	Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles  Voir les références se rapportant aux Engagements généraux au titre des programmes Prise en charge des cas • UNICEF, « Good Practice Principles on Information Handling and Management in CPIMS », 2016 • Directives inter-agences relatives à la gestion de dossiers et la protection de l'enfance, 2014 • International Rescue Committee et UNICEF, La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire, 2012 • Primero • CPI, Interagency Gender-based Violence Case Management Guidelines, 2017 • UNICEF, Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection, 2019 • L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, « Case Management Supervision and Coaching Training Package », 2018 • Nations Unies, Résolution 64/142 de l'Assemblée générale, « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », A/RES/64/142, 2010
Éducation	• Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 1960 • Objectif de développement durable 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie • Cluster Éducation mondial, Manuel du coordonnateur du Cluster Éducation, 2010 • UNICEF, Stratégie de l'UNICEF en matière d'éducation 2019–2030, 2019 • Réseau inter-agences pour l'éducation et les situations d'urgence, Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement, 2010 • Réseau inter-agences pour l'éducation et les situations d'urgence, « Le soutien psychosocial et l'apprentissage social et émotionnel dans les contextes affectés par des crises », 2016 • Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, Déclaration sur la sécurité dans les écoles et lignes directrices y afférentes • Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, « Safe to Learn: Call to Action » • Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation, « Guidance, Tools, Research & Evidence » • Ressources de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles • UNICEF, « Rapid Response Mechanisms for Humanitarian Action » • Guide de poche sur la violence basée sur le genre • Alliance mondiale pour la prévention des risques de catastrophe et la résilience dans le secteur de l'éducation, La sécurité intégrée à l'école • Réseau inter-agences pour l'éducation et les situations d'urgence, Note d'orientation de l'INEE sur l'éducation tenant compte des questions de conflits, 2013

Eau, assainissement et hygiène

- Nations Unies, [Résolution 64/292 de l'Assemblée générale, « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement », A/RES/64/292](#), 2010
- *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, [article 11 sur le droit à un niveau de vie suffisant](#), 1966
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, [Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau, E/C.12/2002/11](#), 2002
- Cluster EAH, « [Global WASH Cluster Coordination Tool Kit](#) »
- Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène
- Save the Children, Pacte mondial des Nations Unies et UNICEF, [Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant](#)
- Geneva Water Hub et Plateforme pour le droit international de l'eau douce de l'université de Genève, [Liste de principes de Genève sur la protection des infrastructures hydrauliques](#), 2019

Protection sociale

- UNICEF, [Orientation des programmes : Renforcer les systèmes de protection sociale réactifs aux chocs](#), 2019
- UNICEF, [Cadre pour le Programme mondial de protection sociale de l'UNICEF](#), 2019
- SPAN, « [Guidance Package on Social Protection across the Humanitarian-Development Nexus \(SPaN\)](#) », 2019
- Oxford Policy Management, « [Shock Responsive Social Protection Research](#) » – Rapport de synthèse et autres documents
- Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, « [What is the social protection inter-agency cooperation board?](#) »

📖 Voir les références se rapportant aux approches programmatiques générales (transferts en espèces à des fins humanitaires)

CHAPITRE II. ENGAGEMENTS PROGRAMMATIQUES INTERSECTORIELS

Égalité des genres

- Domaine de responsabilité VBG et UNFPA, « [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) », 2019
- UNICEF, [Plan d'action 2018-2021 pour l'égalité des sexes](#)
- CPI, « [IASC Gender with Age Marker \(GAM\)](#) », 2018
- UNICEF, « [Gender-based Violence in Emergencies Operational Guide](#) » et « [Programme Resource Pack](#) », 2019
- CPI, [Le guide des genres pour les actions humanitaires](#), 2017
- OMS, « [Guidelines Survivor Care](#) »
- UNICEF, [Plan d'action 2018-2021 de l'UNICEF pour l'égalité des sexes](#)
- CPI, [Policy on Gender Equality and the Empowerment of Women and Girls in Humanitarian Action](#), 2017
- CPI, [Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire](#) et outils de formation, 2015
- UNICEF, [Préparer un avenir d'égalité : Politique de l'UNICEF sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes](#), 2010

Handicap	• Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006 • CPI, IASC Guidelines on Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action, 2019 • UNICEF, Inclure les enfants en situation de handicap dans l'action humanitaire, 2017 • Age and Disability Consortium, Humanitarian Inclusion Standards for Older People and People with Disabilities, 2017 • Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Un même toit pour tous : Abris et habitats inclusifs au handicap dans les situations d'urgence, 2015 • Ministère du développement international du Royaume-Uni, Guidance on strengthening disability inclusion in Humanitarian Response Plans, 2019 • Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2016 • OMS et Banque mondiale, Rapport mondial sur le handicap, 2011 • Groupe de Washington, « Brève série de questions du Groupe de Washington sur le handicap » • Groupe de Washington/UNICEF, Module sur le fonctionnement de l'enfant
Développement de la petite enfance DPE	• UNICEF, Orientation des programmes de l'UNICEF relatifs au développement de la petite enfance, 2017 • OMS, Cadre pour les soins attentifs, 2018 • UNICEF, Early Childhood Development in Emergencies – Integrated Programme Guide, 2014 • OMS et UNICEF, Dossier « Soins pour le développement de l'enfant », 2012 • Consortium mondial de la paix pour la petite enfance
Adolescents	• Programme d'action pour l'humanité, Pacte pour les jeunes dans l'action humanitaire • « IASC Guidelines on Working with and for Young People in Humanitarian Settings » (à paraître) • UNICEF, UNICEF Programme Guidance for the Second Decade: Programming with and for Adolescents, 2018 • UNICEF, « Engaged and Heard: Guidelines for Adolescent Participation and Civic Engagement » (à paraître) • Nations Unies, Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse • UNFPA et Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Les absents de la paix : Étude indépendante sur les jeunes, la paix et la sécurité, 2018 • UNICEF, « Adolescent Kit for Expression and Innovation », 2015 • UNICEF, Adolescent Girls Toolkit • UNICEF, My Safety, My Wellbeing: Equipping Adolescent Girls with key knowledge and skills to help them to mitigate, prevent and respond to gender-based violence, 2014 • UNICEF, UNICEF Guidance Note: Adolescent participation in UNICEF monitoring and evaluation, 2019

CHAPITRE II. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE

Urgences de santé publique	• CPI, Protocol for the Control of Infectious Disease Events, 2019 • OMS, Global Outbreak Alert and Response Network (GOARN) • OMS, « Principales capacités du Règlement sanitaire international » et cadre de suivi et d'évaluation y afférent
----------------------------	---

Déplacements massifs de réfugiés, migrants et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

- Nations Unies, Résolution 71/1 adoptée par l'Assemblée générale, « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », A/RES/71/1, 2016
- Nations Unies, Résolution 64/142 de l'Assemblée générale, « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », A/RES/64/142, 2010
- Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 6, « Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine », 2005
- Comité des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, *Observation générale conjointe n° 4* du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour, 2017
- HCR et OCHA, « Note conjointe HCR – OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique », 2014
- OCHA, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, 2004
- HCR, *Modèle de coordination pour les réfugiés*
- HCR, « Coordination de camp et gestion de camp »
- UNICEF, *Global Programme Framework on Children on the Move*, 2017
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), *IOM Handbook: Protection and Assistance for Migrants Vulnerable to Violence, Exploitation and Abuse (Annex on Children)*, 2018
- HCR, *Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*, 2018
- HCR, *Durable Solutions – Preliminary Operational Guide*, 2016
- OIM, *Manuel sur la réintégration – Orientations pratiques sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de l'aide à la réintégration*, 2019
- International Detention Coalition (IDC), *There are Alternatives: a handbook for preventing unnecessary immigration detention*, 2015

📖 **Voix les Normes et lois régionales et internationales relatives aux réfugiés, à l'apatridie et aux déplacements internes**

CHAPITRE III. ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

Administration et finances

- UNICEF, « Enterprise Risk Management »

Ressources humaines

- UNICEF, « Cross-functional Task Force on Duty of Care for personnel in high risk environment Report », 2008

Technologies de l'information et de la communication

- UNICEF, « UNICEF Policy on Personal Data Protection », 26 juin 2020
- UNICEF, « Procedure on Retention of Recorded Information », 2019
- Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), « Recommendation on Data Protection and security » → Lien invalide et recherche infructueuse de l'intitulé du document. Document similaire trouvé : *Confidentialité, éthique et protection des données : Note d'orientation du GNUM concernant les mégadonnées à l'appui de la réalisation du Programme 2030*. La Division des technologies de l'information et de la communication (ICTD) doit confirmer cette inclusion.
- Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUM), *UN Evaluation Group Ethical Guidelines*, 2008
- Comité international de la Croix-Rouge, *Handbook on Data Protection in Humanitarian Action*, 2017
- UNICEF, « Emergency Telecommunications Handbook », 2017

Communication et plaidoyer	• UNICEF, « Principles and guidelines for media reporting on children » • UNICEF, « Decision Making Procedure for Public Advocacy on Grave Violations of Child Rights in Complex and High Threat Environments », 2016 • UNICEF, « Advocacy Priorities Template », 2012 • UNICEF, « Media and Communications in Humanitarian Action » • UNICEF, « Guidance Note on the Use of Social Media », 2017 • UNICEF, « Photo and Video in Emergencies Guidelines » • UNICEF, « Ethical Reporting Guidelines », 2015
Partenariats	• Principes en matière de partenariat, 2007 • UNICEF, « Guide des organisations de la société civile sur le partenariat avec l'UNICEF », 2020 • UNICEF, « Field Monitoring Guidance », 2018 • UNICEF, « UNICEF Procedure for Country and Regional Office CSO Implementing Partnerships », 2019 • UNICEF, Standby Arrangements Annual Report, 2018 • Portail des partenaires des Nations Unies Secteur privé • Save the Children, Pacte mondial des Nations Unies et UNICEF, Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, 2012 • UNICEF, Les enfants dans les crises humanitaires : ce que les entreprises peuvent faire, 2016 • HCR, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, 2011
Mobilisation des ressources	• UNICEF, « Resource Mobilization Strategy 2018 - 2021 » • UNICEF, « Private Sector Emergency Fundraising Guidelines » • UNICEF, « Resource Mobilization e-Course » • UNICEF, « Resource Mobilization in Humanitarian Action » • UNICEF, « UNICEF Public Partnerships: Thematic Funding » • UNICEF, « UNICEF Public Partnerships: Humanitarian Funding » • Groupe de haut niveau sur le financement humanitaire, Too Important to Fail—Addressing the Humanitarian Financing Gap, 2016
Gestion de la sécurité	• United Nations System Programme Criticality Framework, 2013 • Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, « Security Policy Manual », 2017 • Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, « Security Risk Management Manual », 2019 • Système de gestion de la sécurité des Nations Unies, « Security Risk Management Manual, Annex E: Reflecting Acceptance in the SRM », 2019 • CPI, IASC Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escort for Humanitarian Convoys, 2013 • CPI, Saving Lives Together: A Framework for Improving Security Arrangements among IGOs, NGOs and UN in the Field, 2015 • « Guidelines for the Implementation of the "Saving Lives Together" Framework », 2016 • UNICEF, « Security Framework of Accountability », 2018
Approvisionnement et logistique	• Visiter le site de Supply Division

ANNEXE 3 ACRONYMES

ATPE	Aliments thérapeutiques prêts à l'emploi
CPI	Comité permanent interorganisations
DPE	Développement de la petite enfance
EAH	Eau, assainissement et hygiène
EPI	Équipement de protection individuelle
IMC	Indice de masse corporelle
IST	Infection sexuellement transmissible
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
SRM	Gestion des risques de sécurité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNSMT	Équipe de coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies
VBG	Violence basée sur le genre
VISION	Système virtuel intégré d'information

ANNEXE 4 PRINCIPAUX ENGAGEMENTS – GUIDE DES INDICATEURS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS AU TITRE DES PROGRAMMES

Ces orientations sont disponibles à l'adresse suivante : [Guide des indicateurs relatifs aux engagements au titre des programmes](#).

ANNEXE 5 PRINCIPAUX ENGAGEMENTS – CADRE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

Ce cadre de suivi est disponible à l'adresse suivante : [Cadre de suivi des engagements opérationnels](#).

PHOTOS



Première de couverture

© UNI231370/Rose

RDC, 2019

Cecil a survécu à l'Ebola et s'occupe de Sophie, dont la mère se rétablit au Centre de traitement de l'Ebola situé à proximité. Tous les enfants bénéficient en permanence des soins d'un adulte, pour aider à atténuer le stress de la séparation avec leurs parents placés en isolement.



Pages 02 et 04

© UNICEF/UN0241705/Herwig

Jordanie, 2018

Rima, 5 ans (à gauche) est née au camp de réfugiés de Za'atari. Elle fait partie de la première génération d'enfants quasiment tous nés dans le camp qui entrent à l'école. Ce camp qui abrite plus de 44 000 enfants est entré dans sa septième année d'activité le 29 juillet 2018.



Pages 02 et 24

© UNICEF/UN0316287/
Knowles-Coursin

Somalie, 2018

Une fillette déplacée se lave le visage à un puits entretenu avec le soutien de l'UNICEF dans le camp de personnes déplacées de Galkayo, dans le Puntland (Somalie). Le manque d'eau salubre demeure l'un des facteurs à l'origine de la crise de déplacements et de malnutrition de la Somalie.



Pages 03 et 88

© UNICEF/UNI169308/Khuzaie

Iraq, 2014

Le 13 août 2014, un membre du personnel de l'UNICEF (au premier plan) et deux petites filles jouent avec des marionnettes provenant d'un colis de loisirs, sous une tente de l'UNICEF adaptée aux enfants, dans la ville de Peshkhabour, située près de la frontière avec la République arabe syrienne, dans la province de Dahouk.



Page 05 et quatrième de couverture

© UNICEF/UN0322355/Kokic

Nigéria, 2019

Le 2 mai 2019, Rukaiya Abbas, spécialiste de l'éducation à l'UNICEF Nigéria, est assise aux côtés d'élèves à l'école Kulmsulum de Maiduguri, la capitale de l'État de Borno, situé dans le nord-est du pays. « Cela me motive de voir des enfants aller à l'école », explique Rukaiya.



Page 13

© UNICEF/UN068645/Oatway

Ouganda, 2017

Des enfants réfugiés sud-soudanais dans un camp de transit situé près de la ville frontalière de Busia. Les conflits et la famine au Soudan du Sud ont entraîné un afflux de réfugiés en Ouganda.



Page 18

© UNICEF/UNI217301/Kokic

Philippines, 2019

Janna, 9 ans, est en première année à l'école élémentaire Sultan Disomimba, située près de la ville de Marawi, qui se trouve dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman (Philippines). Des groupes armés non étatiques se sont emparés de la ville, qui a ensuite été reprise par les forces armées philippines. Janna a été déplacée et sa maison, détruite.



Page 20

© UNICEF/UNI240388/
Frank Dejongh

Côte d'Ivoire, 2019

Des élèves sont contents de la remise en état de leur école dans le village de Kerebadougou, situé dans le nord-ouest de la Côte d'Ivoire.



Page 23

© UNICEF/UN0251797/Wilander

Indonésie, 2018

Le 25 octobre 2018, dans le village de Talise (Palu, Indonésie), des enfants d'une école élémentaire participent à un programme de traitement des traumatismes après la destruction de leur village par un tremblement de terre et un tsunami, le 28 septembre.



Page 29

© UNICEF/UN0154738/

Iraq, 2018

Plus de 20 000 élèves de 37 écoles de la communauté d'accueil de la région de Qayyara (au sud de Mossoul) ont reçu des vêtements d'hiver grâce au soutien financier du gouvernement allemand.



Page 32

© UNICEF/UNI302591/Ralaivita

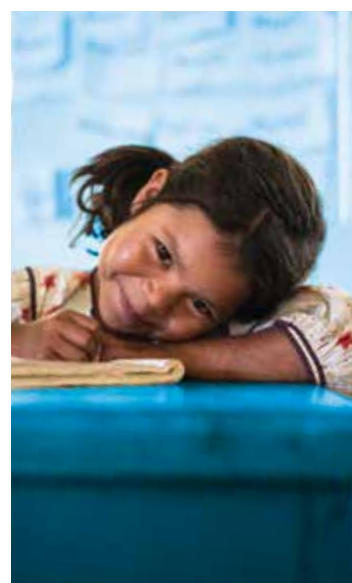
Madagascar, 2020

Un enfant sourit, deux semaines après les pluies torrentielles qui ont touché 120 000 personnes à Madagascar. Les partenaires nationaux, le Gouvernement et les organismes de secours présents à Madagascar ont fait de leur mieux pour répondre aux besoins d'urgence.

	Page 35 © UNICEF/UNI236382/Noorani Soudan, 2019	Lors d'une visite auprès des ménages, un agent de santé communautaire explique à un groupe de femmes l'importance de l'hygiène et de la nutrition pour les femmes enceintes ou allaitantes ainsi que pour les jeunes enfants, dans le village de Gennis, situé dans la région de Roseires, dans l'État soudanais du Nil-Bleu.
	Page 38 © UNICEF/UNI279287/Suarez Argueta Somalie, 2013	Deux membres du personnel de l'UNICEF effectuent une évaluation des besoins dans un site de déplacés internes en Somalie.
	Page 40 © UNICEF/UNI272846/Al-Issa Syrie, 2017	Campagne de vaccination en Syrie, 18-27 avril 2017, Alep Est. Dans le cadre de la Semaine mondiale de la vaccination, l'UNICEF et les partenaires sanitaires nationaux ont mené une campagne de vaccination systématique en Syrie en direction des enfants de moins de 5 ans, y compris ceux qui n'ont pas reçu tous les vaccins nécessaires et les enfants les plus vulnérables vivant dans des abris ou des zones reculées ou assiégées.
	Page 44 © UNICEF/UNI240296/Abdul Ouganda, 2019	De jeunes garçons montrent leur carnet de vaccination pendant la phase de documentation de la vaccination contre la rougeole, la rubéole et la polio à l'école primaire Aguket du village d'Aguket, dans le district de Busia. Cela a eu lieu dans le cadre de la campagne de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole menée à l'échelle nationale par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF et de l'OMS.
	Page 49 © UNICEF/UNI122674/Asselin Niger, 2012	Une femme donne des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi à sa fille atteinte de malnutrition au centre de santé Routgouna soutenu par l'UNICEF, dans la ville de Mirriah, (département de Mirriah, région de Zinder).
	Page 51 © UNICEF/ UN0253257/ Gonzalez Équateur, 2018	Une fillette joue dans un espace ami des enfants établi avec le soutien de l'UNICEF à Rumichaca, du côté équatorien de la frontière avec la Colombie, pendant que sa mère attend qu'un de ses proches lui envoie de l'argent pour poursuivre leur voyage.
	Page 58 © UNICEF/UNI9425/Pirozzi Territoire palestinien occupé, 2009	Trois fillettes sourient en jouant avec un cerceau dans un espace ami des adolescents du village de Beitfourik, à l'est de la ville de Naplouse. Cet espace géré avec le soutien de l'UNICEF propose des activités à 70 adolescentes, dont des cours de langue arabe et de maths, une formation à des compétences pratiques, du sport et des cours d'arts visuels et de musique.
	Page 60 © UNICEF/UNI217274/Kokic Philippines, 2019	At Sultan Disomimba Elementary School, close to the city of Marawi in the Province of Lanao Del Sur, part of the Bangsamoro Autonomous Region in Muslim Mindanao (BARM), Philippines, teacher Hayamerah leads an interactive kindergarten class session.
	Page 65 © UNICEF/UN0304111/Arcos Colombie, 2019	Judith Qiñonez se désaltère à un point d'eau financé par l'UNICEF au CEBAN de Cucuta, où des milliers de Vénézuéliens passent chaque jour pour se faire soigner ou entreprendre leur migration.
	Page 71 © UNICEF/UN0309028/Kokic Afghanistan, 2019	Kayenat, 12 ans, est heureuse d'être en classe de quatrième année au centre d'éducation communautaire de Zangora financé avec l'appui de l'UNICEF, dans le district de Surkhrod de la province de Nangarhar, en Afghanistan.
	Page 74 © UNICEF/UN055882/Al-Issa République arabe syrienne, 2017	Saja, 13 ans : « Quand je joue au football, j'ai l'impression de n'avoir rien perdu ». Saja a perdu ses quatre meilleurs amis et une jambe lors d'un attentat à la bombe perpétré dans le quartier Bab Al-Nairab de l'est d'Alep, il y a plus de deux ans. Elle rêve toujours d'être gymnaste aux Jeux olympiques spéciaux.

	Page 76 © UNICEF/UN0232097/Nazer Laos, 2018	Des enfants chantent avec plaisir dans un espace ami des enfants bénéficiant du soutien de l'UNICEF, au camp Ban Bok d'Attapeu (RDP lao) après l'inondation d'un chantier de construction par d'énormes quantités d'eau.
	Page 78 © UNICEF/UNI371179/Dejongh Côte d'Ivoire, 2020	De jeunes femmes suivent une formation au centre d'action pour le développement de Guingreni. Ce centre bénéficie du soutien de l'UNICEF et dispense des formations civiques et professionnelles à des adolescentes vulnérables pour leur donner des possibilités d'insertion professionnelle.
	Page 79 © UNICEF/UNI368182/Lychheang Cambodge, 2020	Des élèves de l'école primaire Preah Norodom de Phnom Penh (Cambodge), le lendemain de la réouverture de leur école. Tous les élèves et les enseignants et le directeur de l'école portent un masque dans l'enceinte de l'école, respectent les règles d'éloignement physique et suivent les autres meilleures pratiques et les consignes du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour se protéger de la COVID-19.
	Page 83 © UNICEF/UN012792/Georgiev Grèce, 2016	Un garçon est porté par un membre de sa famille entre des tentes de fortune à Idomeni. 14 000 personnes attendent de traverser la frontière de la Grèce à la Macédoine. Des enfants ont été contraints de dormir dehors dans des conditions insalubres et sans accès à des services de base comme des douches et de l'alimentation.
	Page 91 © UNICEF/UNI338492/ Soudan du Sud, 2020	Jesca est Spécialiste de la nutrition à l'UNICEF au Soudan du Sud. Elle nous montre le travail quotidien que l'appui des donateurs lui permet de faire sur place auprès des parents et des enfants.
	Page 93 © UNICEF/UNI327234/Herwig Jordanie, 2018	Une petite fille au camp de réfugiés d'Azraq.
	Page 96 © UNICEF/UN0309009/Kokic Afghanistan, 2019	Des élèves de troisième année sont assises dehors pendant leurs cours à l'école de filles du village de Bodyalai, dans le district Kuz Kunar de la province de Nangarhar (Afghanistan), le 9 avril 2019. Contentes d'être à l'école, ces élèves sont entrées en première année de primaire en 2016 ; elles ont été les premières à revenir après la destruction de leur école par une bombe l'année précédente.
	Page 98 © UNICEF/UN0232094/Nazer Laos, 2018	Un garçon rit en participant à des activités menées dans un espace ami des enfants soutenu par l'UNICEF, dans le camp Ban Bok d'Attapeu (RDP lao).
	Page 100 © UNICEF/UN0287091/ Grove Hermansen Syrie, 2019	Dans les écoles d'Alep, les enfants apprennent à se déplacer sans trop de risque dans la ville. On leur explique, entre autres, qu'il faut éviter les ruelles et se tenir au milieu de la rue pour éviter de marcher sur quelque chose de dangereux, qui pourrait leur coûter la vie.
	Page 104 © UNICEF/UN0313115/ FrankDejongh Côte d'Ivoire, 2019	Des enfants s'amusent dans les rues d'Adjamé, un quartier de la capitale.
	Quatrième de couverture © UNICEF/UN0291244/ Frank Dejongh Tchad, 2019	Des élèves d'une classe d'une école d'Habbenna, dans la banlieue de Njamena, la capitale du Tchad.

	Quatrième de couverture © UNICEF/UN0268485/Dicko Mali, 2018	Anta Tembine, membre du personnel d'encadrement, joue avec Yatè Seyba (au centre) et d'autres enfants du Centre de développement de la petite enfance du village de Kendie.
	Quatrième de couverture © UNICEF/UNI177578/Richter Mexique, 2014	Une visite de l'UNICEF aux Wixarica, à Nueva Colonia et Santa Catarina (État de Jalisco, Mexique), le 16 octobre 2014
	Quatrième de couverture © UNICEF/UN074446/Pflanz Rwanda, 2015	Un enfant reçoit une dose de vaccin polio oral administrée par un agent de santé communautaire dans une tente du camp de réfugiés burundais de Mahama, dans le district de Kirehe (Province de l'Est) pendant une campagne de vaccination à grande échelle.
	Quatrième de couverture © UNICEF/UNI235471/Willocq Guatemala, 2019	« Nous adorons l'école mais nous aimons aussi les vacances car nous pouvons jouer toute la journée! », a déclaré l'un des enfants lors de leur dernier jour d'école. Les enfants sont de la communauté indigène de Chicoy de Todos Santos Cuchumatán dans la province de Huehuetenango, Guatemala
	Quatrième de couverture © UNICEF/UNI342569/Panjwani Inde, 2020	Des enfants sont encouragés à bien se laver les mains et en font la démonstration lors de visites à domicile effectuées par des agents d'AWW et d'ASHA pendant le confinement imposé à cause de la COVID-19. Emplacement : Dudhiya Dhara, Limkhdea, Gujarat
	Quatrième de couverture © UNICEF/UNI303892/Ralaivita Madagascar, 2019	Soanafiny Fille de Jésus Clarta (deuxième à gauche), 14 ans, fait ses études à l'école secondaire de Berano (région d'Anosy). Grâce aux cours de rattrapage dispensés avec le soutien de l'UNICEF, elle est maintenant en troisième année après avoir arrêté ses études pendant un an.
	Quatrième de couverture © UNICEF/UN0342204/Keita Mali, 2019	Alimatou Goïta, 23 mois, atteint de retards de croissance, au cours d'une visite de suivi avec sa mère. Alimatou reçoit chez lui des suppléments alimentaires fortifiés par des micronutriments en poudre.
	Quatrième de couverture © UNICEF/UN057347/Almang Yémen, 2017	Un agent de santé mesure la circonférence du bras d'un enfant atteint de malnutrition aiguë sévère à Bani Al-Harith, Sanaa (Yémen), le mardi 14 février 2017.



Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)
 3 United Nations Plaza
 New York, NY 10017, États-Unis

www.unicef.org

© Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)
 Octobre 2020